

Niger

Rapport au gouvernement

**Evaluation actuarielle de la
Caisse nationale de sécurité sociale
au 31 décembre 2002**

Service international du financement et de l'actuariat
Secteur de la Protection sociale
Bureau international du Travail, Genève
Février 2005

Copyright © Organisation internationale du Travail 2005

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

ISBN 92-2-217060-1

Première édition 2005

Photographies de la couverture :

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email: pubvente@ilo.org ou par notre site web: www.ilo.org/pblns

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Contents

	<i>Page</i>
Sommaire des observations et recommandations	xi
Situation financière des régimes administrés par la CNSS	xi
Principales recommandations	xi
Introduction	1
1. Analyse des résultats de la CNSS	3
1.1. Encadrement légal de la CNSS.....	3
1.2. Les cotisants de la CNSS.....	4
1.3. Analyse des produits et charges par branche.....	5
1.3.1 Résultats globaux.....	5
1.3.2. Analyse par branche.....	7
1.4. Analyse des dépenses administratives.....	10
1.5. Investissements et rendement du fonds	11
1.5.1. Analyse de la politique de placement actuelle	11
1.5.2. Rendements historiques.....	11
1.5.3. Recommandations portant sur la politique de placement.....	11
1.6. Autonomie financière des branches	15
1.7. Évaluation des réserves en date du rapport.....	16
2. Le cadre démographique et macroéconomique	19
2.1. Population générale	19
2.1.1. Fécondité	19
2.1.2 Mortalité	19
2.1.3 Migration	19
2.1.4. Projection de la population générale	19
2.2. Cadre macroéconomique	20
2.2.1 Inflation	20
2.2.2. Augmentation des salaires et taux d'intérêt.....	20
3. Données et hypothèses spécifiques à la CNSS	23
3.1. Collecte des données.....	23
3.2. Population assurée.....	24
3.2.1. Population assurée en date de l'évaluation	24
3.2.2. Croissance de la population assurée.....	25
3.3. Salaires et densité de cotisation	25
3.4. Crédits accumulés pour services passés	26
3.5. Pensions en cours de paiement à la date d'évaluation.....	27
3.6. Hypothèses actuarielles spécifiques au régime	28

3.6.1	Taux initiaux de mortalité de la population assurée	28
3.6.2	Âge de retraite	29
3.6.3	Incidence de l'invalidité	29
3.6.4	Structure familiale	29
3.6.5	Indexation des pensions	30
3.6.6	Indexation du plafond salarial.....	30
4.	Projections démographiques et financiers des diverses branches de la CNSS selon les dispositions actuelles.....	31
4.1.	Croissance de la population assurée.....	31
4.2.	Action sanitaire et sociale	32
4.3.	Projections des dépenses administratives	32
4.4.	Projections de la branche des risques professionnels	33
4.4.1.	Prestations temporaires.....	33
4.4.2.	Prestations à long terme.....	33
4.4.3.	Taux de cotisation requis pour la branche	34
4.5.	Projections de la branche des prestations familiales	36
4.5.1.	Allocations familiales.....	36
4.5.2.	Autres prestations	36
4.5.3.	Taux de cotisation requis pour la branche	37
4.6.	Projection de la branche des pensions	39
4.6.1.	Projections démographiques	39
4.6.2.	Projections financières	40
4.6.3.	Prime moyenne générale sur les 50 prochaines années.....	42
4.7.	Comptes d'exploitation consolidés de la CNSS.....	44
4.8.	Tests de sensibilité	47
4.8.1.	Population assurée	47
4.8.2.	Réserve initiale	53
4.8.3.	Taux d'intérêt.....	55
5.	Projections financières sous diverses modifications proposées.....	57
5.1.	Augmentation du plafond de cotisations	58
5.1.1.	Plafond augmenté à 375 000 FCFA par mois le 1 ^{er} janvier 2005	58
5.1.2.	Plafond supprimé au 1 ^{er} janvier 2005.....	60
5.3.	Modification de la formule de pension	63
5.4.	Bonification des anciennes pensions	65
5.5.	Assouplissement des critères d'admissibilité à la pension de retraite	66
5.6.	Scénarios combinés.....	68
5.7.	Comparaison des scénarios	69
5.8.	Scénario alternatif de cotisation.....	71

6. Le système de production de données	73
6.1. Le besoin d'une base de données.....	73
6.2. Améliorations des statistiques	73
7. Conclusion et propositions de réformes	75
7.1. Modification et accroissement graduel du taux de cotisation	75
7.2. Amélioration du cadre légal.....	76
7.3. Introduction d'un mécanisme d'indexation automatique des pensions	76
7.4. Amélioration de la gestion de l'actif et des investissements.....	77
7.5. Conclusion	79
Annexe 1. Sommaire des dispositions du régime administré par la CNSS.....	81
Annexe 2. Méthodologie de l'analyse actuarielle	87
Annexe 3. Pensions en paiement en date du 31 décembre 2002.....	91
Annexe 4. Comptes d'exploitation consolidés	93
Annexe 5. Opération des réserves techniques pour la branche des risques professionnels	104
Annexe 6. Normes CIPRES	107

Liste de tableaux

Répartition du taux de cotisation entre les différentes branches, 2004-2035.....	xiii
Taux de bonification proposé des rentes en paiement à la date de l'évaluation, selon l'année de mise en paiement.....	xv
Tableau A. Sommaire des composantes du rapport	1
Tableau 1.1. Liste des principaux décrets et Lois se rapportant à la CNSS.....	3
Tableau 1.2. Compte de résultats globaux, 1999-2002.....	6
Tableau 1.3. Répartition des produits par poste, 1999-2002	6
Tableau 1.4. Affectation des recettes ordinaires aux divers postes de charges, 1999-2002	7
Tableau 1.5. Résultats de la branche des pensions, 1999-2002	8
Tableau 1.6. Résultats de la branche des prestations familiales, 1999-2002	9
Tableau 1.7. Résultats de la branche des AT/MP, 1999-2002.....	9
Tableau 1.8. Dépenses administratives de la CNSS, 1999-2002.....	10
Tableau 1.9. Répartition des actifs par poste de gestion, F CFA, au 31 décembre 2002.....	14
Tableau 1.10. Répartition des actifs par type de placement, F CFA, au 31 décembre 2002.....	14
Tableau 1.11. Taux de rendement sur les actifs de la CNSS et rendement global, 2002	15
Tableau 1.12. Réserve des différentes branches au 31 décembre 2002.....	16
Tableau 1.13. Comparaison des réserves légales et des réserves réelles selon les branches	17
Tableau 2.1. Taux de rendement nominal et réel sur les obligations 10 ans, différents pays, 2003	21
Tableau 2.2. Taux d'inflation, croissance des salaires et rendement sur la réserve, 2003-2050 .	22

Tableau 3.1.	Distribution des assurés selon l'âge et le sexe au 31 décembre 2002	25
Tableau 3.2.	Croissance annuelle de la population totale et de la population assurée, par sexe, 2002-2050	25
Tableau 3.3.	Distribution des salaires annuels des assurés selon l'âge et le sexe, en 2002	26
Tableau 3.4.	Nombre moyen d'années de service accumulé selon l'âge atteint au 31 décembre 2002, unisexe	27
Tableau 3.5.	Taux de mortalité de la population assurée, âges sélectionnés, 2005 et 2050.....	28
Tableau 3.6.	Taux d'incidence de l'invalidité, pour 100 000.....	29
Tableau 3.7.	Hypothèses concernant la structure des familles	30
Tableau 4.1.	Taux de croissance de la population assurée.....	32
Tableau 4.2.	Coût des prestations court terme, branche des AT/MP, 1999-2002 33	
Tableau 4.3.	Coût des rentes, branche des AT/MP, 1999-2002	34
Tableau 4.4.	Comptes d'exploitation de la branche des risques professionnels	35
Tableau 4.5.	Coût de l'allocation familiale, 1999-2002 (montants en millions de F CFA).....	36
Tableau 4.6.	Détermination du coût des autres types de prestations familiales	37
Tableau 4.7.	Comptes d'exploitation de la branche des prestations familiales	38
Tableau 4.8.	Projections démographiques pour la branche des pensions, 2002-2050	39
Tableau 4.9.	Projections financières en vertu des dispositions actuelles – Taux de cotisation actuellement contenu dans la loi (en milliers de F CFA).....	40
Tableau 4.10.	Compte d'exploitation de la branche des pensions	43
Tableau 4.11.	Comptes d'exploitation consolidés	45
Tableau 4.12.	Comptes d'exploitation consolidés: Taux de répartition	46
Tableau 4.11.	Taux de couverture de la population assurée, trois scénarios	50
Tableau 5.1.	Statistiques relatives aux différents plafonds	58
Tableau 5.2.	Ratio de la période cotisable sur la durée de prestation, avant et après la modification de l'âge de la retraite, scénario type	62
Tableau 5.3.	Taux de bonification proposé des rentes en paiement à la date de l'évaluation, selon l'année de mise en paiement.....	65
Tableau 5.4.	Primes générales moyennes des différents scenarios	71
Tableau 5.5.	Évolution de la réserve et du ratio k, dispositions actuelles- taux de cotisation alternatif	71
Tableau 6.1.	Erreurs observées dans les fiches fournies par la CNSS	74
Tableau 7.1.	Répartition du taux de cotisation entre les différentes branches, 2004-2025.....	75
Tableau 7.2.	Liste des certains articles et lois nécessitant une mise à jour	76
Tableau 7.3.	Répartition des actifs de la CNSS au 31 décembre 2002	77
Tableau A3.1.	Retraites.....	91
Tableau A3.2.	Survivants	91
Tableau A3.3.	Invalidité	92
Tableau A3.4.	Orphelins	92
Tableau A4.1.	Comptes d'exploitation consolidés, scénario de faible croissance	94

Tableau A4.2.	Comptes d'exploitation consolidés, scénario de forte croissance.....	95
Tableau A4.3.	Comptes d'exploitation consolidés, scénario du plafond à 375 000 F CFA par trimestre	96
Tableau A.4.	Comptes d'exploitation consolidés, scénario d'élimination du plafond.....	97
Tableau A4.5.	Comptes d'exploitation consolidés, scénario de modification de la formule de pension	98
Tableau A4.6.	Comptes d'exploitation consolidés, scénario de l'augmentation de l'âge de la retraite de 2 ans.....	99
Tableau A4.7.	Comptes d'exploitation consolidés, scénario de la valorisation des pensions	100
Tableau A4.8.	Comptes d'exploitation consolidés, scénario de l'assouplissement de l'admissibilité à la retraite.....	101
Tableau A4.9.	Comptes d'exploitation consolidés, combinaison des trois scénarios.....	102
Tableau A4.10.	Comptes d'exploitation consolidés, scénario de modification du taux de cotisation.....	103
Tableau A5.1.	Facteurs pour le calcul des capitaux représentatifs de rente, rentes viagères, table unisexe (à appliquer au montant annuel de la rente).....	105
Tableau A5.2.	Facteurs pour le calcul des capitaux représentatifs de rente, rente temporaire, table unisexe (à appliquer au montant annuel de la rente).....	105

Liste de graphiques

Graphique 2.1.	Projection de la population du Niger, 2000-2050, en millions.....	20
Graphique 2.2.	Taux de rendement réels historiques en actions et obligations pour quatre pays ...	21
Graphique 3.1.	Nombre de pensions initiales en paiement en 2002.....	27
Graphique 3.2.	Pensions moyennes trimestrielles en paiement en 2002, F CFA	28
Graphique 4.1.	Évolution des ratios démographiques des différentes pensions, 2002-2050.....	39
Graphique 4.2.	Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050.....	40
Graphique 4.3.	Projection du taux par répartition, scénario de base, branche des pensions.....	41
Graphique 4.4.	Évolution de la réserve, scénario de base, branche des pensions	42
Graphique 4.5.	Taux par répartition, différentes branches, scénario de base, 1999-2050.....	44
Graphique 4.6.	Évolution de la réserve totale de la CNSS, toutes branches confondues, 2003-2050	44
Graphique 4.7.	Évolution de la réserve exprimée en proportion des sorties de fonds de la CNSS 2002-2050	47
Graphique 4.8.	Population assurée selon les trois scénarios démographiques, 2002-2050.....	49
Graphique 4.9.	Évolution des ratios démographiques des différentes pensions, 1999-2050, scénario de forte croissance	50
Graphique 4.10.	Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, scénario de forte croissance.....	51
Graphique 4.11.	Évolution des ratios démographiques des différentes pensions, 1999-2050, scénario de faible croissance.....	51
Graphique 4.12.	Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, scénario de faible croissance	52

Graphique 4.13. Ratios démographiques, comparaison des scénarios.....	53
Graphique 4.14. Évolution du taux par répartition en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, comparaison des scénarios	53
Graphique 4.15. Projection de la réserve, test de sensibilité sur la réserve initiale	54
Graphique 4.16. Projection de la réserve, test de sensibilité sur le taux d'intérêt.....	55
Graphique 5.1. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, plafond augmenté à 375 000 FCFA le 1 ^{er} janvier 2005	59
Graphique 5.2. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, plafond augmenté à 375 000 F CFA le 1 ^{er} janvier 2005.....	59
Graphique 5.3. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, plafond supprimé au 1 ^{er} janvier 2005	60
Graphique 5.4. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, plafond supprimé 1 ^{er} janvier 2005.....	61
Graphique 5.5. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, augmentation de l'âge de la retraite de 2 ans	62
Graphique 5.6. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, âge de la retraite augmenté de deux ans	63
Graphique 5.7. Accumulation du droit à pension selon la formule de pension proposée	63
Graphique 5.8. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, modification de la formule de pension	64
Graphique 5.9. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, modification de la formule de pension	65
Graphique 5.10. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, valorisation des anciennes pensions	66
Graphique 5.11. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, valorisation des anciennes pensions	66
Graphique 5.12. Évolution des ratios démographiques des différentes pensions, 1999-2050, assouplissement des critères d'admissibilité à la pension de retraite	67
Graphique 5.13. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, assouplissement des critères d'admissibilité à la pension de retraite	67
Graphique 5.14. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, assouplissement des critères d'admissibilité à la pension de retraite	68
Graphique 5.15. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, scénarios combinés	69
Graphique 5.16. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, scénarios combinés	69
Graphique 5.17. Évolution des taux de remplacement de la pension de retraite, 2002-2050, comparaison des scénarios	70

Graphique 5.18. Évolution du taux par répartition en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, comparaison des scénarios	70
Graphique 5.19. Évolution du ratio de la réserve sur les sortes de fonds, comparaison entre le scenario de base et le scénario de modification du taux de cotisation, 2002-2050	72

Sommaire des observations et recommandations

Ce rapport présente les résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) du Niger au 31 décembre 2002. Les commentaires et recommandations sont établis d'après les résultats du scénario présenté au chapitre 4.

Situation financière des régimes administrés par la CNSS

Les revenus globaux de la CNSS sont actuellement d'un niveau équivalant à ses dépenses totales (charges techniques et gestion). Cependant, le ratio du nombre de pensionnés sur le nombre de cotisants devrait augmenter de 60 % au cours des 50 prochaines années. Les dépenses de la branche des pensions augmenteront de façon continue (en proportion de la masse salariale). Une augmentation du taux de cotisation devra éventuellement être envisagée. Cette croissance des dépenses générera alors un solde négatif du compte courant d'ici 10 ans, nécessitant l'utilisation des revenus de placement pour financer les prestations à payer. La réserve deviendra négative en 2030.

La liquidité des revenus de placements doit être planifiée pour rencontrer les besoins de la CNSS. Pour faire face aux contraintes financières futures de celle-ci, une réforme doit être mise en place le plus rapidement possible. Plus cette réforme sera rapide, plus les contraintes financières seront faciles à assumer par l'économie nigérienne.

Par ailleurs, la répartition du taux de cotisation global entre les différentes branches, de même que la répartition des réserves, ne reflètent pas l'incidence des coûts et les objectifs de financement des régimes, de sorte qu'une nouvelle répartition des taux de cotisation et des réserves doit être adoptée.

Principales recommandations

Diminution des frais de gestion

Les frais totaux de l'organisation administrative représentent 29 pour cent des charges totales. Ce ratio est trop élevé, tant intrinsèquement qu'en comparaison avec ce qui est observé dans d'autres institutions de même nature que la CNSS. Le décret d'application limitant les charges de la CNSS doit être adopté en priorité, et le plafond limitant les charges de la CNSS doit être bien précisé. La limitation de ces charges doit aussi être vue en tant que limite supérieure à ne pas dépasser plutôt que comme un niveau à maintenir, cette dernière interprétation étant parfois observée dans d'autres régimes du même type. La CIPRES préconise des ratios à ne pas dépasser (voir annexe 6). Dans le cas de la CNSS, il nous paraît nécessaire de ramener le ratio sous les 20 pour cent dans les deux ou trois années à venir, sous les 15 pour cent dans les cinq années à venir et sous les 10 pour cent à moyen terme.

Cependant, un ratio élevé des frais d'organisation administrative en proportion des charges totales peut signaler aussi que ces charges sont faibles, c'est-à-dire que les prestations versées ne sont pas assez élevées. Cette distinction est importante dans la mesure où une partie du problème peut relever d'une gestion déficiente ou encore d'une absence de volonté politique concernant la protection des assurés.

Amélioration des taux de couverture et de collecte des cotisations

Le taux de couverture de la population théoriquement assujettie à la CNSS est très faible. De plus, les cotisations sont très souvent payées en retard. Des modifications importantes doivent être apportées aux modalités d'assujettissement et aux mécanismes de paiement pour inciter les employeurs à verser les contributions dues, et ce malgré les difficultés de flux financiers auxquels ces employeurs font face, sous peine d'inciter les employeurs actuellement en règle à cesser leur coopération.

Les résultats de ce rapport sont très sensibles à l'hypothèse qui concerne l'augmentation de la population assurée. Si le nombre de cotisants augmente plus rapidement que le nombre de bénéficiaires de prestations, les revenus du régime (cotisations) s'en trouvent augmentés immédiatement, alors que les charges n'augmenteront que plus tard. Il existe plusieurs inconnues en ce qui concerne l'évolution future de la population assurée. Sa croissance est liée à celle de la population active et à l'évolution de la situation économique, mais elle dépend également des efforts consacrés par la CNSS pour appliquer dans les faits l'obligation qui est faite aux salariés et à leurs employeurs de cotiser au régime.

La CNSS devrait adopter un plan d'action avec des objectifs précis (en se basant à nouveau sur les ratios prudentiels et de performances définis par la CIPRES) pour les taux de recouvrement des cotisations et un objectif ambitieux pour l'augmentation du nombre annuel de cotisants (10 pour cent par exemple).

Amélioration de la gestion des investissements et dégel des fonds de la Caisse

La CNSS souffre de deux problèmes majeurs quant à sa politique de placement. Dans un premier temps, une grande partie de ses avoirs ne sont pas liquides. Une partie de son portefeuille est détenue sous forme d'immeubles, alors qu'une grande part des dépôts au Trésor général est gelée depuis le 31 décembre 1991. De plus, l'environnement économique du Niger ne permet pas l'investissement de sommes importantes à brève échéance. Dès lors, une première étape consiste à négocier avec le Trésor général le dégel des avoirs de la CNSS, et simultanément, à établir une politique de placement qui étudie la possibilité de placer les fonds dans des institutions de l'UEMOA ou des institutions internationales faisant affaire au Niger.

Le dégel des fonds de la Caisse est primordial pour sa survie financière. Un échéancier précis devrait être négocié avec le Trésor général le plus rapidement possible.

Modification de la répartition et du niveau des taux de cotisation

La répartition du taux de cotisation devrait être révisée. À partir de 2005, sur un taux global de 17 pour cent, la répartition des revenus de cotisation devrait être modifiée de façon à accorder 9 pour cent à la branche des pensions, 6,2 pour cent à la branche des prestations familiales et 1,8 pour cent à la branche AT/MP. Cette répartition reflète davantage le niveau des dépenses relatives à chaque branche. Il est proposé à court terme de ne pas modifier le taux de cotisation global et de ne pas modifier la répartition de ce taux global entre travailleurs et employeurs. Un calendrier d'augmentation du taux de cotisation de la branche des pensions est cependant recommandé, à partir de 2010, imposant une charge plus importante aux employés (voir tableau). La hausse de la charge est imposée principalement aux employés. Ceci résulte de la répartition inadéquate des taux de cotisation entre les différentes branches, qui entraîne une cotisation artificiellement basse de la part des employés. En effet, seule la branche des pensions requiert une

cotisation de la part des employés, et le taux de cotisation se rapportant à cette branche est nettement inférieure à ce qui est nécessaire pour en assurer le financement adéquat.

Répartition du taux de cotisation entre les différentes branches, 2004-2035

Année	Pension			Prestations familiales			AT/MP			Total
	Employeur	Employé	Total	Employeur	Employé	Total	Employeur	Employé	Total	
2004	2,4	1,6	4,0	11,00	-	11,00	2,00	-	2,00	17,0
2005	7,9	1,6	9,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	17,0
2006	7,9	1,6	9,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	17,0
2007	7,9	1,6	9,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	17,0
2008	7,9	1,6	9,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	17,0
2009	7,9	1,6	9,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	17,0
2010	7,9	2,6	10,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	18,0
2014	7,9	2,6	10,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	18,0
2015	7,9	3,6	11,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	19,0
2019	7,9	3,6	11,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	19,0
2020	7,9	4,6	12,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	20,0
2024	7,9	4,6	12,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	20,0
2025	8,1	5,4	13,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	21,0
2029	8,1	5,4	13,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	21,0
2030	8,7	5,8	14,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	22,0
2034	8,7	5,8	14,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	22,0
2035	9,3	6,2	15,5	5,75	-	5,75	1,75	-	1,75	23,0

Nouvelle répartition des réserves entre les différentes branches

Les réserves ne sont pas attribuées de façon adéquate entre les différentes branches. En effet, le mode de financement et le rôle des réserves ne sont pas les mêmes pour les différents types de prestations, et les dispositions légales devraient refléter cette réalité. Ainsi, les prestations à court terme devraient être financées sur une base de répartition, c'est-à-dire que le coût de la branche d'une année est alors financé par les revenus de cotisation et de placement de la même année. Ceci ne nécessite qu'une très petite réserve, car les engagements financiers sont à court terme. Les rentes des AT/MP devraient normalement bénéficier d'une réserve équivalant aux capitaux constitutifs de ces rentes. La branche des pensions devrait bénéficier d'une réserve lui permettant de faire face à la croissance des coûts qui sera observée au cours des prochaines années. La mise en application de cette recommandation suppose, entre autres, la tenue d'une comptabilité analytique et l'adoption de certaines dispositions légales qui dépassent le cadre de cette étude.

Amélioration du cadre légal

La loi actuelle souffre de lacunes majeures, déjà soulignées dans un rapport remis au gouvernement il y a plus de dix ans¹. Plusieurs des modifications proposées à cette époque n'ont pas été suivies. Cette loi et les décrets qui la complètent doivent impérativement être modifiés pour tenir compte de la réalité nigérienne actuelle, de même que des enjeux inhérents à la présence d'un système de sécurité sociale dans le tissu économique du pays. En priorité, les décrets d'application qui n'ont pas été encore votés doivent être mis en vigueur, particulièrement ceux limitant les dépenses d'organisation administrative, ceux établissant les réserves nécessaires, ceux établissant les taux de cotisation et leur ajustement, et ceux établissant les modalités d'ajustement des nouvelles pensions et prestations et celles en cours. De plus, les montants dérisoires des pénalités imposées doivent être ajustés si la loi veut conserver un pouvoir coercitif minimum. Ces décrets portant surtout sur la gestion de la CNSS, leur adoption ne devrait pas influencer les coûts du Régime au-delà de ce qui est simulé dans la présente analyse. L'adoption du décret portant sur la limitation des dépenses d'organisation administrative devrait permettre d'importantes économies (voir Point numéro 1). Les décrets n'en sont pas tous au même point dans le processus d'adoption.

Introduction d'un mécanisme d'indexation automatique des pensions

Bien que la loi de la CNSS et les principaux décrets qui l'encadrent prévoit une indexation annuelle des pensions en paiement, la plupart des montants définissant les limites des pensions et prestations de la CNSS n'ont bénéficié d'aucune revalorisation depuis 1981. Les prestations en paiement n'ont pas, elles non plus, bénéficié d'une telle majoration, sinon dans le cas des pensions versées aux auxiliaires de l'État. Une protection contre la hausse des prix normalement observée dans tout cadre économique devrait être assurée. Ce mécanisme a été considéré en vigueur lors de la réalisation du scénario de base. La CNSS devrait ainsi mettre en place un mécanisme de calcul du salaire moyen cotisable et se servir de son évolution pour indexer les pensions.

Bonification des pensions en paiement à la date de l'évaluation

Une simulation a été réalisée dans le but d'évaluer la hausse des coûts résultant d'une hausse de l'ensemble des prestations, selon un barème basée sur la date de mise en paiement. Les revenus et dépenses de la branche des pensions permettent la bonification réclamée par les travailleurs.

L'inflation a en effet été présente au Niger, et la perte de pouvoir d'achat en résultant a été amplifiée par la dévaluation du franc CFA. Pour compenser la perte de pouvoir d'achat qui s'est produite, la CNSS devrait envisager d'augmenter les prestations de la branche des pensions (pensions de retraite, d'invalidité et de survivants) selon le schéma décrit au tableau suivant et analysé à la section 5.4 du rapport. L'augmentation des pensions liquidées avant 1994 devrait être prioritaire et avoir lieu dès que possible.

¹ Rapport au gouvernement du Niger sur l'analyse actuarielle du régime de sécurité sociale du Niger, Genève 1993.

**Taux de bonification proposé des rentes en paiement à la date de l'évaluation,
selon l'année de mise en paiement**

Année de mise en paiement	Bonification (en pourcentage)
Avant 1994	30
1994-1997	20
1997-2000	15
2000-2003	10

***Établissement d'une cotisation spécifique à l'Action
Sanitaire et Sociale***

Les dépenses liées à l'ASS constituent une charge suffisamment importante pour justifier la création d'un taux spécifique pour son financement. Un taux spécifique supplémentaire compris entre 1 et 2 pour cent devrait être créé pour financer l'action sanitaire et sociale. Il appartient aux partenaires sociaux de fixer le taux retenu, en fonction de l'importance souhaitée de ces actions. Dans tous les cas, il est souhaitable que les missions et objectifs soient profondément redéfinis et renforcés.

Formule de pension et critères d'admissibilité

Ce rapport contient une simulation pour une formule de pension modifiée et une autre simulation pour un assouplissement des critères d'admissibilité. La CNSS devrait réfléchir à l'opportunité d'introduire ces deux mesures, et notamment celle relative au critère d'admissibilité, présentée à la section 5.5 de ce rapport.

Plafond des rémunérations soumises à cotisation

La CNSS devrait prévoir l'augmentation du plafond à au moins 375 000 F CFA par mois. Cette mesure n'est pas urgente mais devrait intervenir dans les cinq prochaines années.

Pension de survivants pour les conjoints homme

Même si cette possibilité n'a pas été étudiée dans ce rapport, la CNSS devrait sérieusement envisager de verser les prestations de survivants à tous les conjoints hommes.

Coûts de la retraite anticipée accordée en 1998

La loi de la CNSS a été modifiée en 1998 pour permettre aux auxiliaires de l'État de bénéficier d'une retraite anticipée dès l'âge de 58 ans. Selon les informations obtenues, cette modification a été adoptée sans auparavant établir les coûts exacts de ce changement. Bien qu'une telle mesure permette de réduire les effectifs de l'État à court terme, ceci entraîne en contrepartie une augmentation des charges du régime de pensions, surtout en l'absence d'un quelconque facteur d'ajustement actuariel reflétant la durée accrue de la période de bénéfices, combinée à la durée réduite de contribution. Cette mesure devrait être abolie.

Introduction

Cette analyse actuarielle est réalisée en vertu de l'article 12 de la Loi 67-025 portant sur les règles de gestion du régime de retraite. Bien que seule la branche des pensions requiert l'exécution d'une telle analyse, la structure actuelle de la CNSS nécessite l'analyse de l'ensemble des branches. La date de l'évaluation est le 31 décembre 2002. L'évaluation précédente avait été réalisée par le BIT en date du 31 décembre 1989, et avait donné lieu à la publication d'un rapport, produit en 1993, établissant une série de recommandations dont certaines sont reprises dans le présent document.

L'évaluation actuarielle est réalisée en vertu d'une entente conclue entre la Caisse nationale de sécurité sociale du Niger (CNSS) et le Bureau international du Travail (BIT). Le BIT a mandaté M. Martin Bernard, a.s.a², de la Régie des rentes du Québec, et M. Charles Crevier, du service du financement, de l'actuariat et des statistiques (SOC/FAS), pour réaliser cette évaluation. M. Bernard et M. Crevier se sont rendus à Niamey du 24 novembre au 5 décembre 2003 pour procéder à la collecte des données, en collaboration avec le personnel de la CNSS. M. Florian Léger, actuaire à SOC/FAS, a révisé les résultats de l'évaluation actuarielle.

Le tableau A ci-dessous présente les éléments les plus importants des termes de référence, de même que la section s'y rapportant.

Tableau A. Sommaire des composantes du rapport

Appréciation de l'équilibre financier de la CNSS	Chapitre 4
Couverture du régime et son impact sur sa viabilité financière	Chapitre 4
Niveau des dépenses administratives et questions de réforme afférentes	Chapitres 1, 7
Niveau souhaitable des réserves et gestion des investissements à la lumière des contraintes de l'organisation financière	Chapitres 1, 7
Statistiques à maintenir sur une base permanente pour permettre les évaluations actuarielles futures	Chapitres 3, 6
Modifications à la méthode actuelle de détermination des taux de cotisation, à la formule de calcul des prestations, au système de revalorisation, au niveau des prestations minimales et maximales, au plafond des rémunérations soumises à cotisation, à l'âge de la retraite	Chapitre 5

Le rapport est divisé en sept chapitres. Le premier chapitre étudie la situation financière de la CNSS. Le second chapitre analyse l'environnement démographique et macroéconomique dans lequel évolue la CNSS. Le troisième chapitre se concentre sur les données recueillies auprès de la Caisse. Le quatrième chapitre présente le résultat des projections démographiques et financières des différentes branches de la CNSS selon les dispositions légales en vigueur à la date d'évaluation³. Le cinquième chapitre présente les projections financières selon certains scénarios alternatifs. Le sixième chapitre analyse les besoins et lacunes de la CNSS sur le plan statistique. Le septième et dernier chapitre présente les propositions de réforme et les principales conclusions. Les auteurs tiennent à remercier le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi; Mme Sako Zeinabou, Directrice générale de la CNSS; M. Abdou Maigandi, Président du Conseil d'administration de la CNSS; ainsi que leurs collaborateurs pour leur support tout au cours de la réalisation de ce mandat.

² Associate of the Society of Actuaries.

³ Le rapport présume que l'indexation des rentes prévue de façon conditionnelle dans la loi est appliquée automatiquement à chaque année.

1. Analyse des résultats de la CNSS

Ce chapitre présente une analyse des résultats de la CNSS pour 1999 à 2002. L'étude est menée en cinq étapes:

- analyse du cadre légal de la CNSS;
- analyse de la population couverte;
- analyse des produits et charges;
- analyse des frais de gestion administrative;
- structure et performance des investissements.

L'étude est complétée par une analyse de l'autonomie financière des différentes branches.

1.1. Encadrement légal de la CNSS

Le cadre légal dans lequel évolue la CNSS est constitué de deux lois et d'une série de décrets. La plupart de ces décrets datent du milieu des années 1960. Ils ont été complétés par quelques modifications apportées par la suite. Voici la liste de ces lois et principaux décrets de même que leur champ d'application (tableau 1.1):

Tableau 1.1. Liste des principaux décrets et Lois se rapportant à la CNSS

Numéro de la Loi ou du décret	Champ d'application
Loi n° 65-004 en date du 8 février 1965	Création de la Caisse nationale de sécurité sociale
Loi n° 65-23 en date du 15 mai 1965	Contentieux de la sécurité sociale
Décret n° 65-115 en date du 18 août 1965	Statuts de la CNSS et les règles de son fonctionnement
Décret n° 65-116 en date du 18 août 1965	Détermination des règles de gestion du régime des prestations familiales géré par la CNSS
Décret n° 65-117 en date du 18 août 1965	Détermination des règles de gestion du régime de réparation et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles géré par la CNSS
Décret n° 67-025 en date du 2 février 1967	Détermination des règles de gestion du régime de retraite géré par la CNSS
Arrêté n° 477 en date du 2 mars 1968	Détermination des règles de gestion du régime de retraite géré par la CNSS (précisions)
Acte fondamental n° XXVIII/CN en date du 31 octobre 1991	Autonomie de gestion de la CNSS
Décret n° 98-381 du 24 décembre 1998	Détermination des règles de gestion du régime des retraites géré par la CNSS (âge de retraite à 58 ans pour les auxiliaires de l'État)
Loi n° 2003-033 du 5 août 2003	Création d'un Établissement public à caractère social dénommé Caisse Nationale de Sécurité Sociale, en abrégé CNSS
Loi n° 2003-034 du 5 août 2003	Institution d'une catégorie d'Établissements publics dénommés « Établissements Publics à caractère social »

Le régime de sécurité sociale du Niger comprend trois branches, soit les prestations familiales (1955); les accidents du travail et les maladies professionnelles (1961); et les pensions (1967). Lors de sa création en 1965, la CNSS a repris l'actif et le passif de la Caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail. Lors de la création du régime des pensions en 1967, la CNSS a également repris des droits et obligations de l'Institution de prévoyance et de retraites de l'Afrique occidentale (IPRAO).

En outre, la CNSS gère un fonds d'action sanitaire et sociale qui a pour but le service de prestations en nature aux assurés et à leurs familles ainsi que l'institution, la gestion et l'entretien de services médico-sociaux. Ce fond est alimenté par un prélèvement sur les ressources des trois branches gérées par la caisse⁴.

Les revenus de la CNSS sont assurés par quatre sources⁵:

- les cotisations mises à la charge des employeurs ou des salariés;
- les contributions, avances, ristournes et subventions du budget national;
- les revenus des placements effectués,
- les dons et legs.

Les dépenses sont de quatre types⁶:

- les dépenses techniques de chaque régime;
- les dépenses de fonctionnement et d'investissement;
- les dépenses effectuées pour l'exécution du programme d'action sanitaire, sociale et familiale, et du programme de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- le remboursement des avances consenties par le budget national.

L'Annexe 1 présente un sommaire des dispositions des régimes administrés par la CNSS.

1.2. Les cotisants de la CNSS

La population couverte par la CNSS comprend trois types de cotisants:

1. les employés couverts par les conventions collectives;
2. les fonctionnaires détachés,
3. les auxiliaires de l'État, qui sont sous la responsabilité de la CNSS. Ces auxiliaires constituent une population spécifique de fonctionnaire. Ce sont initialement des employés de basse catégorie, couverts à vie et sans avancement possible (pas de plan de carrière). Ils constituent un des quatre groupes de fonctionnaires.

Les fonctionnaires qui ne sont pas couverts par la CNSS sont les suivants:

⁴ Extraits du Rapport au gouvernement du Niger sur l'analyse actuarielle du régime de sécurité sociale du Niger, 1993.

⁵ Art. 9, loi 65-004.

⁶ Art. 10, loi 65-004.

-
- les fonctionnaires de l'état, qui sont à l'emploi avec avancement, dans des catégories classées selon le niveau scolaire atteint, et qui contiennent un plan de carrière;
 - les contractuels, qui suivent le même principe que les auxiliaires, mais sur une base temporaire. L'emploi peut être de haute catégorie ;
 - les coopérants, qui étaient au Niger lors de l'indépendance, mais originaires d'une autre région de l'ancienne Afrique occidentale française. Ce statut n'existe plus actuellement.

Le Décret 98-381 du 24 décembre 1998 a ramené l'âge de retraite des auxiliaires de l'État de 60 à 58 ans. Simultanément, l'âge auquel une personne reconnue invalide selon la CNSS peut prendre sa retraite a aussi été abaissé de 60 à 58 ans. Cette modification a affecté les coûts du système de retraite, mais l'étude de ces coûts ne semble pas avoir été réalisée.

D'après le Rapport annuel 2002 de la CNSS, les auxiliaires de l'État représentent 20 357 personnes, soit environ 37 pour cent de l'ensemble des effectifs déclarés.

1.3. Analyse des produits et charges par branche

Afin de faciliter l'analyse des produits et charges, un regroupement de certains postes a été réalisé. Ainsi, un compte de résultat global a pu être établi. Pour affiner l'étude, il a aussi été dressé des comptes de résultats pour chacune des trois branches techniques.

1.3.1 Résultats globaux

Les trois branches principales de la CNSS répondent à des modes de financement distinct les uns des autres. Cependant, l'ASS est financée selon un mode par répartition et ce, sans aucune contribution spécifiquement requise de la part des participants autre que des frais d'utilisation minimales. Ces frais d'utilisation ne représentent que 6 pour cent des revenus totaux de la branche, alors que les transferts provenant des autres branches constituent le reste des revenus.

En date de l'évaluation, les actifs de la CNSS étaient constitués essentiellement de dépôts au Trésor général (55 pour cent), de dettes et créances (20 pour cent) et d'immeubles (11 pour cent). En 2002, les revenus de la CNSS étaient de 9,6 milliards de F CFA et provenaient à concurrence de 80 pour cent des cotisations, à 12 pour cent des revenus de placement et 7 pour cent des pénalités. Les dépenses étaient de 7,9 milliards de F CFA et sont constituées de paiements sous forme de prestations (56 pour cent), des frais d'administration (29 pour cent) et des transferts à l'ASS (10 pour cent).

Les frais d'administration représentent donc une proportion très élevée des dépenses totales. Ils représentent 29 pour cent des revenus de cotisation, et 23 pour cent des revenus totaux sur la période 1999-2002. D'après les indicateurs habituels, ces frais sont très élevés et nécessitent une action immédiate (tableaux 1.2 et 1.3).

Tableau 1.2. Compte de résultats globaux, 1999-2002 (en millions de F CFA)

	1999	2000	2001	2002
Cotisations	7 919	7 183	7 461	7 521
Pénalités	197	418	751	685
Production	312	309	312	320
Produits exceptionnels	1 058	17	8	3
Placements	983	1 020	1 012	1 113
Autres	4	44	5	11
Total des produits	10 473	8 991	9 549	9 653
Prestations	3 855	3 775	4 892	4 436
Gestion OA	2 224	2 122	2 218	2 311
ASS	660	732	706	757
Immobilier	1 483	722	385	378
Placements financiers	150	36	0	35
Total des charges	8 371	7 385	8 201	7 917
Excédent	2 102	1 606	1 348	1 736

Tableau 1.3. Répartition des produits par poste, 1999-2002 (en pourcentage)

Nature des produits	1999	2000	2001	2002
Cotisations	76	80	78	78
Pénalités	2	5	8	7
Production	3	3	3	3
Produits exceptionnels	10	0	0	0
Placements	9	11	11	12
Autres	0	0	0	0

Les cotisations représentent chaque année entre 75 pour cent et 80 pour cent des revenus totaux de la CNSS. Les revenus de placements représentent quant à eux environ 10 pour cent des revenus totaux. Les produits exceptionnels n'ont été observés de façon sensible qu'en 1999. Durant cette année, des produits exceptionnels de un milliard de F CFA ont été compensés partiellement par des charges exceptionnelles de 800 millions de F CFA.

Les pénalités représentent environ 7 pour cent des revenus totaux. Ceci constitue une somme importante, considérant le fait que, habituellement, les pénalités ne devraient se produire que dans des circonstances exceptionnelles pour les participants: faillites, difficultés de paiement, etc., des événements qui ne devraient pas affecter une grande proportion des participants. Après discussion avec le personnel de la CNSS, cette situation semble refléter le tissu économique du Niger, c'est-à-dire une économie très fragile. Cependant, ceci constitue un indicateur du manque de capacité de la CNSS de recevoir à temps les cotisations qui lui sont dues. De ce fait, dans les états financiers actuels de la CNSS, près de 30 pour cent des actifs sont détenus sous formes de créances (voir section 0).

L'objectif principal d'une institution de sécurité sociale étant de payer des prestations à partir de cotisations prélevées auprès des participants, il paraît intéressant de voir comment les recettes ordinaires (cotisations et revenu de placement) sont utilisées pour couvrir les charges du régime. Le tableau 1.4 présente l'affectation de 100 F CFA de recettes ordinaires aux différents postes de charges.

Tableau 1.4. Affectation des recettes ordinaires aux divers postes de charges, 1999-2002 (en pourcentage)

	1999	2000	2001	2002
Recettes ordinaires (cotisations plus revenus de placement)	100	100	100	100
Prestations	43	46	58	51
Gestion OA	25	26	26	27
ASS	7	9	8	9
Immobilier	17	9	5	4
Placements financiers	2	0	0	0
Total	94	90	97	92

De 1999 à 2002, les dépenses de la CNSS équivalent à environ 93 pour cent des recettes ordinaires. En d'autres termes, les recettes ordinaires suffisent à couvrir les charges du régime. Cependant, ces recettes ordinaires sont inégalement réparties entre les différents postes de charges. En effet, sur 100 F CFA de recettes ordinaires, 50 F CFA sont affectés aux dépenses en prestations et plus de 43 F CFA sont utilisés à des fins autres que le paiement des prestations, pour lequel elles sont destinées prioritairement. Une proportion de 1 F CFA est utilisée pour fins d'investissement. Ceci ne constitue pas en soi une observation négative, mais cette proportion n'est pas nécessairement utile pour les fins des différentes branches.

Une tendance à la hausse est observée dans la proportion des dépenses consacrées aux prestations, résultant d'une croissance des montants versés à ce chapitre, en combinaison avec une décroissance des dépenses reliées à l'immobilier.

Les charges de gestion administrative représentent un ratio très élevé des recettes ordinaires. Près de 26 pour cent des recettes totales est affecté à ces charges en moyenne entre 1999 et 2002.

Les charges de l'ASS représentent environ 8 pour cent des revenus ordinaires, alors qu'aucune cotisation spécifique n'est attribuée à ce poste. Ceci constitue un indicateur de la nécessité soit d'attribuer une cotisation précise pour l'ASS, soit de diminuer l'envergure de son rôle.

1.3.2. Analyse par branche

Les différentes branches présentent chacune un profil différent quant à leur situation financière. Le déficit de la branche des pensions est artificiellement faible, en raison d'une comptabilité particulière lors de l'attribution des revenus de placement. En effet, alors que les charges de l'organisation administrative et de l'ASS sont réparties entre les trois branches, les revenus de placement constituent un poste spécifique et ne sont pas redistribués sur le plan comptable. Les principes comptables et actuariels recommandent d'attribuer ces revenus de placement entre les différentes branches de telle sorte que le financement de ces branches soit adéquatement évalué. Ainsi, les normes CIPRES, sans le préciser, sous-entendent que les revenus de placement doivent être attribués selon les réserves techniques desquelles ils proviennent⁷:

⁷ Voir Annexe 6.

« la réserve technique:

Constituée dans le cadre de la gestion des prestations à long terme (retraites, rentes viagères des risques professionnels), elle doit non seulement faire face aux engagements futurs de la branche mais également éviter une fluctuation trop importante des cotisations durant une période déterminée grâce aux revenus financiers générés par leurs placements. »

Ces normes diffèrent du plan comptable actuellement utilisé qui est inspiré du modèle « OCAM » et qui présente les résultats par type de gestion ⁸.

Pensions

Le tableau 1.5 présente les résultats de la branche des pensions. Les revenus de cette branche sont tirés des cotisations à 90 pour cent, alors que les majorations et pénalités représentent une proportion de plus en plus importante de la totalité des revenus de cette branche. Le fait qu'aucun revenu de placement ne soit attribué à cette branche augmente artificiellement le déficit de celle-ci. Cette absence est contraire à l'article 4, alinéa 1 du décret 67-025 et à l'article 10 du même décret, qui spécifient que les produits des placements de fonds doivent être retournés à la réserve technique.

Tableau 1.5. Résultats de la branche des pensions, 1999-2002 (en millions de F CFA)

	1999	2000	2001	2002
Cotisations	1 843	1 665	1 713	1 744
Majorations et Pénalités	46	98	177	161
Autres	3	4	4	10
Total des produits	1 893	1 767	1 893	1 914
Charges techniques	1 762	2 045	2 309	2 383
Organisation administrative	675	707	709	782
ASS	189	232	214	242
Total des charges	2 627	2 984	3 232	3 407
Excédent	-734	-1 217	-1 339	-1 493

Les charges sont constituées à environ 70 pour cent des charges techniques (prestations), et à 23 pour cent des opérations administratives. La proportion des dépenses attribuées à l'organisation administrative est généralement en décroissance, mais lorsque exprimées en valeur absolue, les sommes dépensées à ce titre demeurent en croissance. Entre 1999 et 2002, les charges techniques ont augmenté de 35 pour cent, alors que les dépenses au titre de l'ASS augmentaient de 28 pour cent. Or, le décret 67-025 (art.4, alinéa 2) du 2 février 1967 précise que les dépenses de la branche de pension ne peuvent être utilisées « qu'aux fins prévues par la réglementation relative à la branche des pensions y compris les frais d'administration indispensables », ce qui normalement devrait exclure les dépenses reliées à l'ASS. Finalement, les charges totales ont augmenté de 30 pour cent. Ce résultat est à comparer avec les produits, qui n'ont augmenté que de 1 pour cent.

⁸ Note technique au Gouvernement du Niger sur l'analyse financière du régime de sécurité sociale du Niger, 1993, annexe, p. 11.

Prestations familiales

Tableau 1.6. Résultats de la branche des prestations familiales, 1999-2002 (en millions de F CFA)

	1999	2000	2001	2002
Cotisations	5 141	4 669	4 864	4 889
Majorations et Pénalités	128	271	486	443
Autres	1	0	1	1
Total des produits	5 269	4 941	5 351	5 333
Charges techniques	1 763	1 421	2 273	1 790
Organisation administrative	1 300	1 180	1 287	1 297
ASS	365	387	388	402
Total des charges	3 428	2 988	3 948	3 489
Excédent	1 841	1 953	1 404	1 844

Les produits attribués à la branche des prestations familiales demeurent relativement stables dans le temps. En excluant l'année 2001, l'excédent dégagé se situe annuellement aux environs de 1,9 milliards de F CFA (tableau 1.6). Cet excédent est supérieur aux dépenses techniques, signifiant que les taux de prestation pourraient être doublés sans problème dans l'éventualité où la répartition des cotisations entre les branches ne serait pas modifiée. La décroissance de l'excédent observée en 2001 provient essentiellement d'une hausse importante des charges techniques.

Accidents de travail et maladies professionnelles

Le tableau 1.7 présente les résultats financiers de la branche AT/MP. Selon les statuts de cette branche, les revenus sont constitués de la cotisation de l'employeur, des dons et legs, des intérêts des capitaux placés au titre du régime des AT/MP et des éventuelles subventions du budget national, ces dernières étant nulles pour le moment. Mais dans l'éventualité d'un déficit de la branche, une évaluation et une modification du taux de cotisation ne semble pas devoir être réalisées: le budget national devrait normalement combler le déficit. Les revenus de placement sont nuls alors que l'article 1, alinéa 3 du décret 65-117 précise que la branche doit recevoir « les intérêts des capitaux placés au titre du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles ».

Tableau 1.7. Résultats de la branche des AT/MP, 1999-2002 (en millions de F CFA)

	1999	2000	2001	2002
Cotisations	935	849	884	889
Majorations et Pénalités	23	49	88	81
Autres	0	3	0	1
Total des produits	958	902	973	970
Charges techniques	330	309	311	263
Organisation administrative	238	224	217	224
ASS	67	74	65	70
Total des charges	634	607	593	557
Excédent	324	294	380	414

La branche des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) présente un portrait similaire à celui de la branche des prestations familiales. Un excédent est réalisé à chaque année entre 1999 et 2000, et cet excédent a tendance à augmenter. Les charges techniques ne représentent qu'un peu plus de 50 pour cent des charges totales, et l'excédent est équivalent à près de 160 pour cent des charges techniques en 2002. Ceci indique la disproportion entre les bénéfices versés et les cotisations créditées au compte des AT/MP.

1.4. Analyse des dépenses administratives

Tableau 1.8. Dépenses administratives de la CNSS, 1999-2002 (en millions de F CFA)

Nature de la dépense	1999	2000	2001	2002
Matières et fournitures consommées	253	241	301	351
Transports consommés	25	26	40	13
Autres services et transports	326	331	321	325
Charges et pertes diverses	46	45	58	42
Frais de personnel	1 237	1 205	1 238	1 299
Impôts et taxes	16	28	25	27
Charges exceptionnelles	124	70	69	70
Dotations aux amortissements et provision	196	175	166	185
Total	2 224	2 122	2 218	2 311

Les frais de personnel représentent un peu plus de 55 pour cent des charges administratives, comme le montre le tableau 1.8. Les autres services et transports, les matières et fournitures consommées et les dotations aux amortissements et provision constituent les trois autres principaux postes de dépenses. Ces quatre postes représentent au total un peu plus de 90 pour cent des dépenses administratives totales.

Tel que mentionné précédemment, les frais de gestion administrative représentent environ 23 pour cent des revenus totaux et 28 pour cent des charges totales sur la période 1999-2002. Ceci constitue un niveau extrêmement élevé. Une réforme de la gestion de la CNSS est d'ailleurs en cours. Cependant, les nécessaires compressions budgétaires à appliquer font encore l'objet de discussions. Les normes CIPRES vers lesquelles se dirige la CNSS recommandent l'établissement d'un plafond, tant sur le plan des dépenses administratives que des charges de fonctionnement. Dans le même ordre d'idée, l'article 27 du décret 65-115 précise que les « dépenses de fonctionnement pour chaque régime ne doivent pas dépasser un pourcentage du montant des cotisations versées pour ce régime ». En date du rapport, l'arrêté du Ministre établissant ce pourcentage n'avait pas été adopté.

Donc, bien que la loi puisse en théorie fixer des barèmes précis sur les dépenses de fonctionnement et de l'ASS, sa mise en application est inexistante, la rendant de ce fait inopérante. Cependant, la limitation des frais d'administration à un pourcentage déterminé des revenus de cotisation ou de tout autre barème peut être mal comprise par les gestionnaires. Ainsi, certains administrateurs peuvent y voir un « objectif » à atteindre plutôt qu'une limite absolue à ne pas approcher. Une contrainte plus efficace serait d'épurer les dépenses de fonctionnement, puis de limiter leur hausse à la croissance de l'inflation ou d'un indicateur macroéconomique approprié.

Les frais de gestion sont actuellement répartis entre les diverses branches en fonction de facteurs arbitraires qui ne représentent pas les coûts réels encourus par la CNSS pour l'administration de chaque branche en particulier. Chaque poste de charges administratives devrait être analysé et attribué, lorsque cela peut être fait, à la branche appropriée. Certains

frais généraux ne peuvent être identifiés à une branche spécifique. Dans ce cas, un ratio pourra être déterminé à partir de la répartition des charges pour les autres postes. De cette façon, les états financiers des prochains exercices offriront une image plus réaliste des frais de gestion de chaque branche.

Dans le cadre de la présente évaluation, et en particulier pour la détermination du coût annuel de chaque branche, la répartition de frais de gestion qui apparaissait dans les états financiers de 2002 a été conservée.

1.5. Investissements et rendement du fonds

1.5.1. Analyse de la politique de placement actuelle

Les dépôts au Trésor général constituent l'actif le plus important de la CNSS. Ce type de placement représente 58 pour cent de l'actif total selon les États financiers au 31 décembre 2002. En deuxième lieu viennent les créances certaines et incertaines, avec 22 pour cent de l'actif. Il est important de noter qu'une large part des actifs ne rapporte aucun intérêt. Il s'agit des créances et de dépôts dans des comptes de banque.

1.5.2. Rendements historiques

Le rendement sur les placements de la Caisse est présenté au tableau 1.11. Il atteint 2,1 pour cent en 2002. Deux éléments supplémentaires méritent d'être mentionnés:

- les sommes déposées auprès du Trésor ne rapportent aucun intérêt en espèce, mais génèrent plutôt un rendement virtuel de 3 pour cent, qui s'ajoute à la dette actuelle de l'État. Ce rendement est établi par décret, et ne semble pas refléter un rendement basé sur la cote de crédit du gouvernement.
- le rendement brut sur la valeur amortie du portefeuille immobilier de la CNSS est de 3 pour cent. Les dépenses d'amortissement reliées aux immeubles de rapport viennent éliminer la totalité des revenus tirés de ces investissements. Le rendement net négatif moyen de -0,7 pour cent doit être impérativement revalorisé, en réévaluant les dotations aux amortissements pour déterminer la pertinence de leur valeur, et en réévaluant les loyers chargés aux locataires. Le rendement obtenu devrait même, compte tenu du niveau de risque lié à ce type de placement, être supérieur à celui observé sur les dépôts au Trésor.

1.5.3. Recommandations portant sur la politique de placement

Les principes de base en investissement

Le BIT véhicule quatre principes de base en matière d'investissement des fonds de sécurité sociale⁹. Ceux-ci sont similaires à ceux généralement retenus par les autres types d'institutions financières: sécurité, rendement, et liquidité. Cependant, à ces trois principes s'en ajoute un quatrième, soit l'utilité économique et sociale. Ce dernier principe reflète le rôle et l'importance des systèmes de protection sociale au sein de l'économie nationale.

⁹ Ces principes sont succinctement énoncés dans les normes CIPRES en Annexe 6.

Sécurité

La sécurité de l'investissement est la condition prioritaire à toute forme de placement. En effet, une institution de sécurité sociale a comme but premier d'administrer la propriété de tierces personnes. En conséquence, des normes très strictes de sécurité et de contrôle des investissements doivent être observées.

Ce premier critère peut être décomposé en deux éléments plus fondamentaux. En premier lieu, la stratégie d'investissement doit assurer la stricte sécurité de l'investissement, c'est-à-dire assurer le maintien de la valeur nominale de l'investissement. Mais cette stricte sécurité n'est pas suffisante. Le Comité en charge de l'investissement doit s'assurer de maintenir la valeur réelle des sommes investies en même temps que leur rendement réel. Cette seconde composante de la sécurité se nomme sécurité réelle.

Le maintien de la sécurité réelle est particulièrement important dans le cadre des réserves techniques, bien que cette composante de la sécurité soit aussi importante pour les réserves de contingence présentes dans les bénéfices à court terme. Les investissements dans les placements à revenus variable (actions et immobilier) doivent donc être réalisés sous un contrôle strict et une grande prudence, et sous réserve de certaines proportions des actifs totaux. De plus, les investissements doivent être réalisés uniquement par des individus démontrant une connaissance approfondie des marchés de capitaux et de la gestion immobilière. En effet, ces deux types de placements incluent très souvent une partie spéculative, qui devrait être évitée dans le cadre d'un régime de sécurité sociale dont le but premier est d'assurer la promotion de la sécurité sociale.

Rendement

Le rendement, ou l'intérêt sur l'investissement, est essentiel lui aussi, même dans le cas des réserves de contingences allouées aux bénéfices à court terme, réserves qui sont en général de faible importance. Le rendement devrait constituer le plus important critère de décision après la sécurité globale du placement. En priorisant la sécurité cependant, l'équilibre risque - rendement d'un placement donné entraîne habituellement une diminution du rendement optimal, réduisant l'espérance de rendement possible sur les actifs.

Cependant, pour les réserves techniques, le rendement constitue une composante primordiale. En effet, les estimations actuarielles utilisent une hypothèse portant sur le rendement des actifs détenus par le fond. Un régime dont les rendements sur les actifs sont inférieurs aux estimés subirait un déficit actuariel qui devrait être comblé d'une façon ou d'une autre.

Liquidité

Les réserves de contingence couvrant les bénéfices à court terme devraient être investies de façon à assurer en priorité une liquidité permettant de les convertir très facilement en argent comptant. Les investissements des réserves techniques ne devraient normalement pas être influencés par cet aspect, étant donné la nature à très long terme des engagements se rapportant à ces investissements. Cependant, dans l'éventualité d'une bonification des prestations de retraite, la liquidité d'une partie des actifs peut devenir primordiale pour rencontrer les échéances requises. De plus, les engagements à long terme ne sont exempts de cette nécessité de liquidité que dans la mesure où l'environnement économique est stable. En cas de détérioration du tissu économique, les gestionnaires de fonds pourraient devoir redistribuer le portefeuille d'investissement de manière à retrouver une liquidité et une sécurité suffisante. Ce faisant, ils sont susceptibles de nuire davantage à l'économie.

Avant de rechercher l'atteinte de ce quatrième objectif, les gestionnaires du fonds doivent d'abord s'assurer du respect des trois premiers critères, selon le type de réserve et les objectifs de financement établis par la loi. Cet objectif peut être atteint tout en rencontrant les objectifs décrits précédemment. Certains investissements peuvent améliorer l'éducation et la santé des individus, ou le niveau de vie des personnes assurées et ce, de façon directe ou indirecte.

De plus, des investissements judicieux peuvent être réalisés de telle sorte qu'ils accroissent et maximisent la création d'emploi, permettant du même coup la croissance du revenu national attribué à l'emploi, et contribuant à l'amélioration durable du niveau de vie de la population. Ceci est possible en raison du volume des avoirs sous gestion, mais aussi en raison de la nature à long terme des investissements, contrairement aux autres investisseurs.

Dans des pays où le capital est rare, cette quatrième perspective doit être reléguée au dernier plan, et la priorité doit être accordée à la sécurité, au rendement et à la liquidité des placements. De plus, les capitaux accumulés ne pourront être investis nationalement que dans la mesure où l'entrepreneuriat local est suffisant pour absorber ces capitaux aux fins d'investissements rentables. La seule et unique raison pour laquelle ces fonds pourraient permettre au gouvernement d'emprunter est qu'ils soient attribués spécifiquement aux investissements d'infrastructure.

Politique de placement et rendement des fonds de la CNSS

Au total, les actifs représentent un montant de 71,6 milliards de F CFA, après amortissement. Les actifs détenus sous forme de placements financiers sont évalués à 59,4 milliards de F CFA. Les actifs de la CNSS sont constitués essentiellement de dépôts au Trésor général, pour une somme de 41,3 milliards de F CFA selon les États financiers de la CNSS, crédités d'un rendement annuel de 3 pour cent. En plus de ces dépôts, un certain nombre de comptes bancaires sont détenus sous forme de dépôt à vue, et crédités pour leur part d'un rendement nul. Les actifs détenus dans les banques sont de 724 millions de F CFA. Des actions sont détenues pour un montant de 862 millions de F CFA. Leur valeur n'est cependant pas inscrite sous forme de valeur marchande, mais plutôt à leur valeur d'acquisition. L'absence de marché boursier empêche leur évaluation adéquate. Les sommes investies dans ce type d'instrument financier sont cependant minimales en comparaison de l'ensemble des actifs de la CNSS, à peine 1 pour cent de l'actif total. Les créances, évaluées à plus de 15 milliards de F CFA, sont considérées dans le bilan comme des placements financiers. L'immobilier présente quant à lui une valeur nette de plus de 8 milliards de F CFA après amortissement, et sur la base de cette valeur, génère un rendement annuel d'environ 3 pour cent. L'immobilier n'est pas considéré comme un placement financier dans le bilan (voir tableaux 1.9 et 1.10).

Tableau 1.9. Répartition des actifs par poste de gestion, F CFA, au 31 décembre 2002

Poste de gestion	Actifs
Prestations familiales	797 656 225
Accidents du travail / Maladies professionnelles	9 363 250
Prestations de pension	48 095 650
Action sanitaire et sociale	703 629 566
Immeubles de rapport	8 336 274 299
Organisation administrative	2 338 382 669
Fonds communs et placements financiers	59 412 539 516
Total	71 645 941 175

Tableau 1.10. Répartition des actifs par type de placement, F CFA, au 31 décembre 2002

Actifs			Montant
Total			71 645 941 175
A) Trésor		Compte dépôt	24 657 719 546
		Intérêt à recevoir	12 780 298 556
		Créances de l'État	3 832 559 190
		Total *	41 270 577 292
B) Dépôts bancaires	Valeurs mobilières	BCEAO	492 194 219
		Sonibank	24 003 882
		Ecobank	34 009 831
		CCP	173 580 665
		Total	723 788 597
C) Créances		Certaines	7 621 219 239
		Incertaines	7 902 308 266
		Total	15 523 527 505
D) Actions		Actions	862 220 000
E) Immobilier	Valeurs non mobilières	Immeuble de rapport Niamey (valeur nette)	7 078 660 195
		Autres immeubles de rapport	1 257 614 104
		Total*	8 336 274 299
F) Autres			4 929 553 482

* Ces postes génèrent un rendement, les autres éléments d'actifs n'en génèrent aucun. Les actions ne sont pas considérées comme générant un rendement étant donné qu'il n'y a pas de marché de valeurs mobilières pour évaluer adéquatement la valeur de ces actions.

Les quatre premiers postes représentent 98 pour cent de l'actif total du poste de gestion « Placements financiers ». Le poste « Immobilier » représente 68 pour cent des actifs non-financiers. Au total, les postes énumérés A à E ci-dessus représentent 93 pour cent de tous les actifs détenus par la CNSS.

Rendements des fonds

La comparaison entre le taux de rendement et le taux d'inflation permet de mesurer la pertinence pour la CNSS de maintenir les placements selon leur structure actuelle. De 1997 à 2002, le taux d'inflation annuel moyen au Niger a été d'environ 2,4 pour cent alors que la Caisse a réalisé sur ses placements un taux de rendement brut inférieur à 3 pour cent par année, soit 3 pour cent sur les actifs déposés au Trésor et l'immobilier, et virtuellement 0 pour cent sur les autres types de placement (voir tableau 1.11). Dans ce contexte, les

travailleurs et employeurs pourraient considérer que les cotisations qui leur sont exigées en excédant des dépenses courantes du régime rapportent moins que ce qu'ils pourraient en tirer à l'extérieur de la CNSS. La CNSS doit s'assurer que le rendement réel du régime (rendement net des dépenses de placement moins le taux d'inflation) demeure généralement positif. À l'heure actuelle, le rendement sur l'ensemble de ses actifs est de 2 pour cent, ce qui est inférieur à l'inflation.

Tableau 1.11. Taux de rendement sur les actifs de la CNSS et rendement global, 2002

	Actifs	Revenus de placement (en milliards de F CFA)	Rendement (%)
Trésor	41,30	1,24	3,0
Immobilier	8,30	0,27	3,3
Créances	15,50	0,00	0,0
Dépôts bancaires	0,70	0,00	0,0
Actions	0,90	0,00	0,0
Autres	4,90	0,00	0,0
Total	71,60	1,51	2,1

Liquidité

Les actifs détenus par la CNSS sont très peu liquides, malgré les apparences. De l'ensemble des actifs, 20 pour cent sont détenus sous forme de créances auprès du secteur privé. Des dépôts au Trésor, plus de 30 milliards de F CFA, soit près de 75 pour cent de ces dépôts et 40 pour cent de l'actif total, sont gelés au compte depuis le 31 décembre 1999. L'immobilier ne constitue pas, dans le contexte nigérien, un investissement liquide. Cet investissement représente environ 10 pour cent de l'actif total. Ceci signifie que plus de 70 pour cent des avoirs de la CNSS sont sous une forme de placement peu ou pas liquide. En général, une faible liquidité devrait se répercuter en un rendement supérieur. Or, le rendement généré sur les actifs est de moins de 3 pour cent en moyenne. Les créances ne génèrent des rendements que dans la mesure où leur remboursement est négocié de sorte qu'un rendement est obtenu, ce qui n'est pas toujours le cas.

De plus, environ 50 pour cent des créances sont incertaines, ce qui constitue des placements dont la sécurité reste à confirmer. Les dépôts au Trésor devraient normalement constituer des dépôts dont la sécurité est assurée, mais la situation actuelle des finances du gouvernement nigérien laisse planer des doutes sur la capacité du pays de rembourser la totalité de la dette accumulée auprès de la CNSS. Une première étape consiste à négocier avec le Trésor général le dégel des avoirs de la CNSS et, simultanément, établir une politique de placement qui étudie la possibilité de placer les fonds dans des institutions de l'UEMOA ou des institutions internationales faisant affaire au Niger. Ceci peut nécessiter la négociation avec la Banque Mondiale pour faire inscrire la CNSS en tant qu'investissement prioritaire dans le cadre de la politique de remboursement de la dette interne du Niger.

1.6. Autonomie financière des branches

Dans le contexte du financement de la sécurité sociale, la séparation des branches a pour objectif de pouvoir fixer un taux de cotisation pour chaque branche, d'effectuer un suivi continu de la suffisance de ce taux de cotisation et de mesurer à intervalle régulier le niveau et la suffisance des réserves maintenues pour la branche. Dans ce contexte, chaque branche opère de manière autonome et pourrait, à la limite, être considérée comme un programme distinct. Des règles doivent donc être établies afin de répartir certains éléments de revenus et de dépenses entre les diverses branches puisque, par exemple, un organisme

unique, la CNSS, administre l'ensemble des branches et certains de ses frais de gestion peuvent difficilement être attribués à une branche ou à une autre. De même, les investissements sont effectués globalement et ne sont pas identifiés à une branche en particulier. Les revenus de placement doivent donc être répartis selon une certaine formule (voir section 0). Même dans le cadre d'une réelle séparation des branches, il y a lieu de déterminer des règles de répartition pour ces éléments de revenus et de dépenses qui sont comptabilisés de façon globale.

De plus, l'ASS devrait constituer une branche distincte. Le financement de ces dépenses est actuellement assuré au moyen de ponctions dans les trois autres branches techniques. Il n'est donc pas possible dans le cadre actuel de prévoir un financement adéquat de l'ASS et de rendre compte de sa pertinence auprès de ceux qui financent ces dépenses (en l'occurrence, les employeurs à concurrence de leur taux de contribution, et les employés à concurrence de leur taux de contribution et de leurs frais d'utilisation). Il est donc recommandé de former une branche distincte autofinancée pour l'action sanitaire et sociale. Le chapitre 5 présentera d'ailleurs le taux de cotisation qui permettrait de supporter cette branche de manière entièrement autonome.

L'article 28 de la Loi 65-115 précise que « les dépenses du fonds d'action sanitaire et sociale ne peuvent dépasser un pourcentage du montant des cotisations encaissées au cours de l'exercice précédent au titre des différents régimes ». Encore une fois, l'arrêté correspondant n'a pas été adopté. Cet article, en ne précisant pas quels sont les autres régimes, entre aussi en contradiction avec l'article 4, al. 2 de la Loi 67-025 portant sur le Régime de retraite, et qui ne parle pas de l'ASS au titre des dépenses pertinentes au Régime de retraite.

1.7. Évaluation des réserves en date du rapport

Tableau 1.12. Réserve des différentes branches au 31 décembre 2002 (milliards de F CFA)

Branche	Montant de la réserve en excluant le « Report à nouveau »	Montant de la réserve en incluant le « Report à nouveau »
Prestations familiales	25,3	25,3
Accidents du travail	7,4	7,4
Prestations de pension	8,3	0,3
Total des réserves attribuées	40,9	32,9
Placements financiers	25,8	25,8

En plus de ces réserves, présentées au tableau 1.12, tous les revenus de placement accumulés depuis le début du Régime sont conservés dans un poste comptable nommé « Placements financiers ». Ce poste est crédité d'une somme de 25,8 milliards de F CFA sous forme de réserve. Les réserves attribuées sont donc constituées des surplus accumulés par chaque branche en excluant les revenus de placements. Dans le cas de la réserve pour les prestations de pension, une radiation d'actif est appliquée sous le poste « Report à nouveau ».

La loi de la CNSS établit des barèmes précis quant à la proportion des dépenses annuelles devant être conservées en réserve pour chaque branche. Le tableau 1.13 met en parallèle les dépenses encourues selon le type de prestations, les réserves établies par la Loi, et les réserves maintenues réellement. Ces réserves sont décrites à l'article 30 de la loi 65-115, de même qu'aux articles 9 et 10 du décret 67-025. La dernière colonne indique le montant de la réserve tel que recommandé par le rapport.

Tableau 1.13. Comparaison des réserves légales et des réserves réelles selon les branches
(milliards de F CFA)

Branche et type de réserve	Valeur référence pour la réserve en 2002 ^(a)	Montant de la réserve Objectif légal minimum	Montant de la réserve réelle et utilisé dans le rapport	Montant de la réserve recommandé
Prestations familiales				
Réserve technique	1,79	1 mois: 0,15	25,3	0,90
Accidents du travail				
Autres		Aucun	3,1	aucun
Réserve technique rentes	0,19	Capitaux: 3,00	3,0	3,00
Réserve technique autre	0,08	6 mois: 0,04	1,3	0,04
Prestations de pension				
Fonds de roulement	2,38	3 mois: 0,60		0,60
Réserve technique	2,38	3 ans: 7,14	0,3 ^(b)	67,06
Total des réserves attribuées		10,8	32,9	
Réserve non attribuée		0	38,7 ^(c)	
Total des réserves		10,8	71,6	71,60

^(a) Cette colonne présente la valeur annualisée du poste correspondant. Pour établir les montants de réserve requis, une proportion de cette valeur référence est utilisée. Ainsi, la loi précise que la réserve légale pour le fonds de roulement est de 3 mois de prestation ($2,38 \times 3 / 12$) et la réserve technique du même poste est de 3 ans ($2,38 \times 3 = 7,14$). ^(b) Ce montant inclus à la fois la réserve technique et le fonds de roulement, car la seule réserve technique, en incluant le report à nouveau et le résultat, est négative. ^(c) Ce montant inclus la réserve au titre des placements financiers et le report à nouveau du poste immobilier. Il est attribué aux fins du rapport à la branche des pensions.

Le tableau 1.13 indique aussi que les réserves détenues sont nettement plus élevées que le minimum légal. Cependant, ces réserves et les revenus de placement en découlant ne sont pas attribués de façon cohérente. Des actifs de 59,8 milliards (71,6- 10,8) sont disponibles au-delà des réserves minimums légales pour être attribués d'une nouvelle façon. Dans l'éventualité où les réserves recommandées seront respectées (dernière colonne du tableau 1.13), et donc que la totalité de l'excédent est attribué à la branche des pensions, cette réserve s'établirait au total à 71,6 milliards - ($3,00+0,90+0,60+0,04$) milliards = 67,1 milliards.

2. Le cadre démographique et macroéconomique

L'utilisation du modèle de projections actuarielles du BIT requiert l'établissement d'hypothèses démographiques et économiques en rapport avec la population générale, la croissance économique, le taux d'augmentation des salaires et leur distribution. D'autres hypothèses concernent le taux de rendement estimé sur les placements et l'indexation des pensions.

La sélection des hypothèses de projection tient compte de l'expérience récente au Niger dans la mesure où l'information est disponible. Ces hypothèses sont choisies de manière à refléter les tendances à long terme plutôt que de donner trop d'importance aux résultats récents.

2.1. Population générale

Les projections de la population totale du Niger ont été réalisées de façon à reproduire dans la mesure du possible le scénario médian obtenu par la Division de la population des Nations Unies, dans sa révision 2002. Différentes hypothèses ont été retenues. Celles-ci sont décrites ci-après.

2.1.1. Fécondité

La projection de la population nécessite la simulation du nombre de naissances chaque année pour la durée de la période de projection. Pour ce faire, l'indicateur utilisé est l'indice synthétique de fécondité (ISF). L'ISF évolue durant la période de projection, passant de 8,0 en 2000 à 3,8 en 2050.

2.1.2. Mortalité

Les taux de mortalité par âge utilisés pour les projections sont extraits de tables de mortalité standardisées utilisées par les Nations Unies. L'espérance de vie en 2000 a été établie à 45,9 ans pour les hommes et 46,5 ans pour les femmes. Cette espérance de vie est présumée augmenter durant la période de projection pour atteindre 65,9 ans chez les hommes en 2050, et 66,5 ans chez les femmes à cette même date. Un échantillon des taux est disponible à la section 0. Le SIDA est inclus de façon implicite dans ces projections.

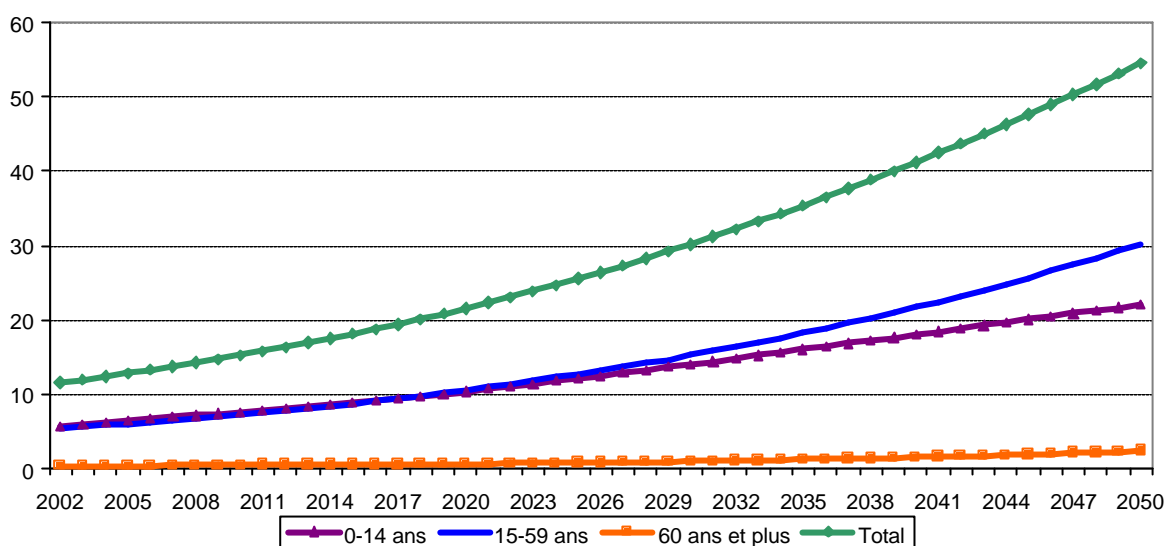
2.1.3. Migration

Le solde migratoire net est présumé nul pour chaque âge, pour chacun des deux sexes, et ce pour chaque année de projection.

2.1.4. Projection de la population générale

En conséquence du contexte et des hypothèses décrites ci-dessus, la population du Niger augmente durant toute la période de projection, passant de 10,7 millions en 2000 à 54,6 millions en 2050. En comparaison, le scénario intermédiaire de la Division de la population des Nations Unies produit une population de 53,0 millions en 2050. Entre 2000 et 2025, la population augmente de 3,5 pour cent annuellement, et de 3,1 pour cent annuellement entre 2025 et 2050. La proportion de personnes de plus de 60 ans demeure faible (de 3 pour cent en 2000 à 5 pour cent en 2050), et celle des moins de 15 ans diminue de 52 pour cent en 2000 à 43 pour cent en 2050. La population résultante est présentée au graphique 2.1.

Graphique 2.1. Projection de la population du Niger, 2000-2050, en millions



2.2. Cadre macroéconomique

L'évolution financière de la CNSS sera directement influencée par le développement économique du Niger et par l'évolution du marché du travail. Cependant, la CNSS ne couvre qu'une infime partie de la population active, et le pays est soumis à de nombreuses contraintes financières et économiques. La Banque mondiale est actuellement impliquée par l'intermédiaire de certaines politiques de remboursement de dette dans le cadre de l'initiative PPTE.

Pour ces raisons, l'analyse du cadre macroéconomique a été simplifiée et seule l'inflation a été directement établie à partir des données macroéconomiques nigériennes. La croissance du PIB n'a pas été estimée, et les salaires et taux d'intérêt ont été établis en fonction de l'inflation anticipée.

2.2.1 Inflation

Le taux d'inflation a été estimé à partir des données obtenues The Economist Intelligence Unit Limited 2003 et de rapports de la Banque mondiale. Un taux d'inflation de 2,5 pour cent a été retenu sur l'ensemble de la période de projection.

2.2.2. Augmentation des salaires et taux d'intérêt

Les scénarios d'hypothèses de rendement et de salaire ont été établis à partir des projections d'inflation. Étant donné que les taux d'inflation observés les dernières années sont relativement faibles et stables, ils peuvent constituer une base raisonnable pour établir les scénarios de projection de rendement et de croissance des salaires. En raison de la situation décrite en début de section, les hypothèses de croissance de salaire et de taux d'intérêt ont été établies de façon exogène. Ainsi, pour fins de projection, la croissance réelle des salaires a été établie à 1 pour cent annuellement, alors que les taux d'intérêts réels ont été établis à 2,5 pour cent annuellement. Les taux de rendement de la caisse seront interpolés linéairement entre leur valeur actuelle et la valeur cible de 4,5 pour cent atteinte après 50 ans. Ces hypothèses représentent la résultante d'un cadre économique observé fréquemment dans d'autres pays. Le tableau 2.1 présente le rendement réel dont pourraient bénéficier des fonds investis en obligations dans un pays occidental serait le suivant:

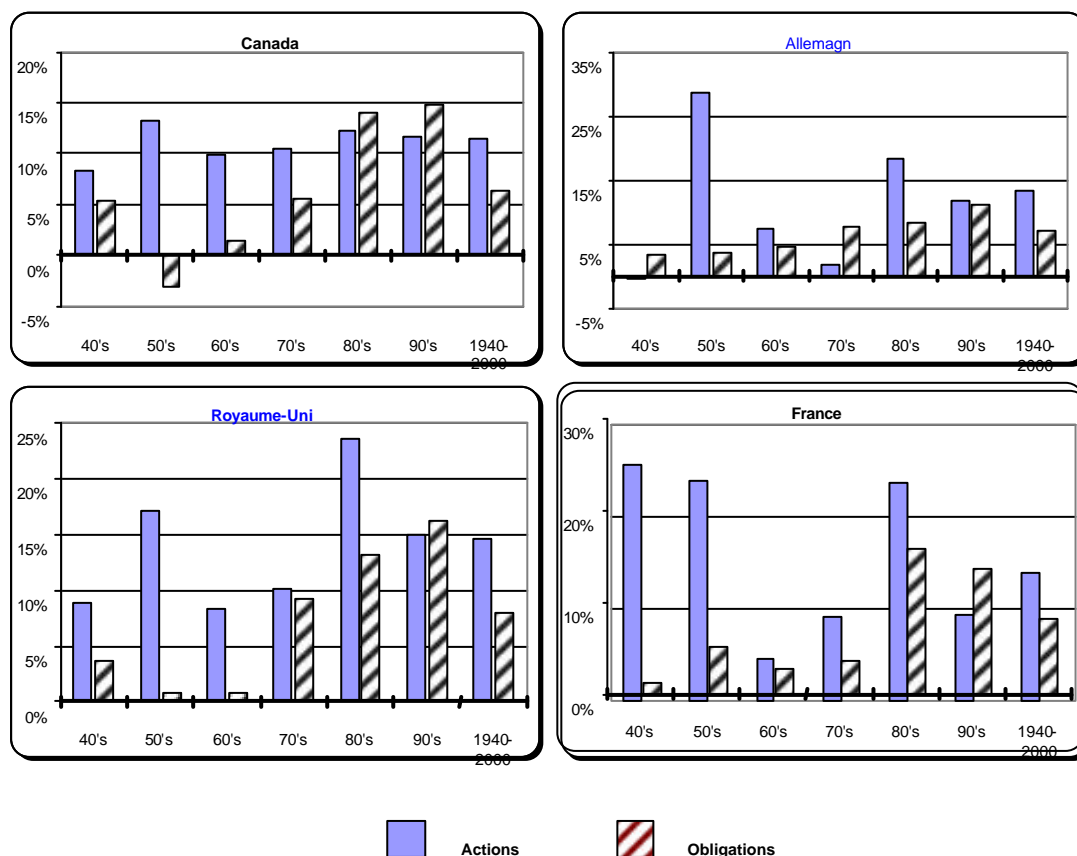
Tableau 2.1. Taux de rendement nominal et réel sur les obligations 10 ans, différents pays, 2003

Pays ou zone	Taux nominal (%) Obligations 10 ans	Inflation* (%) (IPC global)	Taux réel (%)
Canada	4,55	2,80	1,70
Etats-Unis	4,17	2,30	1,83
Zone euro	4,09	2,10	1,95
Allemagne	4,09	1,40	2,65
France	4,10	1,90	2,16
Grande-Bretagne	4,47	2,90	1,53
Suisse	2,47	0,60	1,86
Japon	0,99	-0,20	1,19
Australie	5,36	2,90	2,39
	Taux d'intérêt long terme	Inflation (IPC global)	Taux réel
Corée	4,80	3,50	1,26
Hong Kong	4,30	-2,10	6,54
Chine	2,80	1,90	0,88

*Source: Ministère des Finances du Québec, Statistiques économiques internationales, 27 janvier 2004.

Le graphique 2.2 présente quant à lui les rendements sur certains types de placements sur les 60 dernières années dans quatre pays. Ces rendements démontrent qu'une hypothèse de rendement réel de 2,0 pour cent à très long terme constitue un objectif raisonnable, considérant l'environnement dans lequel évolue la CNSS.

Graphique 2.2. Taux de rendement réels historiques en actions et obligations pour quatre pays



Le tableau 2.2 résume les hypothèses économiques utilisées dans le cadre du présent rapport au titre de scénario de base.

Tableau 2.2. Taux d'inflation, croissance des salaires et rendement sur la réserve, 2003-2050
(en pourcentage)

Période	Taux d'inflation retenu	Taux moyen d'augmentation des salaires pour la période		Taux d'intérêt annuel	
		Réel	Nominal	Réel	Nominal
2003	2,5	1,0	3,5	-0,45	2,05
2010	2,5	1,0	3,5	-0,08	2,42
2020	2,5	1,0	3,5	0,44	2,94
2030	2,5	1,0	3,5	0,96	3,46
2040	2,5	1,0	3,5	1,48	3,98
2050	2,5	1,0	3,5	2,00	4,50

3. Données et hypothèses spécifiques à la CNSS

En plus des hypothèses démographiques et économiques présentées au chapitre précédent, la projection des résultats financiers de la CNSS requiert une base de données spécifiques au régime (concernant notamment les caractéristiques de la population assurée et les pensions en paiement) et un ensemble d'hypothèses actuarielles.

Dans le cadre de la présente évaluation, les données de base et les hypothèses ont été réparties en deux groupes en fonction du sexe de la personne assurée. Le modèle effectue une projection distincte pour ces deux groupes.

L'évaluation actuarielle nécessite également de reproduire dans le modèle de projection les dispositions légales du régime. Un sommaire des dispositions régissant les prestations versées par la CNSS est présenté à l'Annexe 1.

3.1. Collecte des données

La phase de collecte des données nécessaires à l'évaluation actuarielle a été entièrement exécutée par la CNSS. Elle s'est exécutée en deux étapes. Dans un premier temps, elle a commencé en avril 2001, date d'une mission technique du BIT à Niamey, et s'est continué par la suite. Lors de la mission de la seconde équipe, du 23 novembre au 8 décembre 2003, les données sur les salaires déplafonnés furent mises à jour, en utilisant un échantillon d'entreprises. De plus, les informations sur le nombre de bénéficiaires selon les différentes branches furent recueillies, et des estimés en date du 31 décembre 2002 ont pu être établis.

Les informations pertinentes ont été préparées par la Direction informatique et statistique (DIS). La base de données est construite par suite d'une collaboration étroite entre le département de la Direction du recouvrement des cotisations (DRC), la Direction de la gestion des assurés (DGA) et la DIS. En premier lieu, la DRC reçoit les registres papiers des employeurs indiquant le numéro de matricule de l'assuré et le salaire plafonné de l'assuré. Cette direction est en charge de comptabiliser le montant global des cotisations, la masse salariale globale et le nombre de cotisants. L'opération de saisie informatique est faite par la DGA qui ensuite transmet le fichier informatique à la DIS qui est responsable du traitement de celui-ci.

La base de données de la DIS est en format Access, permettant aisément sa manipulation. La base de donnée comporte cependant plusieurs sources d'erreurs. Premièrement, plusieurs registres remplis par les employeurs sont incomplets ou mal complétés. Ces fiches sont gardées séparément et sont insaisissables parce qu'il manque des informations essentielles (numéro de matricule, etc.). La proportion des fiches non saisies a été vérifiée en comparant avec le nombre total de cotisants fourni par la DRC. Deuxièmement, la saisie manuelle des données implique un risque d'erreur supplémentaire. Jusqu'à tout récemment, une certaine proportion des données étaient vérifiées par le supérieur et portaient ensuite la mention validée. Étant donné que les dirigeants de la CNSS ont temporairement arrêté ce processus de validation, l'ensemble des données a été utilisé.

En collaboration avec la DIS, une base de données ayant les caractéristiques suivantes a été extraite:

- numéro de matricule;
- date de naissance;

-
- date d'embauche (dans le but de reconstituer le service passé),
 - salaire plafonné par trimestre selon CC (Convention collective) et FD (Fonctionnaire détaché).

La DRC a fourni l'état récapitulatif annuel des recouvrements pour les années 1998 à 2002 inclusivement, des déclarations avec paiement, et de celles sans paiement. Voici les informations disponibles dans ces documents:

- montant payé;
- majoration de retard;
- pénalité sur débit;
- cotisation sur débit;
- cotisation directe;
- masse salariale pour les employés de la collection collective;
- masse salariale pour les fonctionnaires détachés;
- cotisations CC;
- cotisations FD,
- cotisations dues.

L'enquête sur les salaires déplafonnés a été menée par la DRC. En effet, l'information fournie par les employeurs porte uniquement sur les salaires plafonnés, alors que le déplafonnement des salaires soumis à cotisation constitue l'un des scénarios devant être étudiés. L'enquête est effectuée auprès des plus grandes entreprises. Normalement, ceci devrait engendrer un biais dans l'information fournie. Cependant, en raison du laps de temps imparti, cette méthode est considérée comme acceptable. Une équipe de huit agents s'est rendue sur place pour demander aux employeurs de fournir l'information. L'enquête s'est échelonnée sur une semaine et a été faite auprès de 19 des 25 entreprises ayant le plus d'employés au-dessus du salaire cotisable maximum. Avant d'obtenir les résultats de cette étude, la directrice a fourni une liste des employeurs visés par l'enquête et le nombre d'employés ayant un salaire supérieur au plafond. L'étude porte sur 364 personnes.

3.2. Population assurée

La projection de la population assurée par la CNSS requiert un certain nombre d'informations et d'hypothèses. Les projections commencent par l'estimation de la population assurée en date de l'analyse. La croissance de cette population est ensuite estimée en fonction de la croissance de la population nigérienne totale établie de la façon décrite en section 0.

3.2.1. Population assurée en date de l'évaluation

En 2002, sur une population totale de 5 millions d'habitants âgés de 15 à 60 ans, seuls 50 000 travailleurs ont cotisé au régime. Une grande proportion de la population ne participe pas à la CNSS, car la couverture de celle-ci porte uniquement sur les travailleurs du secteur privé et les auxiliaires de l'État. La population assurée en date de l'évaluation est estimée à 49 723 personnes, composée à 88 pour cent d'hommes et 12 pour cent de femmes. Leur distribution par âge et sexe est présentée au tableau 3.1.

Tableau 3.1. Distribution des assurés selon l'âge et le sexe au 31 décembre 2002

Groupe d'âge	Total	Hommes	Femmes
15 - 19	67	56	11
20 - 24	608	506	102
25 - 29	2 087	1 753	333
30 - 34	4 811	4 121	690
35 - 39	8 780	7 727	1 053
40 - 44	10 654	9 144	1 510
45 - 49	9 597	8 433	1 164
50 - 54	6 868	6 194	674
55 - 59	4 396	4 124	272
60 - 64	1 697	1 641	56
65 - 69	160	155	5
Total	49 723	43 854	5 869

3.2.2. Croissance de la population assurée

La population assurée a été projetée en appliquant un taux de couverture par âge et par sexe. Ce taux de couverture a été établi en considérant la proportion initiale de la population nigérienne assurée par la CNSS. Par groupe d'âge, chez les hommes, cette proportion décroît pour n'atteindre plus en 2050 que 50 % de ce qui était observé en 2002. Chez les femmes, cette proportion par groupe d'âge augmente et, en 2050, atteint le tiers de ce qui est observé chez les hommes. Le tableau 3.2 présente la croissance de la population du Niger et celle de la population assurée, par période quinquennale.

Tableau 3.2. Croissance annuelle de la population totale et de la population assurée, par sexe, 2002-2050

	Population totale (%)			Population assurée (%)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2002-2005	3,6	3,4	3,5	2,7	4,3	2,9
2005-2010	3,8	3,6	3,7	2,7	4,1	2,9
2010-2015	4,0	3,9	3,9	2,7	4,2	3,0
2015-2020	3,9	3,9	3,9	2,8	4,3	3,0
2020-2025	3,8	3,8	3,8	2,7	4,4	3,0
2025-2030	3,7	3,7	3,7	2,7	4,5	3,0
2030-2035	3,7	3,7	3,7	2,6	4,5	3,0
2035-2040	3,6	3,6	3,6	2,5	4,5	2,9
2040-2045	3,5	3,5	3,5	2,2	4,4	2,7
2045-2050	3,3	3,3	3,3	2,0	4,3	2,5

3.3. Salaires et densité de cotisation

Les données sur les salaires moyens des assurés (selon l'âge et le sexe) ont été obtenues à partir de l'enquête menée par les équipes envoyées au Niger en 2001 et 2003. Les données sur les salaires de départ apparaissent au tableau 3.3. Ces salaires moyens ont été projetés en utilisant les hypothèses présentées à la section 0.

Aux fins de la projection, le modèle actuariel effectue une distribution des salaires moyens en trois tranches (faible, moyen, élevé) dans le but de mesurer adéquatement

l'effet de la pension minimum et du plafond applicable aux gains assurés. Contrairement aux données recueillies, nous avons assumé que les salaires ne diminuaient pas après l'âge de 50 ans mais demeuraient plutôt constants. Les salaires ont été établis en considérant que les salaires totaux d'une année pour un employé ont été réalisés uniformément durant l'année. Ce faisant, la densité de cotisation, qui représente la proportion de l'année durant laquelle le cotisant moyen verse des cotisations au régime, est automatiquement établie à 100 pour cent. Ceci signifie que les participants accumuleront rapidement des droits à pension, et que la proportion de ceux-ci qui auront droit à une rente devrait augmenter, au détriment de ceux n'ayant droit qu'à un montant forfaitaire. Cependant, la rente moyenne des nouveaux bénéficiaires devrait être plus faible qu'actuellement observée, en raison du nombre élevé de personnes atteignant 60 ans et ayant le nombre minimum d'années de contribution.

Tableau 3.3. Distribution des salaires annuels des assurés selon l'âge et le sexe, en 2002

Âge	Hommes	Femmes
20	221 570	265 512
25	371 048	511 716
30	569 500	694 182
35	762 349	851 828
40	916 391	972 876
45	1 015 336	1 092 888
50	1 044 437	1 138 877
55	1 044 437	1 138 877
60	1 044 437	1 138 877
Total	874 867	967 545

3.4. Crédits accumulés pour services passés

La loi de la CNSS stipule que pour être en droit de recevoir une rente de retraite, un travailleur doit avoir cotisé au moins durant 180 mois. Sinon, le travailleur reçoit un montant forfaitaire. Le nombre d'années de service passé des cotisants actuels a été calculé à partir des données concernant les nouvelles pensions mises en paiement en 2000, 2001 et 2002, et ajusté pour tenir compte du nombre observé de nouvelles rentes et de nouvelles allocations de retraite. Selon le montant moyen des nouvelles pensions, il a été possible de déduire un nombre moyen d'années de service passé de 21,5 ans pour les personnes qui atteignent 60 ans, soit l'âge normal de la retraite chez les assurés ne faisant pas partie des auxiliaires de l'État. Une courbe d'évolution de ce nombre d'années a ensuite été établie pour chaque sexe entre les âges de 20 et de 55 ans. Les données utilisées apparaissent au tableau 3.4.

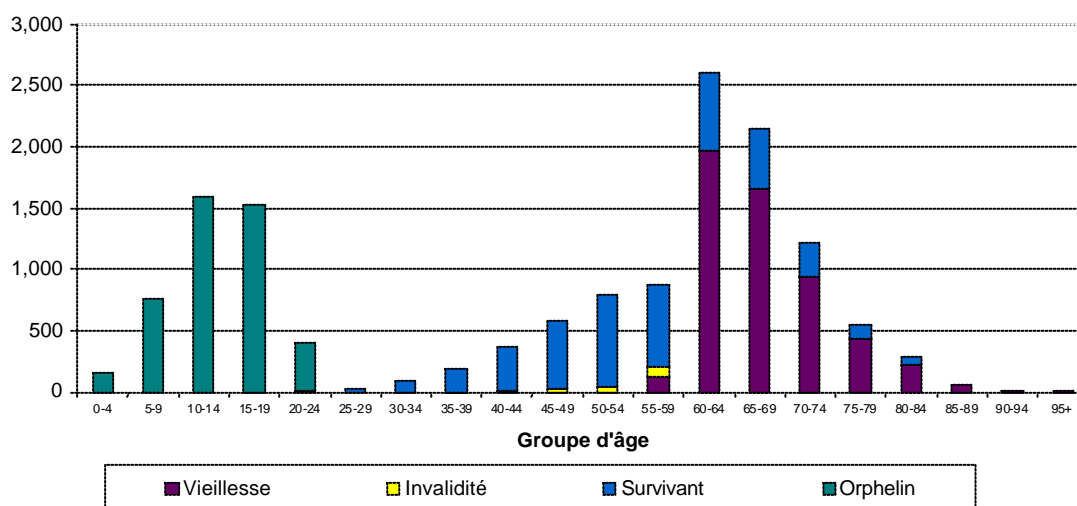
Tableau 3.4. Nombre moyen d'années de service accumulé selon l'âge atteint au 31 décembre 2002, unisexe (en pourcentage)

Âge	Années de service
20	2,4
25	4,2
30	6,5
35	9,0
40	11,5
45	14,0
50	16,5
55	19,0
60	21,5

3.5. Pensions en cours de paiement à la date d'évaluation

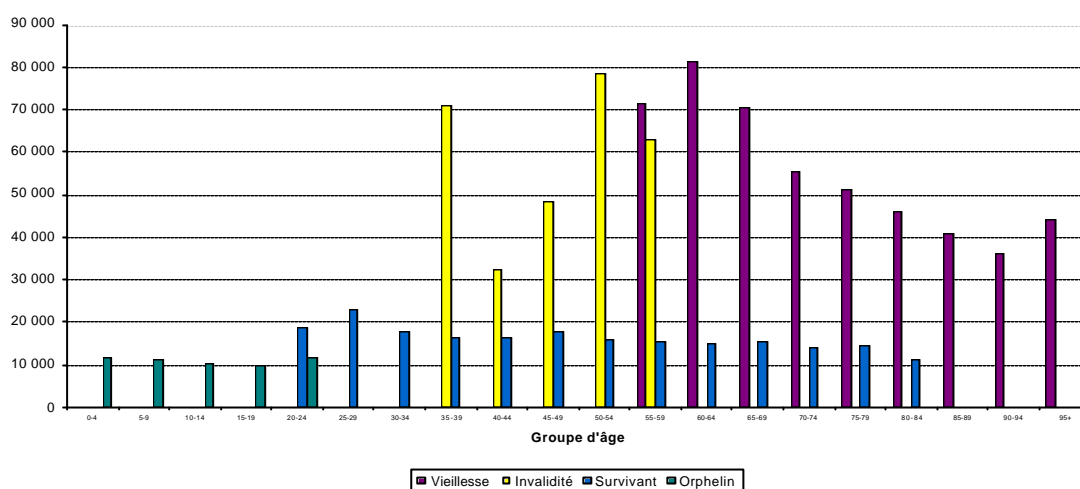
Le nombre et le montant moyen des pensions en paiement au 31 décembre 2002 ont été estimés à partir des données fournies par la CNSS en date du 1er juillet 2002 et du 1er juillet 2003. Les données sont présentées à l'Annexe 2. Les deux prochains graphiques présentent la distribution du nombre de pension selon l'âge en 2002, de même que les pensions mensuelles moyennes en 2002. Il n'y a pas de conjoints survivants âgés de moins de 20 ans, et le nombre de bénéficiaires de la rente d'invalidité est très faible, en proportion du nombre total des pensionnés. Au total, 163 pensions d'invalidité sont en cours de paiement à la date d'évaluation, ce faible nombre résulte en une importante volatilité de la pension moyenne d'invalidité selon l'âge. Le nombre de pensions de vieillesse en paiement au 31 décembre 2002 est de 5 439 avec une pension moyenne mensuelle de 22 976 F CFA. Il y a aussi 4 247 pensions de survivants et 4 448 pensions d'orphelins.

Graphique 3.1. Nombre de pensions initiales en paiement en 2002



De même, les pensions de survie et d'orphelins sont faibles en raison de la formule de bénéfice, et de la faible espérance de vie, qui entraîne des décès précoces chez les participants, résultant en un faible nombre d'années de participation.

Graphique 3.2. Pensions moyennes trimestrielles en paiement en 2002, F CFA



3.6. Hypothèses actuarielles spécifiques au régime

3.6.1 Taux initiaux de mortalité de la population assurée

Les taux de mortalité applicables à la population assurée ont été supposés égaux à ceux de la population générale. Les projections de la population bénéficiaire de pensions de réversion a été réalisée en utilisant des taux de mortalité identiques à ceux de la population assurée. Le tableau 3.5 présente ces taux à quelques âges.

Tableau 3.5. Taux de mortalité de la population assurée, âges sélectionnés, 2005 et 2050

Âge	Hommes		Femmes	
	2005	2050	2005	2050
0	0,12782	0,04828	0,11252	0,05250
5	0,00599	0,00128	0,00744	0,00175
10	0,00280	0,00068	0,00313	0,00078
20	0,00486	0,00135	0,00576	0,00134
30	0,00721	0,00205	0,00829	0,00217
40	0,01037	0,00361	0,00964	0,00337
50	0,01851	0,00807	0,01533	0,00694
60	0,03617	0,01922	0,03029	0,01625
65	0,05080	0,02967	0,04362	0,02515
70	0,07108	0,04556	0,06282	0,03882
80	0,13549	0,10438	0,12727	0,09035
90	0,24321	0,22154	0,24136	0,19649
100	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

Dans le cas des pensions d'invalidité, compte tenu de l'état médical de ces personnes, les taux de mortalité utilisés pour cette population sont égaux à ceux de la population assurée.

3.6.2. Âge de retraite

Les auxiliaires de l'état prennent leur retraite à 58 ans, alors que les autres travailleurs prennent leur retraite à 60 ans. Les auxiliaires de l'état représentent environ 37 pour cent des assurés totaux.

3.6.3. Incidence de l'invalidité

Les taux d'incidence de l'invalidité ont été établis de manière à générer un nombre de nouveaux bénéficiaires de pensions d'invalidité à peu près équivalent à ce qui a été observé au cours des années passées. De manière à obtenir une table de taux d'incidence avec un lissage adéquat en fonction de l'âge, les taux futurs d'incidence de l'invalidité ont été fixés à 8 pour cent des taux d'une table bâtie à partir de l'expérience d'un régime de sécurité sociale standardisé. Ces taux sont illustrés au tableau 3.6.

Tableau 3.6. Taux d'incidence de l'invalidité, pour 100 000

Âge	Homme	Femme
20	2,0	5,0
25	3,8	8,6
30	7,2	17,0
35	13,2	26,2
40	19,4	42,0
45	31,0	74,4
50	31,0	74,4
55	52,8	143,4

3.6.4 Structure familiale

Des informations sur la structure des familles sont nécessaires pour projeter les pensions de survivants. Pour être en mesure d'évaluer les prestations payables après le décès d'un assuré, des hypothèses doivent être établies en ce qui concerne la probabilité d'avoir un conjoint, la différence d'âge entre les conjoints, le nombre moyen d'enfants et l'âge moyen de ces enfants.

Le pourcentage de personnes mariées ne pouvant pas être obtenu directement à partir des données du régime, cette hypothèse a été déduite à partir du nombre de pensions de veuves mises en paiement au cours des dernières années.

Étant donné que les pensions de veufs ne sont versées qu'en des conditions exceptionnelles, les projections de base ne considèrent que les pensions versées aux veuves. Les facteurs utilisés dans le cadre de la présente évaluation sont présentés au tableau 3.7.

Tableau 3.7. Hypothèses concernant la structure des familles

Âge	Probabilité d'avoir un conjoint éligible (%)		Age moyen du conjoint le plus jeune		Nombre moyen d'enfants pour le calcul des pensions d'orphelins		Age moyen des enfants	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
15-19	13	1	17	17	0,60	0,60	2	2
20-24	45	3	21	24	1,33	1,00	6	4
25-29	77	4	23	30	1,57	1,33	5	5
30-34	89	5	26	35	2,07	2,35	6	9
35-39	94	5	30	40	3,06	3,06	8	12
40-44	93	5	33	45	4,06	3,18	10	13
45-49	90	4	36	50	4,90	2,96	11	14
50-54	89	4	40	55	5,15	2,44	12	15
55-59	87	4	43	60	4,89	2,16	12	16
60-64	85	4	46	65	3,71	3,78	16	19
65-69	83	4	51	70	2,34	1,86	19	21
70-74	82	4	56	75	1,81	1,39	21	21
75-79	79	4	61	80	1,04	0,92	21	21
80-84	76	4	65	84	0,64	0,47	21	21

3.6.5. Indexation des pensions

L'hypothèse est faite que les pensions sont revalorisées chaque année en fonction du taux d'augmentation du SMIG. L'article 21 du décret 67-025 précise que les pensions du Régime de pension seront indexées selon la croissance du SMIG autant que la branche des pensions ait la capacité financière pour assurer une telle hausse, alors que l'article 95 du décret 65-117 indique que les rentes versées selon les AT/MP en cours de paiement sont indexées également selon la croissance du SMIG.

3.6.6. Indexation du plafond salarial

L'hypothèse est faite que le plafond salarial est augmenté chaque année en fonction du taux d'augmentation du SMIG.

4. Projections démographiques et financiers des diverses branches de la CNSS selon les dispositions actuelles

Aux fins des projections, les prestations versées par la CNSS sont regroupées en quatre branches distinctes: le régime de pensions, les accidents du travail et maladies professionnelles, les prestations familiales, et l'action sanitaire et sociale. Chacune des branches est étudiée séparément. La nature même des prestations versées requiert l'utilisation de différents modes de financement, de même que des hypothèses de nature différente.

Les coûts résultant des prestations du régime de pension sont analysés sous la forme de groupe ouvert, c'est-à-dire que les nouveaux participants et les bénéficiaires qui en résultent sont inclus dans les projections de coûts. Les coûts résultant des prestations versées en vertu des accidents du travail sont analysés sous la forme des capitaux constitutifs. Les contributions et bénéfices futurs sont déterminés en fonction des hypothèses démographiques et économiques décrites aux chapitres 2 et 3.

Le coût des prestations à court terme (prestations de maternité, allocations familiales, soins à court terme) est analysé sur une base annuelle.

Le but de la présente évaluation consiste à estimer si la pérennité financière de la Caisse est assurée, et non d'obtenir des projections financières précises. En effet, en raison même de la nature à très long terme des engagements de la Caisse, la valeur intrinsèque des résultats est hautement incertaine, l'analyse devant porter davantage sur les relations entre ces valeurs.

Dès lors, les résultats doivent être interprétés avec précaution, et des analyses actuarielles doivent être réalisées régulièrement dans le but entre autres de s'assurer de la validité des hypothèses retenues et éventuellement, réaliser les modifications pertinentes.

4.1. Croissance de la population assurée

La projection de la population assurée par la CNSS constitue l'assise des projections de coûts de la Caisse. Généralement, ces projections requièrent l'emploi d'hypothèses portant non seulement sur la population générale, mais aussi sur la proportion de cette population qui est couverte par la CNSS. Dans le cas de la CNSS au Niger, la proportion de la population globale qui est couverte par celle-ci est minime. La protection offerte varie selon les branches de la Caisse, mais les participants bénéficiant de prestations à long terme relèvent soit de la branche des accidents du travail ou de la branche des pensions.

Selon les hypothèses retenues, la population assurée augmentera de près de 50 000 en 2002 à plus de 193 000 en 2050, soit une croissance moyenne de plus de 2,86 pour cent par année au cours des 50 prochaines années. Il s'agit d'une hypothèse conservatrice, qui considère que la proportion de la population totale couverte par le régime diminuera dans l'avenir. Le tableau 4.1 présente les taux de croissance de la population assurée pour diverses périodes, utilisés dans la présente évaluation. Le détail de la méthodologie est présenté en Annexe 2.

Tableau 4.1. Taux de croissance de la population assurée

Période	Taux annuel de croissance de la population assurée (moyenne de la période) (%)
2003-2005	2,83
2005-2010	2,91
2010-2015	2,93
2015-2020	2,97
2020-2030	3,00
2030-2040	2,91
2040-2050	2,56

4.2. Action sanitaire et sociale

L'action sanitaire et sociale est actuellement financée par des subventions provenant des autres branches administrées par la CNSS. Une telle pratique vient accroître les charges des trois autres branches sans qu'aucune planification ne puisse être faite des dépenses qui seront consacrées à l'action sanitaire et sociale. Dans le cadre de la séparation des branches aux fins de financement, la recommandation consiste en ce qu'un taux de cotisation séparément identifié s'applique à l'action sanitaire et sociale.

Selon les dépenses observées au cours des dernières années, et en utilisant les modèles de projections, un taux de cotisation de 1,6 pour cent de la masse salariale permettrait l'autonomie financière de cette branche.

4.3. Projections des dépenses administratives

À la section 1.4, les dépenses administratives des quatre dernières années ont été étudiées. Les dépenses administratives actuellement encourues par la CNSS sont concentrées en trois postes principaux: les salaires, les matières et fournitures consommées, et les autres services et transports. Ces postes représentent près de 85 pour cent des dépenses administratives totales. Entre 1999 et 2002, cette proportion demeure assez stable.

Les frais de gestion administrative représentent environ 23 pour cent des revenus totaux et 28 pour cent des charges totales. Il s'agit d'un niveau extrêmement élevé qui devrait faire l'objet d'une étude particulière.

Les frais de gestion sont actuellement répartis entre les diverses branches en fonction de facteurs arbitraires qui ne représentent pas les coûts réels encourus par la CNSS pour l'administration de chaque branche en particulier. Il y aura lieu d'effectuer une analyse de chaque poste de charges administratives et de l'attribuer, lorsque cela peut être fait, à la branche appropriée. Certains frais généraux ne peuvent être identifiés à une branche spécifique. Dans ce cas, un ratio pourra être déterminé à partir de la répartition des charges pour les autres postes. De cette façon, les états financiers des prochains exercices offriront une image plus réaliste des frais de gestion de chaque branche.

Les frais de gestion administrative ont été projetés en utilisant une proportion du taux d'accroissement des salaires, proportion qui varie selon les postes. Cette méthode résulte en une décroissance de la charge administrative exprimée en proportion de la masse salariale totale.

4.4. Projections de la branche des risques professionnels

La branche des risques professionnels comprend des prestations à court terme (indemnité journalière pour incapacité temporaire, les frais funéraires et les prestations en nature) ainsi que des prestations à long terme (rentes viagères d'incapacité et rentes de survivants).

4.4.1. Prestations temporaires

Le coût des prestations temporaires a été établi de façon similaire pour l'ensemble de ces prestations, à partir des données pour 1999 à 2002 présentées au tableau 4.2. Pour les prestations temporaires versées par cette branche, la croissance est présumée identique à celle de la masse salariale soumise à cotisation, ce qui signifie que le taux par répartition de ces prestations demeure constant. Ce taux est évalué à 0,11 pour cent.

Tableau 4.2. Coût des prestations court terme, branche des AT/MP, 1999-2002 (en millions de F CFA)

	1999	2000	2001	2002
Indemnité journalière	6,0	16,2	13,6	7,3
Transport	7,1	7,7	11,7	11,6
Prothèses	6,8	6,2	5,1	10,0
Autres	37,1	37,2	23,2	18,4
Total	57,1	67,3	53,6	47,2
MSC * ajustée pour le taux d'assujettissement	46 732,5	42 449,3	44 221,3	44 441,1
Taux PAYG	0,12%	0,16%	0,12%	0,11%

* Masse salariale cotisable.

4.4.2. Prestations à long terme

L'évaluation du coût annuel des prestations au titre des rentes viagères s'effectue à l'aide de deux éléments qui sont le nombre annuel de nouveaux cas et le coût moyen unitaire. Le second élément représente la valeur actualisée des droits acquis à un nouveau rentier, ou capital constitutif de la rente.

Le coût moyen unitaire de la rente est calculé en utilisant un barème de facteurs tenant compte de la probabilité de survie des rentiers ainsi que du taux de rendement escompté sur l'investissement des fonds accumulés (voir Annexe 5). Les deux tables fournies dans les textes de loi sont unisexes. Une première table s'applique pour les rentes viagères, alors que la seconde s'applique aux rentes temporaires. Le montant de la rente annuelle moyenne, obtenu à partir du salaire moyen annuel et du degré moyen d'incapacité, est multiplié par le facteur d'actualisation pour obtenir la valeur actuelle des paiements futurs en faveur du nouveau rentier. Le produit de ce coût unitaire par le nombre annuel de nouveaux cas permet d'obtenir le coût annuel de la prestation.

Une évaluation sommaire a permis d'établir que les taux obtenus dans la table utilisée pour le calcul des ces capitaux constitutifs sont équivalents à l'utilisation d'un taux d'actualisation de plus de 4,5 pour cent annuellement. Or, les sommes étant déposées dans des comptes générant un intérêt nul, ces capitaux constitutifs ne seront probablement pas suffisants pour payer les prestations promises, malgré la liquidité des placements. Le principe de rendement minimum inhérent à ce genre de placement nécessiterait l'investissement des sommes épargnées en des actifs sûrs et adéquatement rémunérés. En

utilisant un taux nul, le capital constitutif requis est équivalent à 1 F CFA par année de vie. Ceci signifie une valeur de 45 F CFA pour quelqu'un âgé de 16 ans au lieu de 18 F CFA actuellement utilisée, soit presque le triple des coûts initialement estimés. De plus, les tables utilisées le sont pour les deux sexes, alors que l'estimation du taux de rendement de 4,5 pour cent est basée sur une table masculine. Pour les femmes, le rendement sous-jacent devrait être plus élevé.

Des tests sommaires ont permis de déterminer que les dépenses enregistrées au titre des coûts des rentes s'apparentent davantage aux cash-flows observés qu'au paiement des capitaux constitutifs. Ainsi, la somme de toutes les prestations versées en 2002 au titre des rentes selon les fichiers produits par le département de statistique produit des dépenses totales de 120 millions de F CFA dans l'année. Les capitaux constitutifs des nouvelles rentes émises en 2002 est d'environ 24 millions de F CFA, ce qui est nettement sous le coût des rentes présenté dans les États financiers. L'article 129 du décret 65-117 ne parle que de l'obligation pour les employeurs ne cotisant pas à la CNSS de verser à cette dernière les capitaux constitutifs des nouvelles rentes. Les règles de comptabilisation de ces nouvelles rentes ne semblent pas précisées. Le coût pour la période 1999-2002 est ainsi estimé à environ 250 millions de FCFA annuellement (voir tableau 4.3), soit environ 0,55 pour cent de la masse salariale soumise à cotisation.

Tableau 4.3. Coût des rentes, branche des AT/MP, 1999-2002 (millions de F CFA)

	1999	2000	2001	2002
MSC * ajustée pour le taux d'assujettissement	46 732,5	42 449,3	44 221,3	44 441,1
Rentes des assurés	105,4	90,5	97,6	83,0
Rente de survivant	143,1	133,3	139,7	103,7
Rachat de rentes	23,9	17,8	19,9	28,6
CHARGES	272,5	241,5	257,1	215,3
Taux par répartition	0,58%	0,57%	0,58%	0,48%

* Masse salariale cotisable.

4.4.3. Taux de cotisation requis pour la branche

Une mesure qui permet d'illustrer le coût à long terme du régime est la prime générale moyenne. Il s'agit du taux de cotisation constant, appliqué durant une période donnée, qui permettrait de payer toutes les dépenses du régime. La prime générale moyenne montre le coût réel du régime pour une période donnée. Elle permet de mesurer la suffisance des taux de cotisation actuels et elle est souvent utilisée pour comparer le coût de divers scénarios de modification du régime. La prime générale moyenne pour la période 2003-2050 est de 1,05 pour cent au titre des charges techniques et de 0,50 pour cent au titre des charges générales. Au total, la prime générale moyenne toutes charges confondues est de 1,54 pour cent (voir tableau 4.4). Ce taux est à mettre en regard du taux de 2,0 pour cent actuellement défini dans la loi. À la section 0 se trouve la recommandation de maintenir le taux de cotisation de la branche des risques professionnels à 1,8 pour cent de manière à assurer la constitution des réserves de sécurité requises en vertu de la loi et pour garantir la stabilité du taux de cotisation pour une période suffisamment longue. Cependant, ce taux est supérieur au taux requis à long terme, ce qui signifie qu'une réserve importante devrait s'accumuler dans la branche en question. Dans une telle éventualité, les barèmes de prestations pourraient être revalorisés ou le taux de cotisation pourrait être diminué.

Tableau 4.4. Comptes d'exploitation de la branche des risques professionnels

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Dépenses										
Indemnités journalières	7,298,914	7,764,809	8,279,047	8,819,200	12,092,407	16,597,840	22,831,865	43,325,418	81,549,124	148,489,495
Rentes assurés	82,983,819	94,669,432	104,251,320	116,821,977	207,137,476	352,854,205	561,412,097	1,162,350,493	2,218,459,926	4,209,164,249
Rentes de survivant	103,711,538	118,315,986	130,291,240	146,001,799	258,876,326	440,990,216	701,641,751	1,452,682,689	2,772,587,399	5,260,530,344
Rachat de rentes	28,623,764	32,654,504	35,959,603	40,295,623	71,448,317	121,710,661	193,648,925	400,931,731	765,217,534	1,451,874,902
Transport	11,589,085	12,363,968	13,147,338	14,008,606	19,205,370	26,380,978	36,261,963	68,810,178	129,517,729	235,933,593
Prothèse	9,972,083	10,638,848	11,312,916	12,052,464	16,525,663	22,682,881	31,202,404	59,209,230	111,446,377	202,928,192
Autres	18,390,144	19,619,767	20,862,858	22,226,705	30,478,049	41,830,925	57,542,310	109,191,457	205,525,258	374,232,612
Total des charges techniques	262,567,347	296,047,316	324,103,322	360,224,573	615,761,629	1,023,027,704	1,604,641,316	3,296,501,195	6,264,303,347	11,983,063,377
Dépenses pour le fonctionnement des services	224,396,329	237,799,203	251,189,399	265,643,113	352,981,891	469,802,248	627,424,815	1,126,687,077	2,019,038,521	3,525,274,144
Dépenses au titre du fonds de l'action sanitaire	69,538,801	73,626,853	76,144,691	82,664,330	111,080,671	149,232,235	201,136,371	367,604,934	669,534,364	1,185,896,121
Total des charges non techniques	293,935,130	311,586,056	328,333,089	348,707,443	464,062,762	619,034,483	828,561,186	1,494,302,011	2,688,572,905	4,711,130,264
Total des dépenses	556,502,477	607,632,371	653,436,412	708,932,017	1,079,824,391	1,642,062,187	2,433,102,502	4,790,803,206	8,972,876,252	16,594,193,641
Revenus										
Revenu de cotisations	888,821,521	948,250,944	1,008,331,277	1,074,247,901	1,472,950,311	2,021,747,411	2,781,100,782	5,277,376,659	9,933,324,737	18,087,188,428
Penalités	80,589,665	85,978,145	91,425,644	97,402,320	133,552,765	183,312,333	252,163,089	478,501,034	800,656,987	1,839,969,805
Autres	647,655	690,959	734,738	782,769	1,073,290	1,473,181	2,026,497	3,845,451	7,238,097	13,179,539
Total des revenus	970,059,841	1,034,920,049	1,100,491,658	1,172,432,990	1,607,576,366	2,205,532,924	3,036,290,367	5,759,723,144	10,841,219,811	19,740,337,772
Résultat de l'exercice	413,556,364	427,287,678	447,055,247	463,500,974	527,751,975	564,470,737	602,187,865	968,919,939	1,869,343,559	3,146,154,131
Réserve technique rentes	6,100,000,000									
Réserve technique autre	1,300,000,000									
Réserve totale	7,400,000,000	7,983,503,731	8,803,224,111	9,257,202,573	13,043,866,760	17,756,774,263	23,556,606,947	41,238,542,626	76,507,509,197	147,402,747,346
Revenu de cotisation théorique	934,521,577									
Taux de collection	95.1%	95.1%	95.1%	95.1%	95.1%	95.1%	95.1%	95.1%	95.1%	95.1%
Taux de cotisation	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%
Taux de répartition technique	0.6%	0.6%	0.6%	0.7%	0.8%	1.0%	1.2%	1.2%	1.3%	1.3%
Masse salariale	46,726,078,829	49,850,332,522	53,009,805,033	56,474,095,227	77,434,210,015	106,284,925,214	146,204,766,847	277,436,034,078	522,203,056,210	950,858,380,919
Evolution de la masse salariale	6.0%	6.7%	6.3%	6.5%	6.5%	6.5%	6.6%	6.6%	6.4%	6.0%
Taux de réduction	1.00	0.98	0.96	0.94	0.83	0.73	0.63	0.46	0.31	0.20
Valeur présente de la masse salariale	5,820,744,373,286	48,827,362,157	50,829,515,360	52,983,639,792	64,627,853,464	77,867,533,218	92,775,252,783	126,854,789,365	163,012,384,982	191,942,319,502
Valeur présente des charges	31,216,219,151	305,191,071	315,787,386	327,155,117	387,314,343	453,523,283	525,789,306	683,254,313	839,272,429	950,990,896
Valeur présente des prestations techniques	65,938,004,487	289,972,177	310,772,723	337,980,416	513,924,689	749,500,888	1,018,172,933	1,507,291,460	1,981,725,890	2,398,739,734
Prime générale des charges uniquement	0.50%									
Prime générale des prestations techniques uniquement	1.05%									
Prime générale moyenne	1.54%									

4.5. Projections de la branche des prestations familiales

Pour la branche des prestations familiales, la projection tient compte du fait que la prestation principale de cette branche, l'allocation familiale, est proportionnelle au nombre d'enfants à charge et non uniquement en fonction de la population assurée. La projection permet d'évaluer l'effet de l'évolution démographique du pays et de la diminution anticipée des taux de mortalité en bas âge, de même qu'un éventuel ajustement des prestations en fonction de la croissance des salaires.

En plus des allocations familiales versées aux assurés en activité, la CNSS verse également des allocations prénatales, des allocations au foyer du travailleur, des congés de maternité et le remboursement des frais d'accouchement des femmes salariées. Les barèmes de prestations n'ont pas augmenté depuis 1978.

4.5.1. Allocations familiales

Sur la base des données obtenues de la CNSS, le coût de l'allocation familiale a été déterminé à partir du nombre moyen d'enfants par allocataire et par pensionné durant la période 1999-2002 (tableau 4.5). Le nombre moyen d'enfants a été appliqué au nombre d'assurés et de pensionnés et multiplié par l'allocation mensuelle (1 000 F CFA). Une densité de paiement a aussi été calculée, représentant le nombre moyen de mois dans une année durant lequel un enfant reçoit la prestation familiale. Le coût représente en moyenne 3,8 pour cent de la masse salariale soumise à cotisation sur cette période.

Tableau 4.5. Coût de l'allocation familiale, 1999-2002 (montants en millions de F CFA)

Année	Nb attributaires	Nb d'enfants	Prestation par enfant	Densité de l'allocation (mois)	Nb d'enfants par assuré	Coût des AF	MSC*	Taux par répartition
1999	33 244	133 056	1 000	12,2**	4	1 628	46 733	3,5%
2000	35 727	139 803	1 000	9,2	4	1 281	42 449	3,0%
2001	37 095	149 208	1 000	14,3**	4	2 130	44 221	4,8%
2002	38 168	153 046	1 000	10,8	4	1 647	44 441	3,7%

* Masse salariale cotisable, en millions de F CFA, ajustée pour les taux d'assujettissement. **Ajustement apporté au revenu de l'année pour tenir compte des montants payés en retard.

Le rapport recommande de revaloriser l'allocation annuellement en fonction de l'augmentation du SMIG, c'est-à-dire sur la même base que les rentes et les pensions en paiement. En conséquence, le taux par répartition diminuera en raison de la décroissance du nombre d'enfants, tel qu'estimé par les projections démographiques.

4.5.2. Autres prestations

Les allocations au foyer du travailleur, les allocations prénatales, les indemnités journalières et les allocations de maternité ont été projetées selon une méthodologie identique (tableau 4.6). L'accroissement annuel est calculé sur la base de l'accroissement annuel observé pour les allocations familiales. Celles-ci dépendent du nombre d'enfants par allocataire et pensionné, de la population assurée, du montant annuel moyen de la prestation et d'une densité de paiement. Le coût de l'ensemble de ces autres prestations est de 0,3 pour cent de la masse salariale cotisable.

Tableau 4.6. Détermination du coût des autres types de prestations familiales
(millions de F CFA, 1999-2002)

Année	Indemnités journalières	Allocations prénatales	Allocations au foyer du travailleur	Allocations de maternité	Coût total	MSC*	Taux par répartition
1999	47,7	39,0	7,4	41,5	135,7	46 733	0,3%
2000	53,0	41,0	6,6	39,6	140,2	42 449	0,3%
2001	49,5	39,7	8,6	44,3	142,1	44 221	0,3%
2002	50,4	41,4	8,0	44,1	143,9	44 441	0,3%

* Masse salariale cotisable, en millions de F CFA, ajustée pour les taux d'assujettissement.

4.5.3. Taux de cotisation requis pour la branche

En ne tenant compte que des charges, le coût total de la branche passe de 4,0 pour cent de la masse salariale en 2002 à 2,7 pour cent en 2050, en supposant que l'ensemble des prestations est indexé annuellement en fonction du SMIG. Cependant, les charges reliées à l'ASS et à l'organisation administrative sont à peu près équivalentes aux dépenses techniques. La prime générale moyenne sur la période 2003 à 2050 est de 2,78 pour cent pour les charges techniques et de 2,88 pour cent pour les charges générales, ce qui donne une prime générale moyenne pour toutes les charges imputées à la branche des prestations familiales de 5,66 pour cent (tableau 4.7). Ce taux est à mettre en parallèle avec le taux actuel attribué à la branche, qui est de 11 pour cent. Dans le cadre de la proposition de la section 0, la répartition du taux de cotisation entre les différentes branches est modifiée pour tenir compte des surplus qui apparaissent dans la branche des prestations familiales.

Tableau 4.7. Comptes d'exploitation de la branche des prestations familiales

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Dépenses										
Indemnités journalières	50,365,508	53,451,443	56,536,983	59,910,422	79,898,269	106,492,637	141,989,556	251,486,870	436,968,490	723,348,962
Allocations prénatales	41,376,599	42,415,391	44,582,795	47,229,627	62,896,764	83,703,180	111,415,951	196,564,444	339,859,343	559,037,222
Allocations au foyer du travailleur	7,977,923	8,178,215	8,596,117	9,106,460	12,127,278	16,139,014	21,482,381	37,900,070	65,529,109	107,789,331
Allocations familiales	1,646,627,000	1,687,966,871	1,774,221,074	1,879,554,634	2,503,045,481	3,331,059,579	4,433,919,577	7,822,496,993	13,525,074,158	22,247,497,517
Allocations de maternité	44,145,080	45,253,377	47,565,800	50,389,730	67,105,145	89,303,705	118,870,718	209,716,442	362,599,108	596,442,034
Total des charges techniques	1,790,492,110	1,837,265,297	1,931,502,770	2,046,190,873	2,725,072,937	3,626,698,116	4,827,678,183	8,518,164,819	14,730,030,207	24,234,115,066
Dépenses pour le fonctionnement des services	1,296,756,972	1,373,973,489	1,451,584,831	1,536,272,503	2,039,836,081	2,714,925,812	3,625,805,767	6,511,034,723	11,667,758,961	20,372,097,193
Dépenses au titre du fonds de l'action sanitaire	401,855,614	426,635,704	451,587,921	478,862,101	641,921,791	862,393,521	1,162,340,717	2,124,340,717	3,869,151,426	6,852,907,047
Total des charges non techniques	1,698,612,586	1,800,609,193	1,903,172,753	2,015,134,604	2,681,757,873	3,577,319,133	4,788,146,484	8,635,375,440	15,536,910,386	27,225,004,240
Total des dépenses	3,489,104,696	3,637,874,490	3,834,675,522	4,061,325,476	5,406,830,809	7,204,017,248	9,615,824,667	17,153,540,259	30,266,940,593	51,459,119,306
Autres										
Penalités	4,888,520,995	5,215,382,999	5,545,825,004	5,908,366,634	8,101,231,066	11,119,616,740	15,296,062,527	29,025,587,238	54,633,315,440	99,479,589,865
Revenu de cotisations	443,243,213	472,879,859	502,841,104	535,712,829	734,540,302	1,008,217,957	1,386,897,163	2,631,756,018	4,953,614,048	9,019,835,055
Revenus	927,705	989,734	1,052,443	1,121,243	1,537,388	2,110,193	2,902,766	5,508,247	10,367,880	18,878,453
Total des revenus	5,332,691,913	5,689,252,592	6,049,718,551	6,445,200,706	8,837,308,755	12,129,944,891	16,685,862,457	31,662,851,503	59,597,297,368	108,518,303,373
Résultat de l'exercice	1,843,587,217	2,051,378,102	2,215,043,029	2,383,875,230	3,430,477,946	4,925,927,643	7,070,037,789	14,509,311,244	29,330,356,774	57,059,184,067
Réserve totale	25,300,000,000	27,891,496,293	30,716,605,672	33,788,371,795	53,634,404,207	83,685,303,544	129,135,472,519	301,782,690,759	695,606,395,532	1,582,621,024,421
Revenu de cotisation théorique	5,139,868,671									
Taux de collection	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%
Taux de cotisation	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%
Taux de répartition technique	4.0%	3.9%	3.8%	3.8%	3.7%	3.6%	3.5%	3.2%	3.0%	2.7%
Masse salariale	46,726,078,829	49,850,332,522	53,008,805,033	56,474,096,227	77,434,210,015	106,284,925,214	146,204,756,847	277,436,034,078	522,203,056,210	950,858,380,819
Evolution de la masse salariale	6.0%	6.7%	6.3%	6.5%	6.5%	6.5%	6.6%	6.6%	6.4%	6.0%
Taux de réduction	1.00	0.98	0.96	0.94	0.83	0.73	0.63	0.46	0.31	0.20
Valeur présente de la masse salariale	5,820,744,373,286	48,827,362,157	50,828,515,380	52,983,639,792	64,627,853,464	77,867,533,218	92,775,252,783	126,854,789,365	163,012,364,992	191,942,319,562
Valeur présente des charges	180,394,438,508	1,763,659,192	1,824,893,911	1,890,586,536	2,238,238,820	2,620,851,601	3,038,351,898	3,948,437,110	4,850,045,354	5,495,697,960
Valeur présente des prestations techniques	174,458,076,312	1,799,563,082	1,852,058,695	1,919,723,331	2,274,390,278	2,657,028,129	3,063,437,014	3,894,843,752	4,598,167,383	4,891,950,633
Prime générale des charges uniquement	2.88%									
Prime générale des prestations techniques uniquement	2.78%									
Prime générale moyenne	5.66%									

4.6. Projection de la branche des pensions

La branche des pensions est encadrée par le décret 67-025, daté du 2 février 1967, et complété par l'arrêté 477 daté du 2 mars 1968. La branche couvre les employés du secteur privé, de même que les auxiliaires de l'État.

4.6.1. Projections démographiques

Le nombre de pensionnés augmente rapidement au début de la période de projection pour se stabiliser au fur et à mesure que le régime devient mature. Le nombre de cotisants augmente quant à lui en proportion directe avec la population totale du Niger, en raison des hypothèses soulignées en section 0. Le tableau 4.8 présente les principaux indicateurs démographiques qui sont repris sur le graphique 4.1.

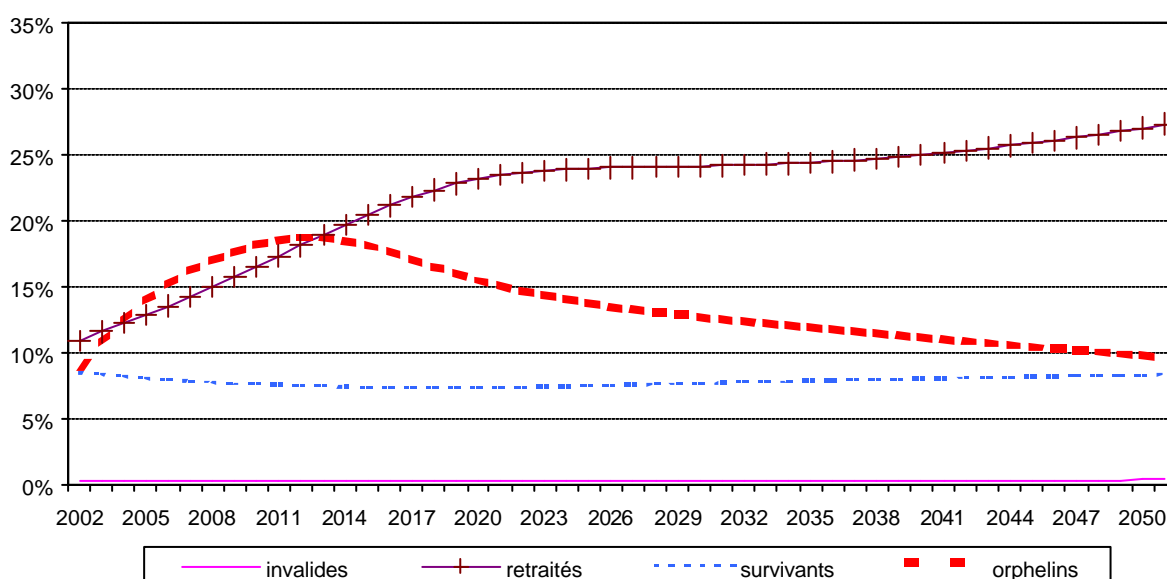
Tableau 4.8. Projections démographiques pour la branche des pensions, 2002-2050

Année	Nombre d'assurés et de prestations payées					Ratios démographiques (%)					
	Actifs	Ret.	Inv.	Surv.	Orph.	MF	Ret.	Inv.	Surv.	Orph.	MF
2002	49 723	5 436	163	4 248	4 448	442	10,9	0,3	8,5	8,9	0,9
2003	51 250	5 962	171	4 297	5 519	477	11,6	0,3	8,4	10,8	0,9
2004	52 648	6 488	179	4 341	6 533	439	12,3	0,3	8,3	12,4	0,8
2005	54 188	6 995	187	4 393	7 552	416	12,9	0,3	8,1	13,9	0,8
2010	62 530	10 366	226	4 783	11 358	411	16,6	0,4	7,4	18,2	0,7
2015	72 230	14 815	268	5 361	13 170	438	20,5	0,4	7,4	18,2	0,6
2020	83 612	19 443	311	6 174	13 028	607	23,3	0,4	7,4	15,6	0,7
2030	112 333	27 191	409	8 680	14 352	960	24,2	0,4	7,7	12,8	0,9
2040	149 639	37 477	552	12 062	16 792	1 134	25,0	0,4	8,1	11,2	0,8
2050	192 741	52 231	774	16 095	18 998	1 373	27,1	0,4	8,4	9,9	0,7

Ret = retraite; inv = invalide; surv = survivant; orph = orphelin, MF = montants forfaitaires.

Il convient aussi de noter que le nombre d'assurés qui ne remplissent pas les conditions d'obtention de la pension (20 années d'affiliation) et qui donc reçoivent uniquement un montant forfaitaire reste assez important tout au long de la projection, oscillant entre 25 et 35 pour cent.

Graphique 4.1. Évolution des ratios démographiques des différentes pensions, 2002-2050



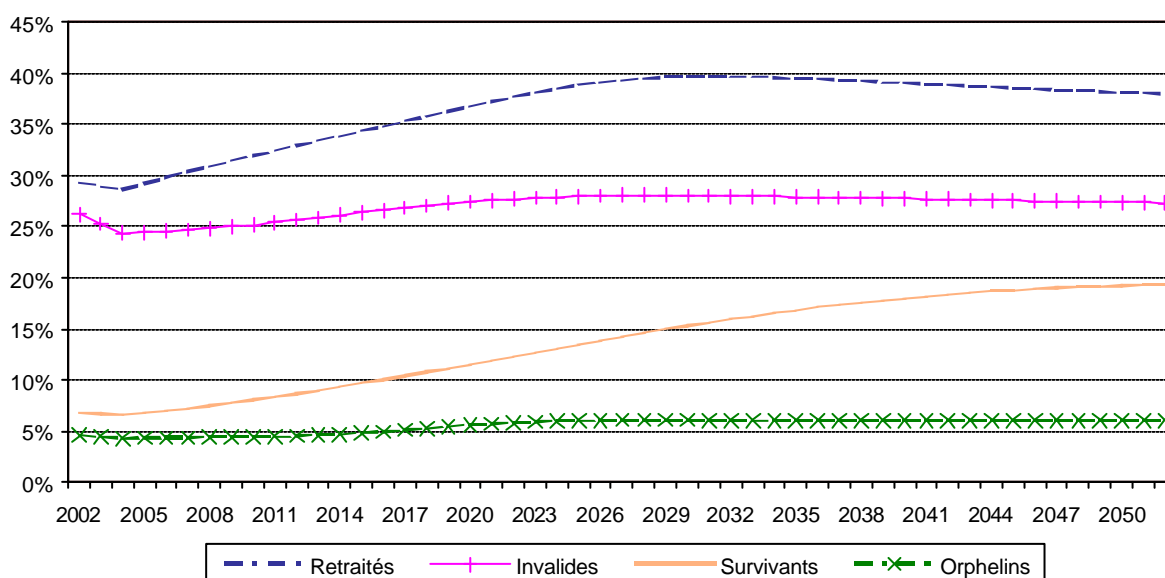
4.6.2. Projections financières

Le taux de remplacement offert par le régime n'est pas très élevé. Dans le cas de la pension de vieillesse, il se situera autour de 50 pour cent pour une personne qui a 36 années de service. Dans le cas des pensions d'invalidité et de survivants, les taux de remplacement apparaissant au tableau 4.9 et au graphique 4.2 sont encore moins élevés puisque ces pensions surviennent en moyenne à un âge inférieur, et donc après avoir accompli moins d'années de service que dans le cas de la pension de vieillesse. La formule de pension actuelle respecte les normes de l'Organisation internationale du travail, mais peut être considérée à la limite du niveau de remplacement recommandé.

Tableau 4.9. Projections financières en vertu des dispositions actuelles – Taux de cotisation actuellement contenu dans la loi (en milliers de F CFA)

Année	Salaires moyens annuels	Pensions moyennes annuelles				Taux de remplacement (%)			
	Actifs	Ret.	Inv.	Sur.	Orp.	Ret.	Inv.	Sur.	Orp.
2002	940	276	247	64	43	29,3%	26,2%	6,8%	4,6%
2003	973	282	246	65	43	28,9%	25,3%	6,7%	4,5%
2004	1 007	288	246	67	43	28,6%	24,4%	6,6%	4,3%
2005	1 042	304	255	72	45	29,2%	24,5%	6,8%	4,3%
2010	1 238	396	312	100	55	32,0%	25,2%	8,1%	4,4%
2015	1 471	506	388	143	71	34,4%	26,4%	9,7%	4,8%
2020	1 749	643	480	202	97	36,8%	27,5%	11,6%	5,6%
2030	2 470	980	693	378	150	39,7%	28,1%	15,3%	6,1%
2040	3 490	1 363	969	629	211	39,1%	27,8%	18,0%	6,0%
2050	4 933	1 882	1 352	949	297	38,1%	27,4%	19,2%	6,0%

Graphique 4.2. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050



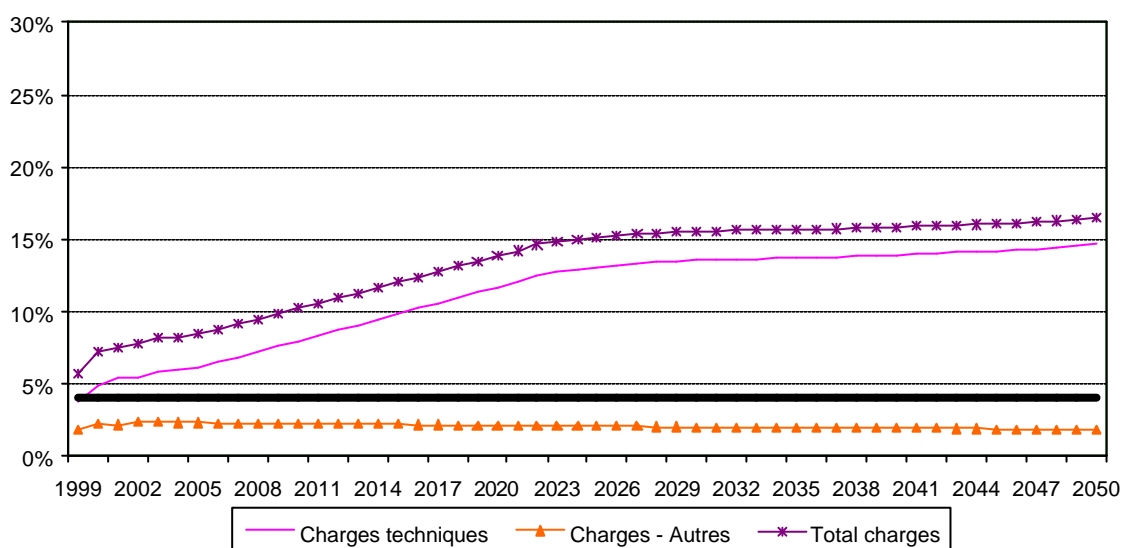
Alors que la décroissance du nombre de retraités indique le mûrissement du Régime, la décroissance du nombre d'orphelins résulte de la baisse de l'indice de fécondité au sein de la population nigérienne, telle que soulignée en section 0. L'augmentation du nombre de

retraités résulte aussi d'une proportion plus élevée de personnes retraitées admissibles à une rente de retraite plutôt qu'à un montant forfaitaire. Ceci est la résultante de l'hypothèse portant sur la densité présentée en section 0.

La décroissance du taux de remplacement observée à très long terme est due à l'arrivée de participants ayant 20 années de contribution et dès lors admissibles à une pension plutôt qu'à un montant forfaitaire. Ceci a pour effet de diminuer l'ancienneté moyenne des personnes qui liquident une pension de retraite. Étant donné que ces nouveaux bénéficiaires ont des taux de remplacement plus faibles, le taux de remplacement décroît au fur et à mesure qu'ils représentent une proportion de plus en plus grande du nombre total de bénéficiaires.

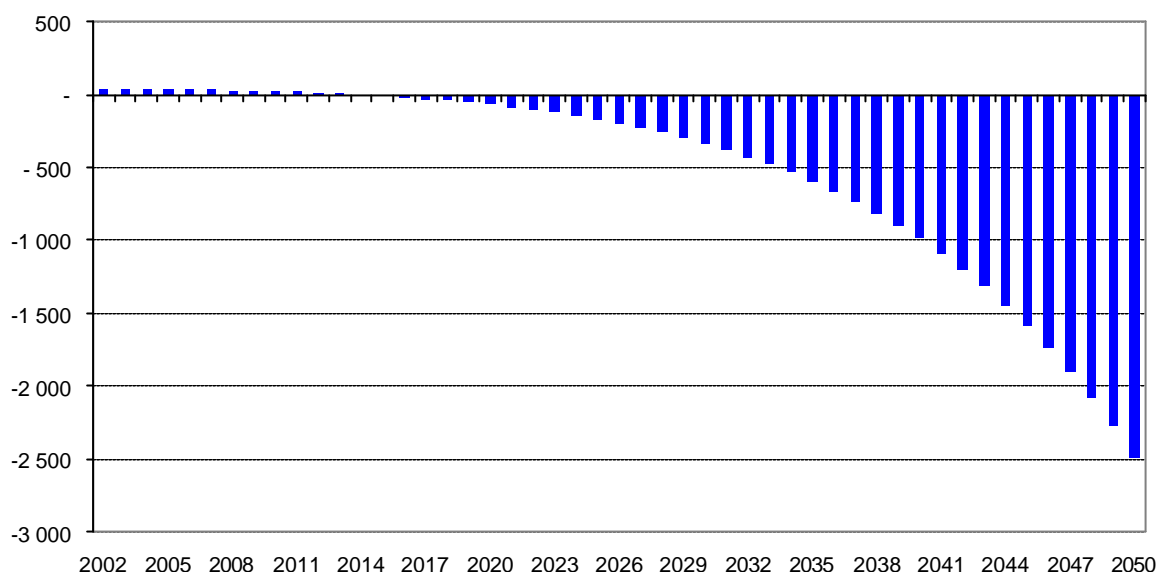
Le graphique 4.3 montre que le taux de cotisation par répartition pour toutes les charges de la branche des pensions augmente sur toute la période de projection, passant de 8 pour cent en 2002 à plus de 16 pour cent en 2050. Cette hausse est due à la hausse des coûts liés aux charges techniques, le coût des charges non techniques décroissant sur toute la période.

Graphique 4.3. Projection du taux par répartition, scénario de base, branche des pensions



En raison de la hausse des coûts de la branche des pensions et de la faiblesse des revenus de cotisations qui lui sont attribuées, la réserve de cette branche devient négative, et ce dès 2015. Une hausse des revenus de cotisation qui sont attribués à cette branche est essentielle pour maintenir la réserve de cette branche au-dessus de zéro. Les résultats sont présentés au graphique 4.4.

Graphique 4.4. Évolution de la réserve, scénario de base, branche des pensions (en milliards de F CFA)



4.6.3. Prime moyenne générale sur les 50 prochaines années

La prime moyenne générale de la branche des pensions sur les 50 prochaines années est de 13,00 pour cent des salaires soumis à cotisation. Cette prime est composée d'une prime pour charges techniques de 11,22 pour cent et d'une prime pour charges générales de 1,78 pour cent (tableau 4.10). En comparaison, le taux de contribution est actuellement fixé à 4,0 pour cent, illustrant ainsi la hausse du taux de cotisation requise pour maintenir la viabilité du système financier de la branche de pensions de la CNSS.

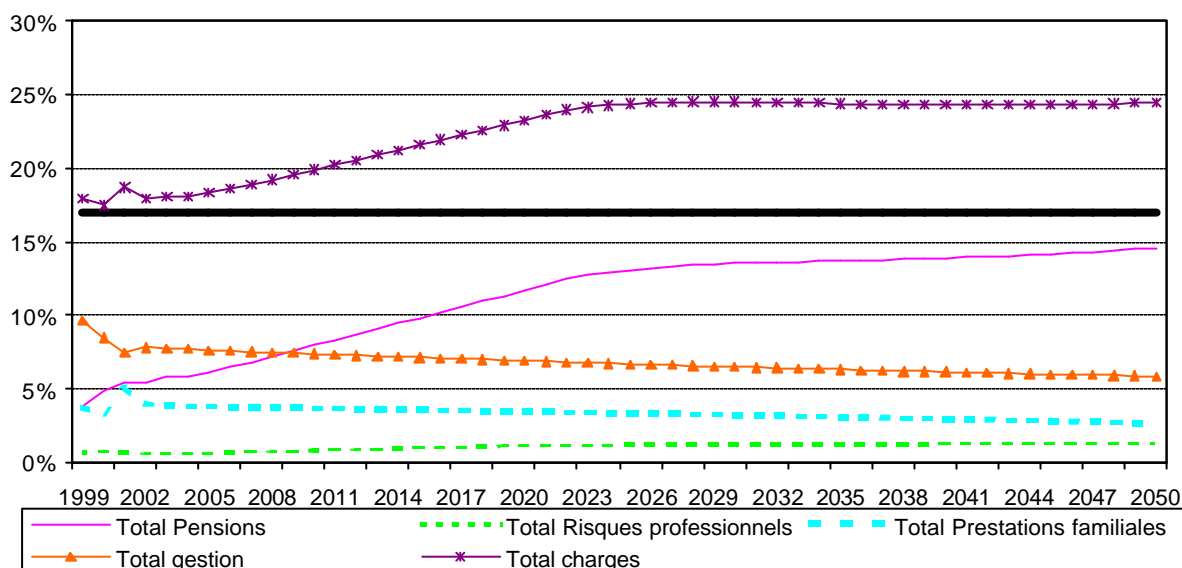
Tableau 4.10. Compte d'exploitation de la branche des pensions

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Dépenses										
Pensions vieillesse	1,440,282,583	1,678,605,527	1,869,685,423	2,129,540,084	4,101,980,817	7,494,002,335	12,504,148,580	26,645,765,910	51,092,040,521	99,273,478,268
Allocations	421,662,303	469,603,718	433,281,089	417,963,232	463,155,104	420,062,226	707,036,272	2,324,642,319	4,172,835,316	7,700,683,158
Allocations de vieillesse	395,591,872	443,032,538	407,470,678	392,815,921	435,155,240	373,130,998	637,182,205	2,208,689,237	3,994,216,059	7,436,696,198
Allocations de survivants et d'orphelins	23,406,968	23,604,891	23,073,557	22,507,213	25,074,309	44,277,872	65,388,017	101,269,297	152,261,216	215,344,991
Autre	2,663,463	2,966,289	2,736,854	2,640,098	2,925,556	2,653,356	4,466,050	14,683,785	26,358,041	48,641,969
Pension d'invalidité	40,197,478	42,065,827	43,971,969	47,604,291	70,572,586	103,995,742	149,185,966	283,732,848	534,983,550	1,046,846,328
Pensions de survivants	480,481,400	519,264,698	574,009,930	653,845,480	1,101,787,765	1,703,390,633	2,517,365,965	5,434,956,986	11,119,705,244	20,916,695,528
Pensions de survivants		280,213,680	290,211,838	312,337,056	477,996,489	765,401,695	1,247,512,407	3,278,808,883	7,581,657,921	15,268,699,197
Pensions d'orphelins		239,051,018	283,798,092	341,508,425	623,791,276	937,988,938	1,269,853,557	2,156,148,103	3,538,047,323	5,647,996,331
Total des charges techniques	2,382,623,764	2,709,539,770	2,920,948,411	3,248,953,087	5,737,496,272	9,721,450,937	15,877,736,783	34,689,098,064	66,919,564,631	127,937,703,282
Dépenses pour le fonctionnement des services	782,267,219	828,847,998	875,666,955	926,754,700	1,230,528,876	1,637,775,893	2,187,263,347	3,927,774,545	7,038,562,777	12,289,445,255
Dépenses au titre du fonds de l'action sanitaire	242,418,958	257,367,520	272,419,918	268,873,036	387,238,616	520,237,945	701,180,761	1,281,506,205	2,334,061,350	4,134,008,653
Total des charges non techniques	1,024,686,177	1,086,215,518	1,148,086,873	1,215,627,736	1,617,767,491	2,158,013,838	2,888,444,108	5,209,280,750	9,372,624,127	16,423,453,908
Total des dépenses	3,407,309,941	3,795,755,288	4,069,035,284	4,464,580,824	7,355,263,764	11,879,464,775	18,766,180,891	39,898,378,814	76,292,188,758	144,361,157,190
Revenus										
Revenu de cotisations	1,743,733,316	1,860,324,851	1,978,193,371	2,107,511,812	2,889,705,603	3,966,362,462	5,456,098,861	10,353,414,363	19,487,679,892	35,484,326,504
Penalité	161,179,405	171,956,371	182,851,373	194,804,731	267,105,655	366,624,836	504,326,413	957,002,514	1,801,314,812	3,279,941,136
Autres	9,516,457	10,152,757	10,796,027	11,501,785	15,770,622	21,646,497	29,776,761	56,503,951	106,354,375	193,656,372
Total des revenus	1,914,429,178	2,042,433,979	2,171,840,770	2,313,818,329	3,172,581,880	4,354,633,796	6,990,202,036	11,366,920,828	21,396,349,079	38,967,924,012
Résultat de l'exercice	-1,492,880,763	-1,753,321,309	-1,897,194,513	-2,150,762,495	-4,182,681,883	-7,524,830,979	-12,775,978,856	-28,531,457,986	-54,896,839,679	-105,403,233,178
Réserve requise	9,695,624,946	10,221,929,823	11,387,265,864	12,207,105,852	19,956,828,091	32,398,413,569	51,434,643,358	111,968,133,297	214,683,084,172	406,119,640,060
Fonds de roulement	600,000,000									
Réserve technique	38,300,000,000									
Réserve totale	38,900,000,000	37,927,040,657	36,808,038,132	35,427,884,718	22,449,332,542	-6,621,411,267	-63,645,527,343	-330,996,276,765	-973,912,223,711	-2,452,286,733,017
Revenu de cotisation théorique	1,869,043,153									
Taux de collection	93.3%	93%	93%	93%	93%	93%	93%	93%	93%	93%
Taux de cotisation	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%
Taux de répartition technique	5.5%	5.8%	5.9%	6.2%	7.9%	9.8%	11.6%	13.4%	13.7%	14.4%
Masse salariale	46,726,078,829	49,850,332,522	53,008,805,033	56,474,096,227	77,434,210,015	106,284,925,214	146,204,756,847	277,436,034,078	522,203,056,210	950,858,380,819
Evolution de la masse salariale	6.0%	6.7%	6.3%	6.5%	6.5%	6.5%	6.6%	6.6%	6.4%	6.0%
Taux de réduction	1.00	0.98	0.96	0.94	0.83	0.73	0.63	0.46	0.31	0.20
Valeur présente de la masse salariale	5,820,744,373,286	48,827,362,157	50,828,515,380	52,983,639,792	64,627,853,464	77,867,533,218	92,775,252,783	126,854,789,365	163,012,364,992	191,942,319,562
Valeur présente des charges	108,822,746,912	1,063,925,471	1,100,865,247	1,140,494,252	1,350,215,110	1,581,025,850	1,832,882,445	2,381,890,350	2,925,784,533	3,315,273,759
Valeur présente des prestations techniques	686,617,961,223	2,653,937,756	2,800,807,736	3,048,147,232	4,788,607,881	7,122,227,373	10,075,329,117	15,861,235,340	20,889,798,260	25,825,780,182
Prime générale des charges uniquement	1.78%									
Prime générale des prestations techniques uniquement	11.22%									
Prime générale totale	13.00%									

4.7. Comptes d'exploitation consolidés de la CNSS

Cette section présente et analyse la projection des comptes d'exploitation consolidés de la CNSS jusqu'en 2050. Le graphique 4.5 présente les taux par répartition selon les différentes branches de la CNSS, incluant les charges de gestion. Les risques professionnels constituent la plus faible composante du coût du régime. Les prestations familiales constituent la deuxième moins importante dépense, alors que les charges de gestion, qui représentent à l'heure actuelle le poste de dépense le plus important, est dépassé en 2011 par la branche des pensions. Toutes les branches voient leur coût décroître sauf celle des pensions. Le graphique 4.6 présente quant à lui la réserve totale consolidée de la CNSS. Celle-ci demeure stable à court terme, mais décroît à partir de 2017, devient négative en 2029 et descend très rapidement par la suite. La ligne en gras représente le taux de cotisation de 17% fixé par la loi actuelle.

Graphique 4.5. Taux par répartition, différentes branches, scénario de base, 1999-2050



Graphique 4.6. Évolution de la réserve totale de la CNSS, toutes branches confondues, 2003-2050 (en milliards de F CFA.)

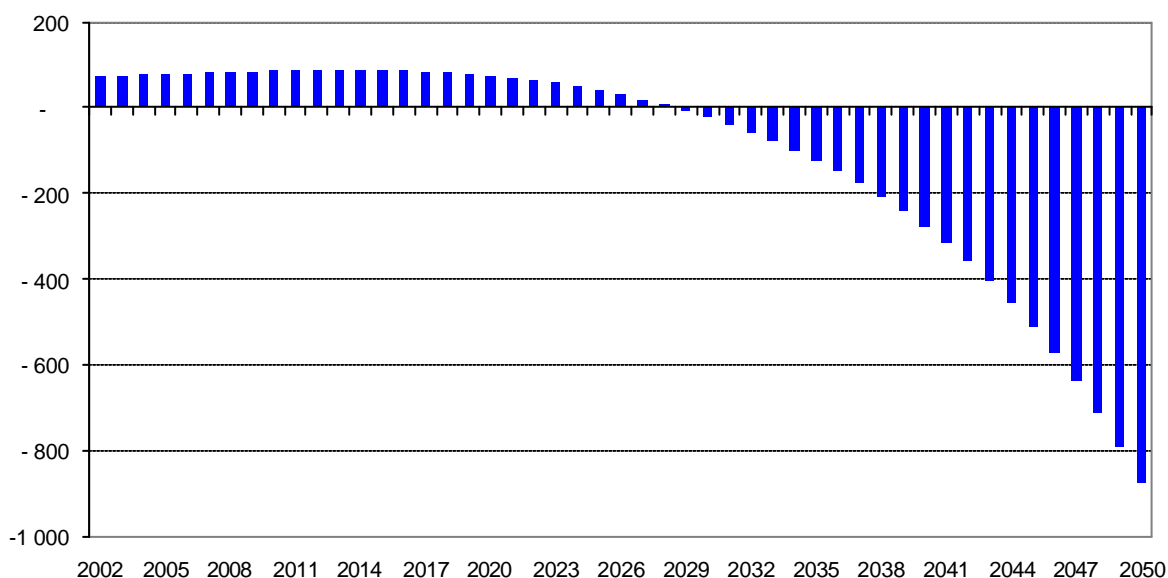


Tableau 4.11. Comptes d'exploitation consolidés

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Pensions de vieillesse	1,440,282,583	1,678,605,527	1,889,885,423	2,129,540,084	4,101,980,817	7,494,002,335	12,504,148,580	26,845,765,910	51,092,040,521	98,273,478,268
Pension d'invalidité	40,197,478	42,065,827	43,971,969	47,604,291	70,572,586	103,995,742	149,185,966	283,732,848	534,983,550	1,046,846,328
Pensions de survivants	480,481,400	519,264,696	574,009,930	653,845,480	1,101,787,765	1,703,390,633	2,517,365,965	5,434,956,966	11,119,705,244	20,916,895,528
Allocations	421,682,303	489,603,718	433,281,089	417,983,232	463,155,104	420,062,226	707,036,272	2,324,642,319	4,172,835,316	7,700,883,158
Total Pensions	2,382,623,764	2,709,539,770	2,920,948,411	3,248,953,087	5,737,496,272	9,721,450,937	15,677,736,783	34,689,098,064	66,919,564,631	127,937,703,282
Indemnités journalières	7,296,914	7,784,809	8,278,047	8,819,200	12,092,407	16,597,840	22,831,865	43,325,418	81,549,124	146,489,495
Rentes assurés	82,983,819	94,669,432	104,251,320	116,821,977	207,137,476	352,854,205	561,412,097	1,162,350,493	2,218,459,926	4,209,164,249
Rentes de survivant	103,711,538	118,315,986	130,291,240	146,001,799	258,876,326	440,990,216	701,641,751	1,452,682,689	2,772,587,399	5,260,530,344
Rachat de rentes	28,623,764	32,654,504	35,959,603	40,295,623	71,448,317	121,710,861	193,648,925	400,931,731	765,217,534	1,451,874,902
Transport	11,589,085	12,363,988	13,147,338	14,006,806	19,205,370	26,360,976	36,261,963	68,610,178	129,517,729	235,833,583
Prothèse	9,972,083	10,638,048	11,312,918	12,052,464	16,525,683	22,682,881	31,202,404	59,209,230	111,446,377	202,928,192
Autres	18,390,144	19,619,767	20,862,958	22,226,705	30,476,049	41,830,925	57,542,310	109,191,457	205,525,258	374,232,612
Total Risques professionnels	262,667,347	296,047,316	324,103,322	360,224,673	616,761,629	1,023,027,704	1,604,541,316	3,296,601,196	6,284,303,347	11,883,063,377
Indemnités journalières	50,365,508	53,451,443	56,536,983	59,910,422	79,896,269	106,492,637	141,989,556	251,486,870	436,968,490	723,348,962
Allocations prénatales	41,376,599	42,415,391	44,562,795	47,229,627	62,896,764	83,703,180	111,415,951	196,564,444	339,859,343	559,037,222
Allocations au foyer du travailleur	7,977,923	8,178,215	8,596,117	9,106,460	12,127,278	16,139,014	21,482,381	37,900,070	65,529,109	107,789,331
Allocations familiales	1,646,627,000	1,687,966,871	1,774,221,074	1,879,554,834	2,503,045,481	3,331,059,579	4,433,919,577	7,822,496,993	13,525,074,158	22,247,497,517
Allocations de maternité	44,145,080	45,253,377	47,565,800	50,389,730	67,105,145	89,303,705	118,670,718	209,716,442	382,599,108	596,442,034
Total Prestations familiales	1,790,492,110	1,837,266,297	1,931,502,770	2,046,190,873	2,725,072,937	3,626,698,116	4,827,878,183	8,518,164,819	14,730,030,207	24,234,115,066
Total des charges techniques	4,436,693,221	4,842,862,382	5,176,664,603	5,666,369,633	9,078,330,838	14,371,176,766	22,309,966,282	46,603,764,078	87,933,898,186	164,064,871,725
Dépenses pour le fonctionnement des services	2,310,547,036	2,448,130,561	2,586,417,580	2,737,313,124	3,634,557,063	4,837,424,020	6,460,420,071	11,601,288,681	20,789,482,120	36,298,774,406
Dépenses au titre du fonds de facton sanitaire	757,310,866	804,009,806	851,033,127	902,432,265	1,209,723,918	1,825,210,552	2,190,471,463	4,003,393,885	7,291,550,265	12,914,541,417
Dépenses pour l'immobilier	378,098,677	397,059,334	415,927,327	436,219,826	553,886,004	703,691,891	895,507,304	1,453,359,260	2,344,185,822	3,686,782,302
Dépenses pour les placements financiers	35,383,654	37,158,051	38,923,777	40,832,171	51,834,381	65,853,683	83,804,368	136,009,895	219,376,224	345,020,592
Total des charges non techniques	3,481,340,233	3,686,367,762	3,892,301,811	4,116,897,386	5,460,001,366	7,232,180,146	9,630,203,206	17,194,051,721	30,644,594,451	53,245,118,716
Cotisations pensions	1,914,429,178	2,042,433,979	2,171,840,770	2,313,818,329	3,172,581,880	4,354,633,796	5,990,202,035	11,366,920,828	21,395,349,079	38,957,924,012
Cotisations risques professionnels	970,058,841	1,034,920,049	1,100,491,658	1,172,432,990	1,607,576,366	2,206,532,924	3,035,290,367	5,759,723,144	10,841,219,811	19,740,337,772
Cotisations prestations familiales	5,332,691,913	5,689,252,592	6,049,718,551	6,445,200,706	8,837,308,755	12,129,944,891	16,685,862,457	31,662,851,503	59,597,297,368	108,518,303,373
Total des cotisations	8,217,179,932	8,766,606,620	9,322,050,980	9,931,462,026	13,617,467,002	18,691,111,611	25,711,364,869	48,789,496,476	91,833,866,257	167,216,666,167
Action sanitaire et sociale	7,126,516	7,603,017	8,084,738	8,613,253	11,810,025	16,210,246	22,298,694	42,313,680	79,644,784	145,021,958
Opérations administratives	43,497,493	46,405,873	49,348,108	52,571,961	72,083,815	98,941,080	136,102,591	253,266,310	468,120,906	885,157,656
Placements financiers et immobilier	1,385,497,730	1,472,266,424	1,556,168,988	1,643,870,359	2,098,519,289	2,498,799,990	2,600,323,541	595,331,649	-7,313,597,034	-30,204,154,782
Total autres	1,436,121,739	1,526,276,314	1,613,689,812	1,706,066,673	2,182,413,128	2,603,961,296	2,768,724,826	896,911,639	-6,747,831,344	-29,173,974,967
Total des revenus	9,653,301,671	10,292,881,935	10,935,650,791	11,636,507,596	15,799,880,130	21,295,062,907	28,470,079,685	49,685,407,114	85,086,034,913	138,042,590,190
Résultat de l'exercice	1,736,278,217	1,763,671,801	1,866,794,477	1,864,241,679	1,271,547,928	-308,293,996	-3,470,079,603	-14,012,408,686	-33,492,467,722	-79,267,400,261
Reserve branche des pensions	38,900,000,000	37,927,040,657	36,808,038,132	35,427,884,718	22,449,332,542	-6,621,411,267	-63,645,527,343	-330,996,276,765	-973,912,223,711	-2,452,286,733,017
Reserve branche des risques professionnels	7,400,000,000	7,983,503,731	8,603,224,111	9,257,202,573	13,043,865,760	17,756,774,263	23,555,605,947	41,238,542,626	76,507,509,197	147,402,747,346
Reserve branche des prestations familiales	25,300,000,000	27,891,496,293	30,716,805,672	33,789,371,795	53,834,404,207	83,885,303,544	129,135,472,519	201,782,690,759	695,606,395,532	1,582,621,024,421
Reserve non attribuée ***	-	-438,368,880	-906,625,648	-1,407,524,256	-4,485,308,283	-8,796,127,353	-14,834,980,452	-35,161,615,994	-75,003,952,640	-153,240,997,679
Reserve normale	71,600,000,000	73,363,671,801	75,221,242,266	77,065,934,830	84,642,294,226	86,024,539,187	74,210,570,671	-23,136,659,374	-276,892,271,622	-875,603,958,930
Taux d'intérêt	2.00%	2.05%	2.10%	2.16%	2.42%	2.68%	2.94%	3.46%	3.96%	4.50%

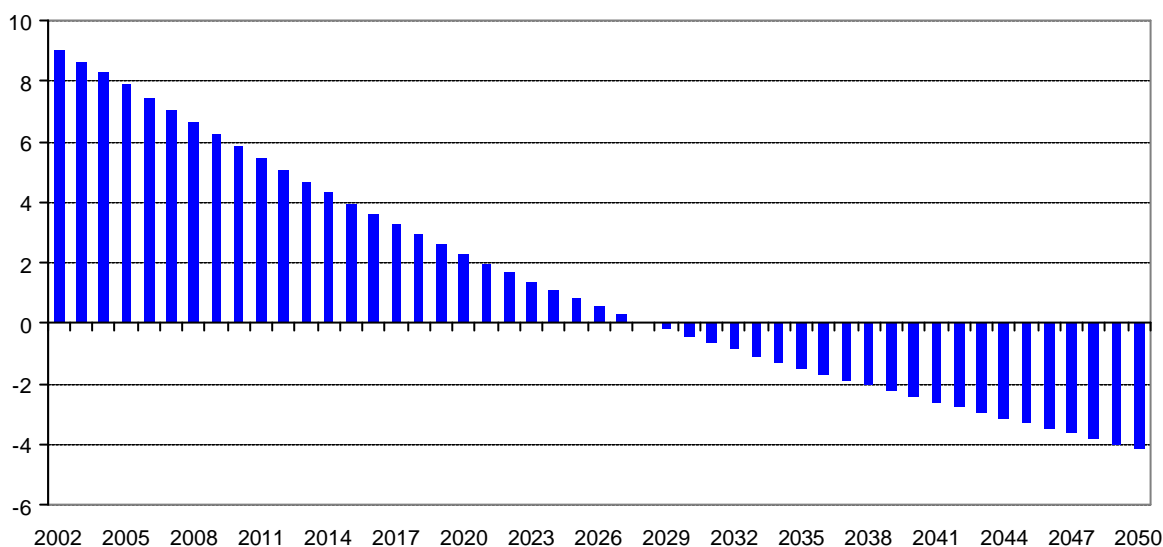
*** Dépenses de l'immobilier, des placements financiers ainsi que la partie des dépenses de l'ASS et de FOA qui n'est pas attribuée aux trois branches principales. Avec les revenus de l'ASS et OA.

Tableau 4.12. Comptes d'exploitation consolidés: Taux de répartition

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Pensions de vieillesse	3.3%	3.6%	3.8%	4.0%	5.7%	7.6%	9.2%	10.3%	10.5%	11.1%
Pension d'invalidité	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%
Pensions de survivants	1.1%	1.1%	1.2%	1.2%	1.5%	1.7%	1.8%	2.1%	2.3%	2.4%
Allocations	1.0%	1.0%	0.9%	0.8%	0.6%	0.4%	0.5%	0.9%	0.9%	0.9%
Total Pensions	5.5%	5.8%	5.9%	6.2%	7.9%	9.8%	11.6%	13.4%	13.7%	14.4%
Indemnités journalières	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Rentes assurés	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%	0.3%	0.3%	0.4%	0.4%	0.4%	0.5%
Rentes de survivant	0.2%	0.2%	0.3%	0.3%	0.4%	0.4%	0.5%	0.6%	0.6%	0.6%
Rachat de rentes	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.2%	0.2%	0.2%
Transport	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Prothèse	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Autres	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Total Risques professionnels	0.6%	0.6%	0.6%	0.7%	0.8%	1.0%	1.2%	1.2%	1.3%	1.3%
Indemnités journalières	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%
Allocations prénatales	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%
Allocations au foyer du travailleur	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Allocations familiales	3.7%	3.6%	3.5%	3.5%	3.4%	3.3%	3.2%	3.0%	2.7%	2.5%
Allocations de maternité	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%
Total Prestations familiales	4.0%	3.9%	3.8%	3.8%	3.7%	3.6%	3.5%	3.2%	3.0%	2.7%
Total charges techniques	10.1%	10.3%	10.4%	10.6%	12.5%	14.4%	16.3%	17.9%	18.0%	18.4%
Total gestion	7.8%	7.8%	7.7%	7.7%	7.4%	7.2%	6.9%	6.5%	6.2%	5.9%
Total charges	17.9%	18.1%	18.1%	18.3%	19.9%	21.6%	23.2%	24.4%	24.1%	24.3%
Taux de cotisation actuel	17.0%	17.0%	17.0%	17.0%	17.0%	17.0%	17.0%	17.0%	17.0%	17.0%
Taux de cotisation pension	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%	4.0%
Taux de cotisation risques professionnels	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%
Taux de cotisation prestations familiales	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%	11.0%

Le graphique 4.7 présente l'évolution du ratio K pour la période 2002-2050 pour l'ensemble des actifs de la CNSS. Pour un régime mature, le ratio cible est d'environ deux. Selon les dispositions actuelles du régime, le ratio K atteint le niveau de deux dès 2022, mais continue à décroître en raison de l'insuffisance du taux de cotisation. Au chapitre 5, différentes modifications au régime seront étudiées, dont un scénario de hausse du taux de cotisation.

Graphique 4.7. Évolution de la réserve exprimée en proportion des sorties de fonds de la CNSS (ratio K), 2002-2050



4.8. Tests de sensibilité

Les résultats des sections précédentes ont été obtenus après l'élaboration de plusieurs hypothèses, portant sur de nombreux paramètres nécessaires pour obtenir un scénario cohérent de projection démographique et financière. Cependant, l'utilisation de ces hypothèses entraîne la nécessité d'être prudent dans l'interprétation des résultats obtenus. Pour compléter cette interprétation, certaines hypothèses plus importantes sont modifiées dans le but de déterminer la sensibilité des résultats à ces modifications. Ceci permet aux gestionnaires du régime et aux autorités gouvernementales d'évaluer certains des risques auxquels fait face la CNSS.

Dans le cadre du présent rapport, trois principaux tests ont été élaborés, et leur effet sur la branche des pensions a été évalué. Dans un premier temps, la croissance de la population couverte a été modifiée, en générant un scénario de forte croissance et un second de faible croissance. En second lieu, le rendement des actifs de la CNSS a été modifié, en assumant que les fonds demeureraient investis selon leur structure actuelle, et finalement, la réserve initiale a été modifiée en présumant que l'accès à certains fonds était impossible à réaliser.

4.8.1. Population assurée

La projection de la population assurée est effectuée en utilisant un taux de couverture annuel par âge et sexe. Une attention particulière doit être accordée à l'évolution de la population assurée pour dresser un portrait aussi précis que possible de la situation démographique de la CNSS.

En 2002, sur une population totale de 5 millions d'habitants âgés de 15 à 60 ans, seuls 50 000 travailleurs ont cotisé au régime. Une grande proportion de la population ne participe pas à la CNSS, car la couverture de celle-ci porte uniquement sur les travailleurs du secteur privé et les auxiliaires de l'État. Les fonctionnaires (régime distinct) ou étudiants ne participent pas. Sur les 50 000 cotisants au régime, seulement 60 pour cent, donc environ 30 000, proviennent du secteur privé, alors qu'il est estimé qu'un nombre beaucoup plus important de travailleurs œuvrent dans le secteur privé formel. Ceci signifie que la CNSS ne couvre pas 100 pour cent de son premier bassin de clients. Les difficultés économiques des employeurs, la non-confiance en la CNSS, des lacunes au niveau du système de recouvrement peuvent en partie expliquer cet écart. Ces facteurs viennent augmenter la variabilité de l'évolution de la population couverte. La CNSS a d'énormes possibilités en vue d'améliorer le taux de couverture mais, à l'inverse, le nombre d'assurés pourrait fort probablement rester sensiblement le même, lorsque l'expérience passée est considérée. Afin de mesurer l'impact de la croissance de la population couverte, trois scénarios sont étudiés.

Description des scénarios étudiés

En plus du scénario de base, deux scénarios sont étudiés, soit le scénario de faible croissance et celui de forte croissance, qui sont expliqués en détail ci-dessous.

Scénario de base

Ce scénario décrit en section 0 peut être considéré comme le plus probable. Il s'agit d'un scénario faisant un compromis entre le scénario de forte et de faible croissance. Ceci représente une croissance annuelle totale du nombre de cotisants de 2,85 pour cent, soit une croissance nettement plus accentuée que celle observée dans le passé. En réalité, la forte progression de la population du Niger fait en sorte que même si la proportion de la population couverte par la CNSS décroît, le nombre de cotisants augmente constamment et sera près de 200 000 en 2050. Ce scénario est le principal scénario étudié et il est présenté plus en détail dans la section 4.

Scénario de forte croissance

Ce scénario assume que la proportion de la population masculine du Niger couverte par la CNSS reste constante sur la durée de la projection. Chez les femmes, la proportion augmente graduellement pour atteindre en 2050 le tiers de celle des hommes. Bien que ce scénario puisse sembler relativement conservateur, il représente une augmentation annuelle moyenne de 3,9 pour cent pour les hommes et de 5,8 pour cent pour les femmes, pour une augmentation de 4,3 pour cent de la population assurée totale. Ce scénario génère une croissance de la population assurée plus importante que les tendances extraites des données historiques. Il implique que le nombre d'assurés de la CNSS augmentera légèrement plus rapidement que la population en âge de travailler du Niger. Cette combinaison permet d'augmenter la population couverte à 371 000 en 2050 comparativement à 193 000 en 2050 dans le scénario de base. La réalisation de ce scénario nécessite en premier lieu une réforme en profondeur de la CNSS.

Scénario de faible croissance

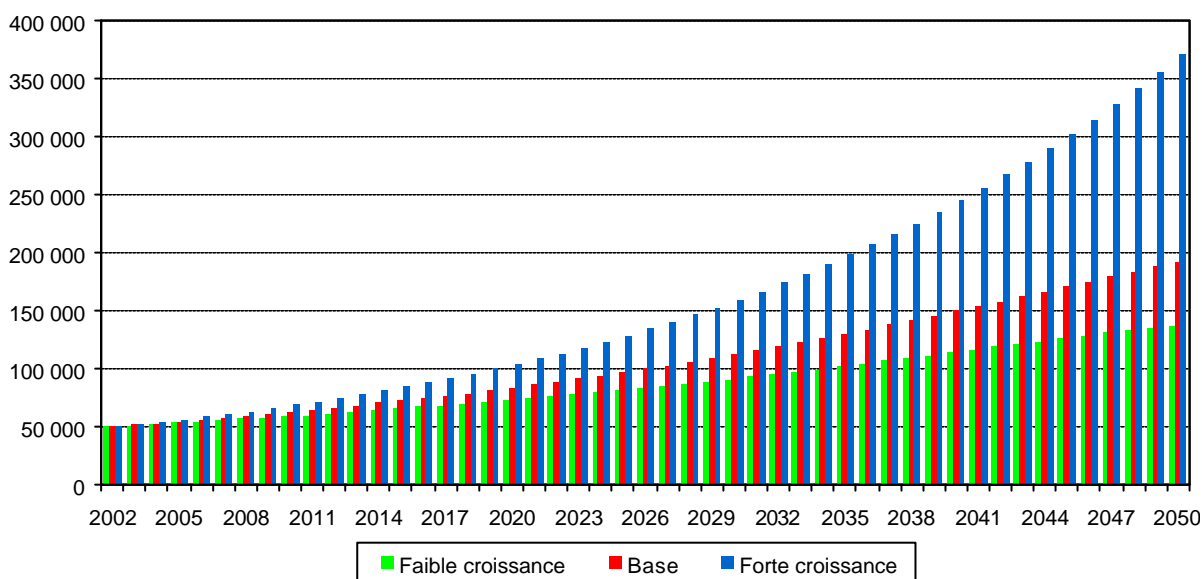
Dans ce scénario, la croissance du nombre de cotisants sera semblable à celle observée dans le passé. Depuis la dernière évaluation actuarielle du BIT en 1993, le nombre de cotisants a progressé en moyenne de 2,1 pour cent par année. Ce taux est utilisé pour construire le scénario. Cette croissance est beaucoup moins élevée que la croissance de la population en âge de travailler pour la même période, ce qui implique que la proportion de la population couverte par la CNSS a diminué de façon significative au cours des dernières années. Ceci découle certes du climat économique mais aussi de certaines difficultés de la CNSS pour accroître le taux de couverture et conséquemment le niveau de protection

sociale du pays. Cette combinaison génère une population de 137 000 personnes couvertes en 2050, contre 193 000 dans le scénario de base.

Comparaison des projections démographiques des trois scénarios

Le graphique 4.8 présente la population résultant de la projection de base, celle résultant du scénario de forte croissance et celle résultant du scénario de faible croissance. Le graphique compare l'évolution des populations assurées des trois scénarios et permet de constater la différence à long terme entre ceux-ci. En 2050, le scénario de forte croissance compte plus de 370 000 travailleurs, ce qui représente le double de celui du scénario de base. La croissance annuelle moyenne du nombre de cotisants pour le scénario de base, forte et faible croissance sont respectivement de 2,86 pour cent, 4,27 pour cent et 2,14 pour cent.

Graphique 4.8. Population assurée selon les trois scénarios démographiques, 2002-2050



Le tableau 4.11 présente l'évolution de la population assurée et le taux de croissance annuel de cette population sur la durée de la projection. On peut constater la différence marquée entre les différents scénarios. On observe que sous le scénario de forte croissance, le taux de couverture augmente régulièrement et atteint 1,2 pour cent en 2050. Sous les deux autres scénarios, le taux de couverture diminue graduellement malgré une augmentation significative de la population assurée.

Tableau 4.11. Taux de couverture de la population assurée, trois scénarios

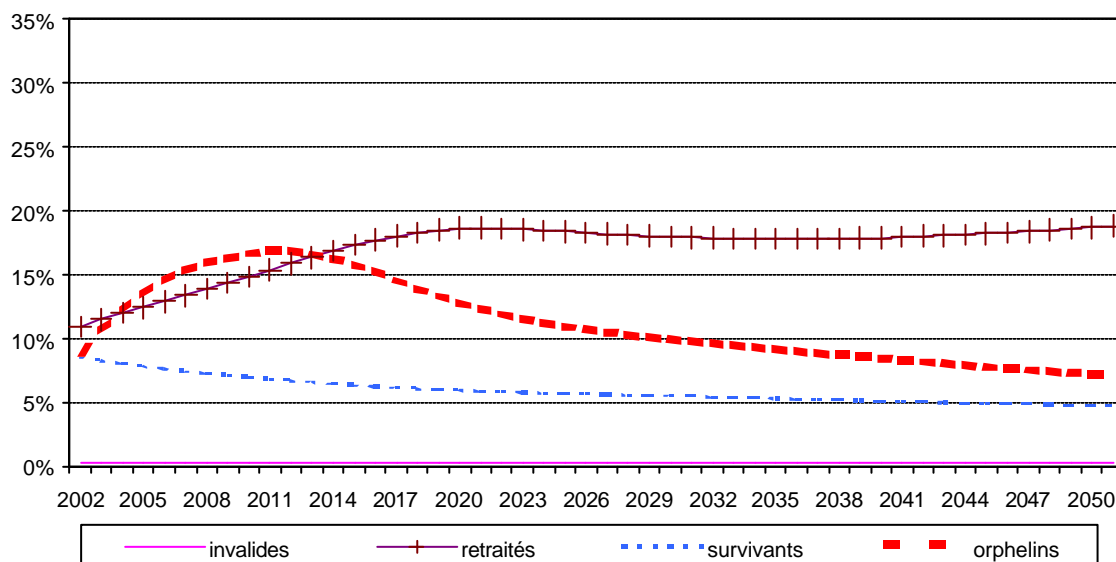
	2002	2003	2004	2005	2010	2020	2030	2040	2050
Scénario de base									
Population assurée	49 723	51 250	52 648	54 188	62 530	83 612	112 333	149 639	192 741
Taux de croissance		3,1%	2,7%	2,9%	2,9%	3,0%	3,0%	2,9%	2,6%
Scénario de forte croissance									
Population assurée	49 723	51 797	53 791	55 985	68 537	103 862	159 512	245 536	370 572
Taux de croissance		4,2%	3,9%	4,1%	4,1%	4,2%	4,4%	4,4%	4,2%
Scénario de faible croissance									
Population assurée	49 723	50 910	51 926	53 045	58 662	73 132	90 837	113 935	137 425
Taux de croissance		2,4%	2,0%	2,1%	2,0%	2,2%	2,2%	2,3%	1,9%

Principaux résultats pour chaque scénario

Scénario de forte croissance

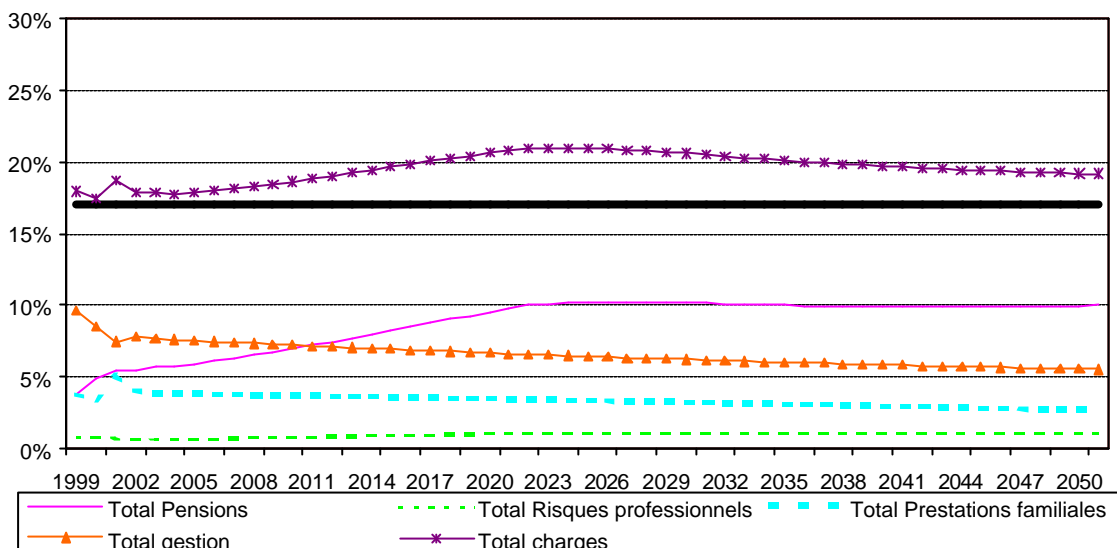
Le graphique 4.9 montre que le ratio démographique des retraités (nombre de retraités/nombre de cotisants) augmentera jusqu'en 2021 pour finalement se maintenir à un niveau inférieur à 20 pour cent. La forte croissance de la population assurée du scénario de croissance aura comme impact de conserver un ratio démographique beaucoup moins élevé que celui des autres scénarios. Ceci permettra de reporter la maturité du régime dans le futur et, conséquemment, de parvenir à accentuer l'accumulation des réserves lors des premières années.

Graphique 4.9. Évolution des ratios démographiques des différentes pensions, 1999-2050, scénario de forte croissance



Le graphique 4.10 illustre la progression du taux par répartition. Malgré l'hypothèse de la progression rapide de la population assurée, le taux par répartition demeure légèrement supérieur au taux de cotisation. Toutefois, cette situation n'est cependant pas inquiétante étant donné que les revenus autres que ceux des cotisations suffisent pour dégager des résultats annuels positifs pendant les cinquante prochaines années. Si la CNSS est en mesure de maintenir ou même d'améliorer la croissance de la population assurée, elle verra ses réserves augmenter d'année en année.

Graphique 4.10. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, scénario de forte croissance

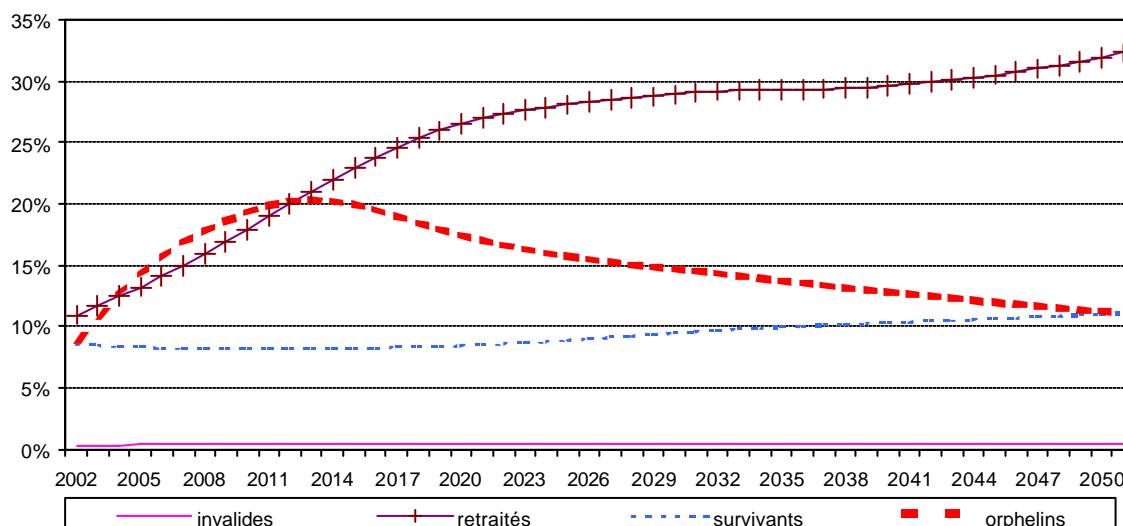


Scénario de faible croissance

Ce scénario assume la continuation de la croissance du nombre de cotisants selon les tendances observées dans les dernières années. Il peut être considéré comme probable dans l'éventualité où aucun changement ne parvenait à améliorer le taux de couverture de la CNSS.

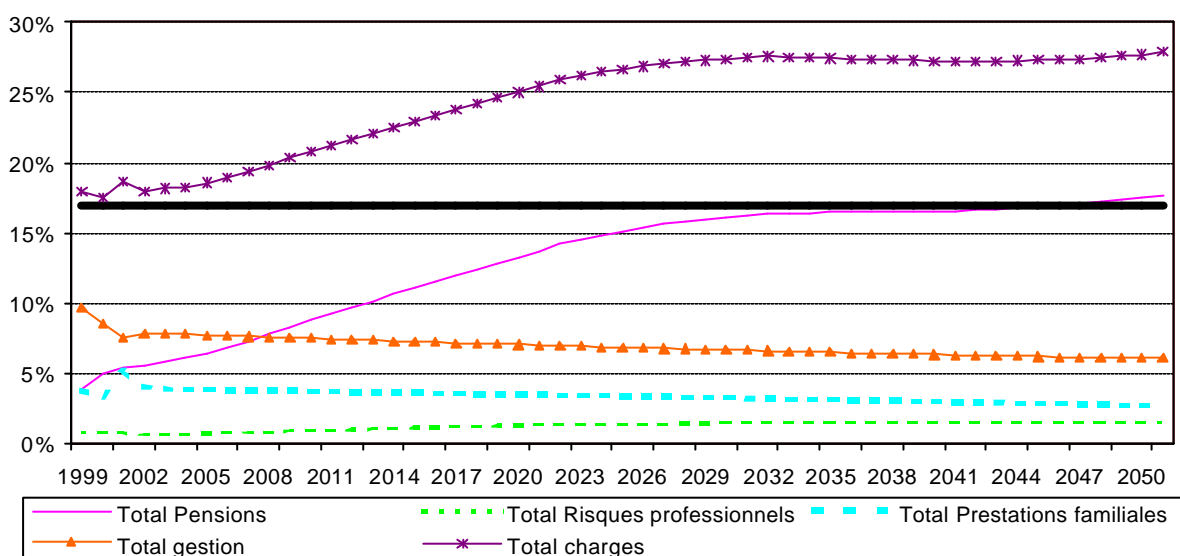
En l'absence d'une augmentation significative de la population assurée, le ratio démographique des retraités va croître de 250 pour cent en un peu plus de 15 ans. Le graphique 4.11 montre que dès 2018, il y aura un retraité pour quatre cotisants, comparativement à un retraité pour dix cotisants en 2002. Cette tendance va se poursuivre pendant les 50 années de la projection pour finalement atteindre un niveau de un retraité pour trois cotisants. Cette hausse entraînera une augmentation du taux de cotisation par répartition.

Graphique 4.11. Évolution des ratios démographiques des différentes pensions, 1999-2050, scénario de faible croissance



Le graphique 4.12 représente l'évolution du taux par répartition des différentes branches en pourcentage des salaires cotisables. Le taux par répartition de l'assurance pension triple en 50 ans, passant de 5 pour cent en 2002 à plus de 15 pour cent en 2050. Ce taux et son évolution sont à comparer avec le taux de cotisation de l'assurance pension, actuellement fixé à 4 pour cent. Étant donné un taux par répartition des autres branches qui demeure constant, la CNSS ne pourra maintenir un taux de cotisation de 17 pour cent. En 2050, le taux de cotisation de répartition sera d'environ 25 pour cent. Les résultats d'exercice (cotisations moins charges totales) deviendront négatifs dès l'année 2014. La réserve serait épuisée bien avant ce qui est observé dans les deux autres scénarios, soit environ en 2041. Ceci se produit sous les hypothèses que le gouvernement rembourse entièrement sa dette et que le taux de rendement soit particulièrement élevé (entre 2 pour cent et 4,5 pour cent). Les données sont disponibles en Annexe 4.

Graphique 4.12. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, scénario de faible croissance

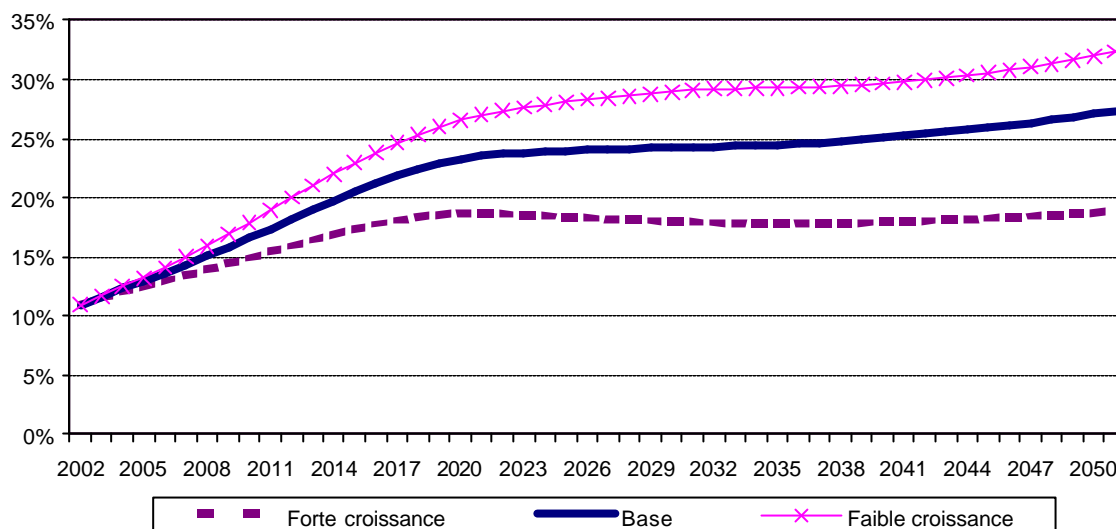


Comparaison des scénarios

Cette section résume les caractéristiques des trois scénarios précédemment développés. Les états consolidés des scénarios de forte et de faible croissance se trouvent à l'Annexe 4.

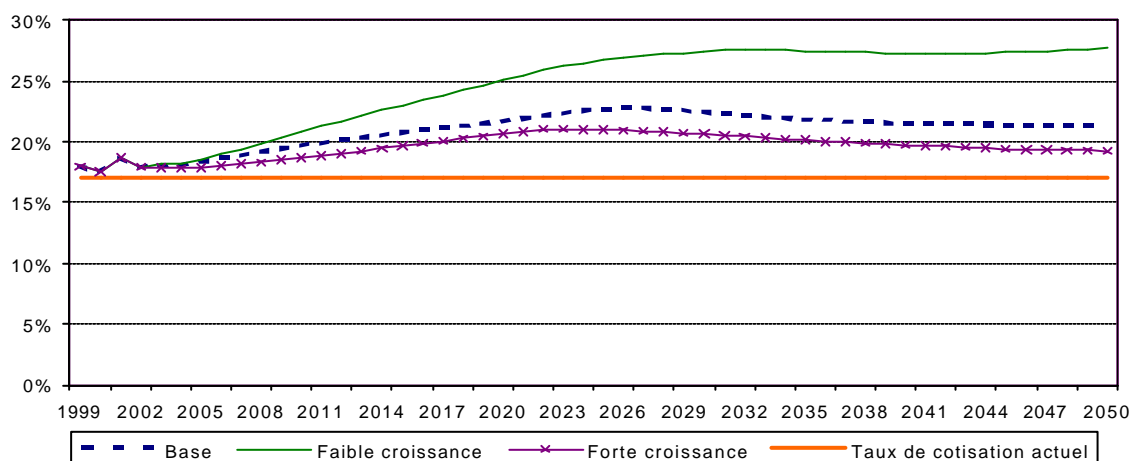
Le graphique 4.13 illustre la différence des ratios démographiques obtenus pour chacun des trois scénarios. Le ratio démographique des pensions de retraites du scénario de base se situe entre les deux autres scénarios. L'évolution des ratios démographiques est influencée par de nombreux facteurs mais l'analyse de l'écart entre les différents scénarios permet d'établir que la progression du nombre de cotisants est le facteur le plus déterminant de cette évolution.

Graphique 4.13. Ratios démographiques, comparaison des scénarios



Pour mesurer l'impact de ces trois scénarios sur l'équilibre financier total de la CNSS, le graphique 4.14 présente le taux par répartition de ces scénarios. Suivant la même tendance que les ratios démographiques, on observe que le taux par répartition des différents scénarios reflète, en terme financier, la charge démographique de la CNSS. Aucun des trois scénarios ne permet à la CNSS de payer les dépenses uniquement à partir des cotisations selon le taux actuel.

Graphique 4.14. Évolution du taux par répartition en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, comparaison des scénarios



4.8.2. Réserve initiale

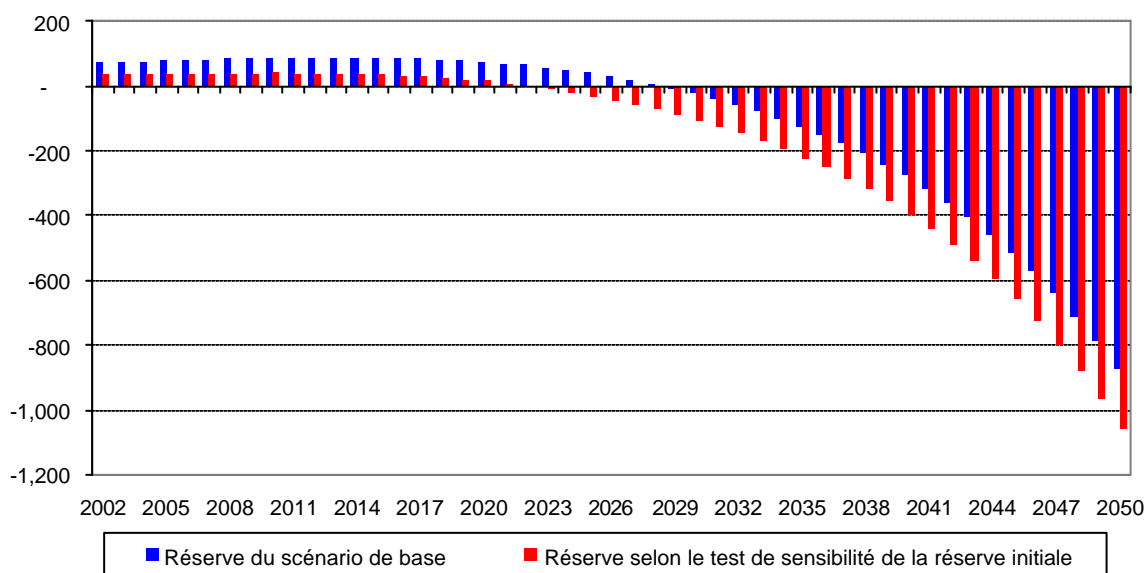
En général, la réserve initiale constitue une donnée extraite des états financiers validés par une autorité neutre et compétente, et ne fait pas l'objet d'un test de sensibilité. Le cas de la CNSS est particulier. Une grande partie de la réserve est présentement déposée au Trésor général et la remise de cette somme à la CNSS est en cours de négociation. Pour l'instant, les écritures comptables évaluent les avoirs de la CNSS détenus par le Trésor général à 41,3 milliards de FCFA. Cette dette est composée de 3,8 milliards d'arriérés de loyer, de 24,7 milliards de dette et de 12,8 milliards d'intérêt accumulé sur cette dette (le

taux d'intérêt du dépôt CNSS au Trésor est de 3 pour cent). De ce montant, près de 31,1 milliards sont gelés depuis le 31 décembre 1991¹⁰.

Selon le scénario de base, la réserve initiale est équivalente aux actifs totaux de la CNSS, soit 71,6 milliards de FCFA. Pour mesurer les impacts du non remboursement de la dette du gouvernement, un test de sensibilité a été effectué en considérant la liquidité de certains de ces placements. Ainsi, il est assumé que la réserve initiale n'inclut ni les fonds gelés au trésor, ni les créances dites incertaines, estimées à 7,8 milliards de F CFA. La réserve n'est uniquement que de 32,7 milliards, soit une diminution de 38,9 milliards comparativement au scénario de base.

Le graphique 4.15 montre qu'au terme de l'année 2050, la réserve de la CNSS est négative et consiste en une dette de plus de 900 milliards de FCFA. Cette réserve est inférieure de près de 200 milliards de FCFA à celle obtenue en 2050 dans le scénario de base. Ceci signifie que la garantie de paiement sur les dépôts au Trésor est primordiale pour permettre à la CNSS de faire face à ses engagements. À court terme, l'enjeu consiste à détenir des placements suffisamment liquides pour garantir le paiement des prestations promises¹¹. À long terme, dans l'éventualité où certains éléments de la dette interne du gouvernement nigérien ne pourraient être renégociés, la CNSS pourrait faire face à une radiation d'actifs suffisamment importante pour entraîner en contrepartie une hausse significative du taux de cotisation et partant, une charge supplémentaire pour le tissu économique et social déjà très fragile du Niger. Le gouvernement doit donc travailler de concert avec la Banque Mondiale dans le cadre du programme PPTE pour faire inscrire la dette de la CNSS dans les investissements autorisés et ce dans le but de libérer au moins une partie de ces fonds de la CNSS en priorité. À long terme toujours, le gel d'une large partie des actifs de la CNSS empêche celle-ci d'accéder à des marchés de capitaux extérieurs lui permettant d'augmenter le rendement sur ses actifs par une politique de diversification de ses placements.

Graphique 4.15. Projection de la réserve, test de sensibilité sur la réserve initiale (en milliards de F CFA)



¹⁰ Chiffre fourni par le Trésor général.

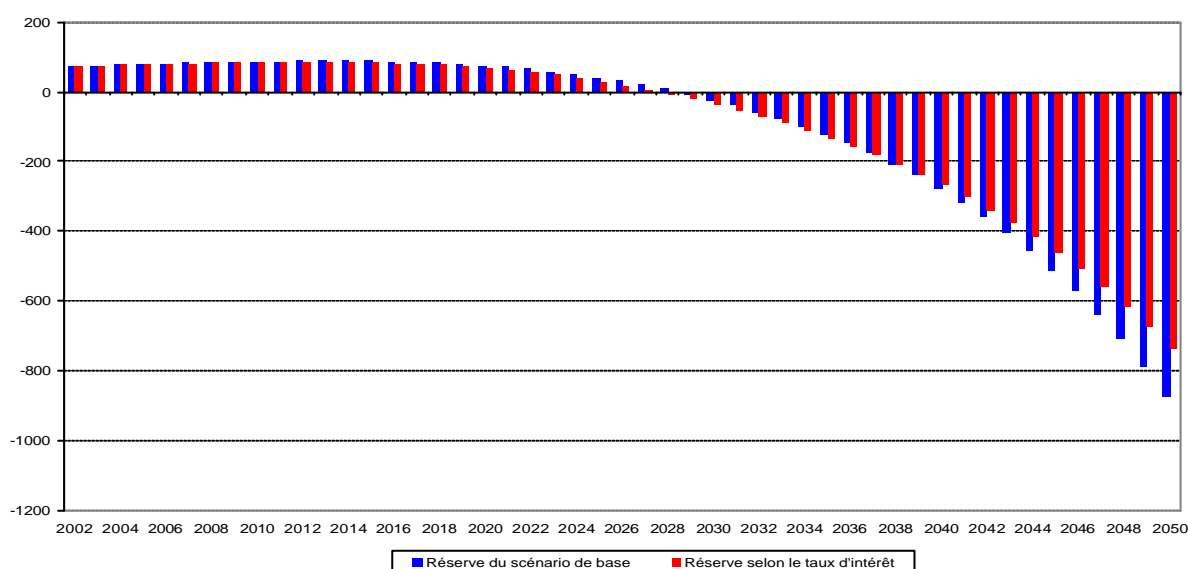
¹¹ Ceci constitue un enjeu paradoxal, étant donné que les dépôts au Trésor général sont normalement considérés comme parmi les placements les plus liquides possibles.

4.8.3. Taux d'intérêt

Selon le scénario de base, le taux d'intérêt est supposé augmenter linéairement de 2 pour cent en 2002 à 4,5 pour cent en 2050. Le taux d'intérêt étant une variable très volatile, il est donc prudent de procéder à un test de sensibilité. Le scénario de base pouvant être considéré comme réaliste sur le plan macroéconomique, un scénario plus conservateur sera envisagé. Dans ce test de sensibilité, le taux d'intérêt est assumé constant à 2 pour cent, soit le taux actuellement crédité sur les dépôts au Trésor.

Selon le graphique 4.16, la différence entre les deux scénarios se manifeste plus particulièrement vers la deuxième partie de la projection, entre autres en raison d'un écart grandissant du taux d'intérêt entre les deux scénarios. Une baisse du taux de rendement entraîne une diminution des revenus de placements. Une attention particulière devrait être apportée à la gestion des rendements financiers, en particulier par l'élaboration d'une politique de placement, ce qui relève entre autres de l'article 32 du décret 65-115. Une amélioration du taux de rendement pourrait permettre à la CNSS de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre. Le gouvernement doit établir un échéancier de libération des dépôts au Trésor pour éviter l'impact d'un faible taux de rendement sur les finances de la CNSS.

Graphique 4.16. Projection de la réserve, test de sensibilité sur le taux d'intérêt (en milliards de F CFA)



5. Projections financières sous diverses modifications proposées

Le chapitre précédent a mis en évidence les déséquilibres qui menacent la CNSS. Aussi la CNSS doit-elle établir un cadre lui permettant d'assurer sa viabilité financière. Le plafond des rémunérations soumises à cotisation du régime géré par la CNSS du Niger demeure à un niveau relativement faible pour les assurés les plus fortunés. En comparaison de leur salaire moyen qui a progressé dans les dernières années, le plafond des rémunérations soumises à cotisation n'a pas été modifié depuis 1981. Pour les assurés, le risque est que leurs futures prestations (calculées sur la base des salaires plafonnés) ne soient pas suffisantes pour faire face à leurs besoins.

Le présent chapitre analyse différents scénarios de revalorisation du plafond et des prestations en paiement. Les changements sont présumés se produire le 1er janvier 2005. Comme pour les projections du chapitre 4, après cette date, le plafond salarial est annuellement revalorisé en fonction de l'augmentation du salaire moyen de manière à ce que la proportion des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale reste à peu près constante. Comme dans le chapitre 4, toutes les pensions en paiement sont aussi annuellement revalorisées en fonction de l'augmentation du salaire moyen afin que les prestations bénéficient aussi de l'amélioration des rémunérations. Le taux d'augmentation annuel qui a été retenu dans le cadre de cette étude est de 3,5 pour cent. Les modifications étudiées dans ce chapitre ne changent pas les développements démographiques (comportement des assurés, développement de la population assurée). À l'exception du scénario de l'augmentation de l'âge de la retraite, ces projections ont ainsi la même base démographique que le scénario de base du chapitre 4 et le présent chapitre n'abordera pas cette facette des projections. Il se concentre sur la branche des pensions (et en particulier sur les taux de remplacement) mais le taux par répartition de chacune des branches ainsi que des dépenses administratives est présenté sur des graphiques. Les comptes d'exploitation consolidés de ces différents scénarios sont présentés en Annexe 4.

En premier lieu, l'impact financier du relèvement du plafond à 375 000 FCFA par mois et la suppression totale du plafond sont analysés. Le relèvement du plafond a un fort impact sur l'équilibre financier du régime. Pour assurer le financement de la branche des pensions, une augmentation du plafond ne doit pas être perçue comme une solution idéale puisque, si à court terme l'augmentation du plafond amène des recettes supplémentaires, très vite les nouvelles pensions calculées à partir d'un salaire basé sur un nouveau plafond vont augmenter les dépenses. À moyen et long terme l'augmentation du plafond ne résout pas le déséquilibre structurel de la branche. En revanche, cette augmentation apporte une amélioration structurelle de l'équilibre financier des deux autres branches. Et notamment de la branche des prestations familiales puisque pour cette branche, seuls les indemnités journalières en cas de maternité sont liées aux salaires et donnent alors lieu à une augmentation des dépenses. Les prestations de la branche des risques professionnels sont majoritairement liées aux salaires (indemnités journalières, rentes et allocations) mais certaines prestations (frais médicaux notamment) ne sont pas affectées par une augmentation du plafond et ainsi l'équilibre financier de la branche est aussi amélioré.

En deuxième lieu, l'impact financier du relèvement de l'âge minimum de la pension est analysé. Selon cette hypothèse, l'âge de la retraite est graduellement augmenté de deux ans. Pour les auxiliaires de l'état qui peuvent actuellement prendre leur retraite dès l'âge de 58 ans, l'âge de la retraite sera augmenté à 59 ans en 2005 et à 60 ans en 2007. Pour les autres assurés de la CNSS, l'âge initial de 60 ans sera augmenté à 61 en 2005 et finalement à 62 en 2007.

En troisième lieu, la modification de la formule de pension est étudiée. Présentement, la pension de base est de 20 pour cent à toute personne admissible à la pension de retraite,

plus 1,33 pour cent par année au-delà de 15 ans de service. La rente maximale est fixée à 80 pour cent de remplacement de revenu, ce qui nécessite 60 ans de travail avant de pouvoir avoir droit à la rente maximale. Dans le but d'étudier la possibilité d'accorder un revenu de retraite supérieur, une nouvelle formule de retraite est proposée. Sous cette nouvelle formule, l'individu pourra obtenir 25 pour cent de son salaire après 15 ans de service plus 1,5 pour cent par année supplémentaire de service. La rente maximale sera fixée à 70 pour cent, ce qui réduit à 45 le nombre d'année de cotisation pour avoir droit à la rente maximale.

Un quatrième scénario étudié consiste à diminuer le nombre de mois de contribution nécessaire pour bénéficier de la rente de retraite. Le scénario suppose que 120 mois de contribution suffisent pour recevoir une rente, et les critères de durée d'enregistrement sont abolis.

Le cinquième scénario de modification se concentre sur les pensions en cours de paiement. Celles-ci sont bonifiées de façon graduelle, proportionnellement au temps écoulé depuis la mise en paiement au moment de l'évaluation.

Finalement, une dernière modification proposée est la combinaison de trois de ces modifications, soit le relèvement du plafond cotisable à 375 000 FCFA, l'augmentation de l'âge de la retraite de deux ans et la modification de la formule de pension.

Le montant des dépenses administratives n'est pas affecté par ces changements.

5.1. Augmentation du plafond de cotisations

Deux scénarios d'augmentation du plafond cotisable ont été étudiés. Dans le premier, le plafond est augmenté à 375 000 F CFA alors que dans le second, ce plafond est simplement supprimé. Le tableau 5.1 présente quelques caractéristiques de la population assurée, selon trois plafonds de cotisation. Étant donné la très faible proportion de personne cotisant au-delà de deux fois le plafond actuel, le second scénario retenu consiste à supprimer ce plafond.

Tableau 5.1. Statistiques relatives aux différents plafonds

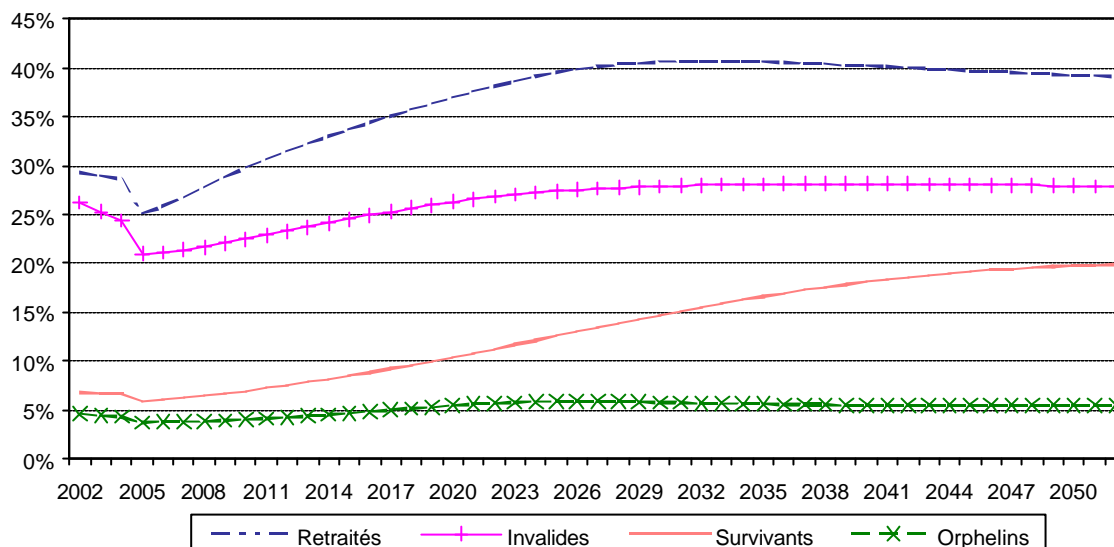
Assurés dont le salaire est supérieur au plafond	Plafond 250 000		Plafond 375 000		Plafond 500 000	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Nombre	5 255	1 020	4 036	519	528	72
Pourcentage du nombre total d'assurés	11,98%	17,39%	9,20%	8,84%	1,20%	1,22%
Salaires moyen mensuel de ces personnes	403 098	382 140	455 301	452 432	611 589	570 022

5.1.1. Plafond augmenté à 375 000 FCFA par mois le 1^{er} janvier 2005

Ce scénario suppose un relèvement du plafond à 375 000 FCFA par mois au 1er janvier 2005. Dans ce scénario, les taux de remplacement suivent une courbe discontinue suite au changement du salaire moyen utilisé dans le calcul qui intervient en 2005 lorsque le plafond change. Le salaire moyen utilisé augmente et fait chuter les taux de remplacement. Par exemple, le taux de remplacement des pensions de retraite passe de 29,1 pour cent en 2003 à 25,1 pour cent en 2005 soit une diminution de 4 pour cent. Ensuite, petit à petit, les pensions sont calculées sur la base de salaires plus élevés et par conséquent le taux augmente et atteint le taux du scénario de réforme. Le taux de remplacement des pensions de retraite atteint environ 40 pour cent en 2030, tel que présenté au graphique 5.1. En

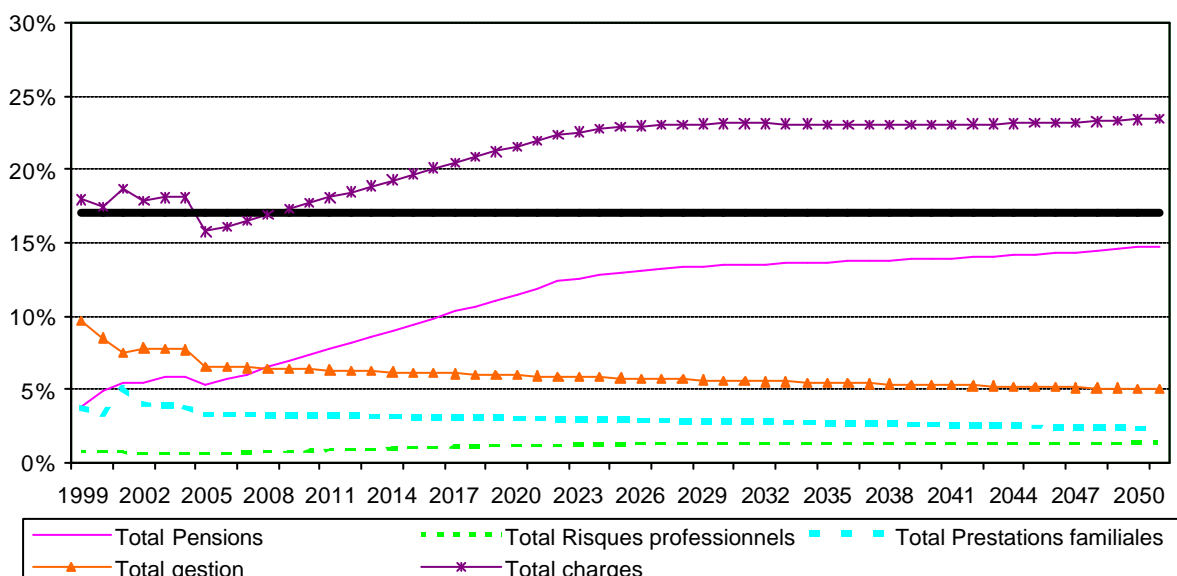
valeur réelle, les sommes versées au titre des pensions augmentent. Ainsi, en 2050, la pension de retraite moyenne est supérieure de 19,6 pour cent à celle du scénario de base¹².

Graphique 5.1. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, plafond augmenté à 375 000 FCFA le 1^{er} janvier 2005



L'augmentation du plafond à 375 000 FCFA fait passer la masse salariale soumise à cotisation de 52 milliards F CFA en 2004 à 65 milliards F CFA en 2005, soit une augmentation de 25,0 pour cent. En conséquence, par rapport au scénario de base, le taux par répartition de chacune des branches diminue nettement en 2005. Ce taux recommence à croître dès 2006. En effet, le changement de plafond fait augmenter les dépenses puisque les pensions se calculent sur un salaire plus élevé.

Graphique 5.2. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, plafond augmenté à 375 000 F CFA le 1^{er} janvier 2005



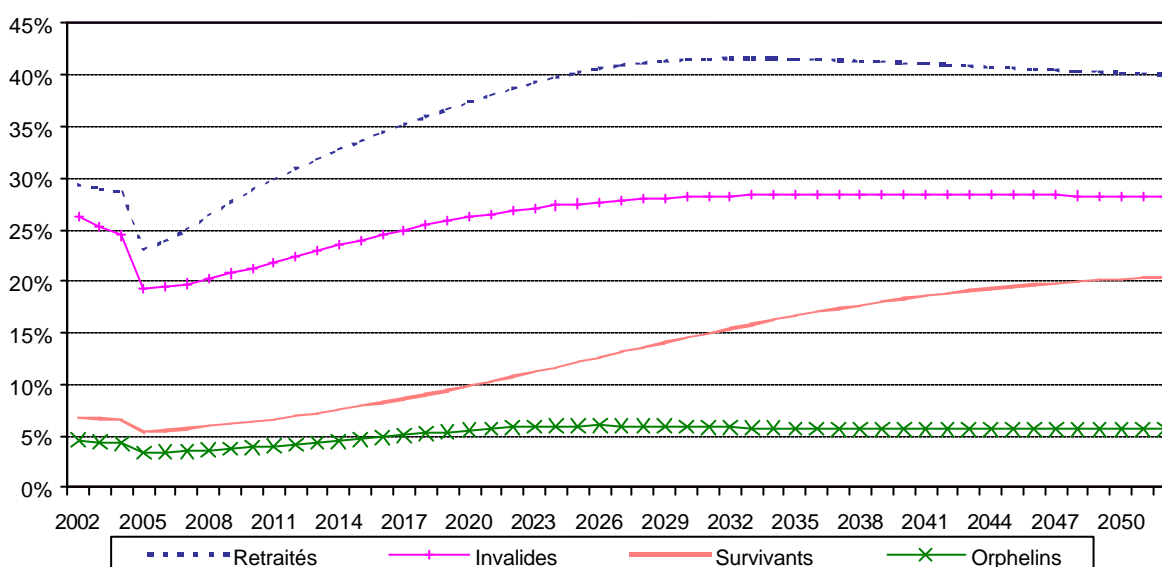
¹² Voir chapitre 4.

Vers la fin de la projection, le taux par répartition est légèrement inférieur à celui du scénario de base (graphique 5.2). Ce résultat peut être expliqué par le fait que les frais de gestion n'augmentent pas en modifiant le plafond de 250 000 à 375 000 FCFA et qu'ils deviennent proportionnellement inférieurs par rapport à la masse salariale qui augmente.

5.1.2. Plafond supprimé au 1^{er} janvier 2005

Ce scénario suppose la suppression du plafond au 1er janvier 2005. Ce scénario est celui qui produit l'impact le plus important sur les taux de remplacement. Le taux de remplacement des pensions de retraite passe ainsi de 28,9 pour cent en 2004 à 23,1 pour cent en 2005, soit une baisse de 5,8 pour cent (graphique 5.3). Par la suite, les taux de remplacement des pensions de retraite augmentent jusqu'en 2036 pour finalement se stabiliser. Cette diminution immédiate dans le niveau des pensions n'est pas absolue mais relative. Dès que les nouvelles pensions, basées sur le plafond, sont attribuées, le niveau relatif (et donc absolu) des pensions augmente assez rapidement. En 2050, la pension moyenne de retraite est ainsi de 33 pour cent supérieure à celle du scénario de base.

Graphique 5.3. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, plafond supprimé au 1^{er} janvier 2005



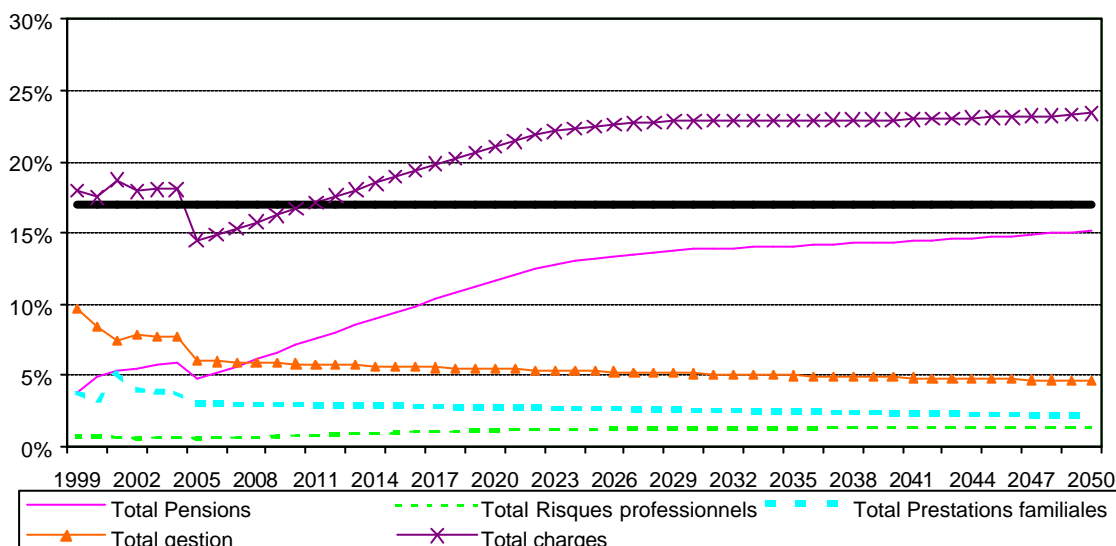
L'élimination du plafond du salaire soumis à cotisation entraîne une baisse significative du taux par répartition dès 2005, et ce pour chaque type de pension. Dans le cas de la pension de retraite et de la pension d'invalidité, ces coûts sont diminués par plus de cinq points de pourcentage. Tout comme dans le scénario du relèvement du plafond à 375 000 FCFA, le taux par répartition augmente progressivement dès l'année 2006 jusqu'en 2050. En moyenne, ce taux demeure cependant légèrement moins élevé que celui des autres scénarios de modifications.

La mise en place d'une telle mesure sans aucun mécanisme de transition devrait normalement affecter de façon significative les taux de retraite, en incitant les travailleurs à reporter la prise de retraite après que la mesure soit intégralement en place. En effet, la suppression du plafond permettrait aux nouveaux pensionnés de bénéficier d'une pension de retraite basée sur la nouvelle échelle salariale et ainsi obtenir une généreuse pension comparativement aux cotisations payées durant leur carrière. Selon la législation actuelle du régime, la meilleure moyenne des 3 ou 5 dernières années de contribution est utilisée pour déterminer la pension future, ce qui signifie que seulement cinq ans après

l'introduction de la mesure, elle sera pleinement en vigueur. Cette clause viendra atténuer quelque peu l'écart des pensions moyennes dans les premières années et ainsi diminuer l'inégalité entre les générations de cotisants. Mais il restera un écart important entre les pensions émises avant et après l'entrée éventuelle de cette modification. Une mesure de transition pourrait être envisagée afin de combler cette lacune. L'augmentation de la durée de la période de référence pour établir le montant de la pension et l'augmentation sur plusieurs années du plafond constituent des possibilités à étudier.

Un risque supplémentaire résultant de l'abolition du plafond est que, en fin de carrière, les salaires versés soient nettement plus élevés que durant l'essentiel de la période cotisable. La CNSS pourrait ainsi devoir payer des pensions beaucoup plus élevées que ce que les contributions versées auraient permis de financer. Bien que ce ne soit pas le scénario étudié ici, l'abolition du plafond devrait être accompagnée d'une modification de la formule de pension pour inclure toutes les années de participation du travailleur et non seulement les 3 ou 5 meilleures années. Le graphique 5.4 présente l'évolution du taux par répartition si la proposition est appliquée sans mesure de transition.

Graphique 5.4. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, plafond supprimé 1^{er} janvier 2005



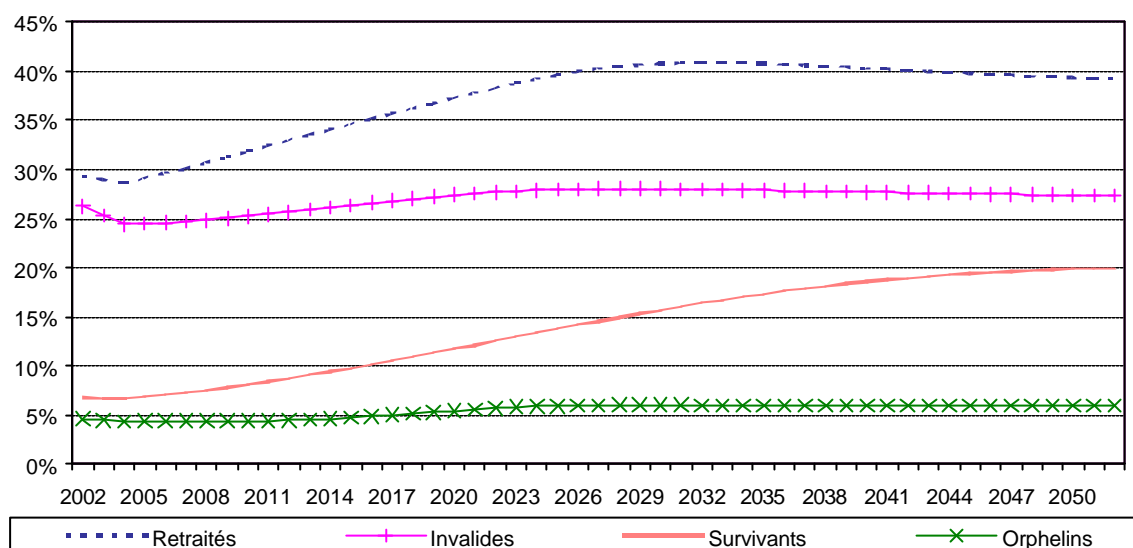
5.2. Augmentation de l'âge de la retraite de 2 ans

L'âge de retraite est actuellement fixé à 60 ans pour les travailleurs en général, 58 ans pour les auxiliaires de l'état et 55 ans en cas de vieillesse prématurée. Le scénario étudié propose d'augmenter l'âge de retraite jusqu'à 62 ans pour les travailleurs en général ne souffrant pas de vieillesse prématurée, et d'augmenter l'âge de la retraite à 60 pour les auxiliaires de l'état. Dans ce scénario, l'âge de la retraite en cas de vieillesse prématurée sera maintenu à 55 ans. Cette augmentation se fera en deux étapes sur trois ans, entre 2005 et 2007. Ainsi, l'âge de retraite des auxiliaires de l'état sera haussé à 59 ans en 2005, puis 60 ans en 2007. L'âge de la retraite des travailleurs en général sera haussé à 60 ans en 2005, puis à 62 ans en 2007.

Le graphique 5.5 montre l'évolution des taux de remplacement des différentes pensions. Ces taux sont supérieurs à ce qui est observé chez les autres scénarios. En allongeant la carrière des cotisants, les individus bénéficient de pensions légèrement plus

élevées car ils doivent travailler deux années supplémentaires et ainsi obtiennent deux années de service supplémentaire. Ces deux années supplémentaires viennent bonifier le montant de la pension. En contrepartie, ces mêmes individus doivent cotiser deux années supplémentaires.

Graphique 5.5. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, augmentation de l'âge de la retraite de 2 ans



L'avantage financier principal de cette mesure consiste à retarder le moment de la prise de retraite, ce qui a pour effet de maintenir un ratio de dépendance de la population pensionnée envers la population active plus bas que dans le scénario de base. Le ratio (durée maximale de prestation)/(durée maximale de cotisation) est modifié de la façon présentée au tableau 5.2 et les résultats en terme de taux par répartition sont présentés au graphique 5.6.

Tableau 5.2. Ratio de la période cotisable sur la durée de prestation, avant et après la modification de l'âge de la retraite, scénario type

	Avant	Après
Âge au début du travail	15	15
Age en fin du travail	60	62
Age au décès	80	80
Durée de cotisation	45	47
Durée de prestation*	20	18
Ratio	0,44	0,38

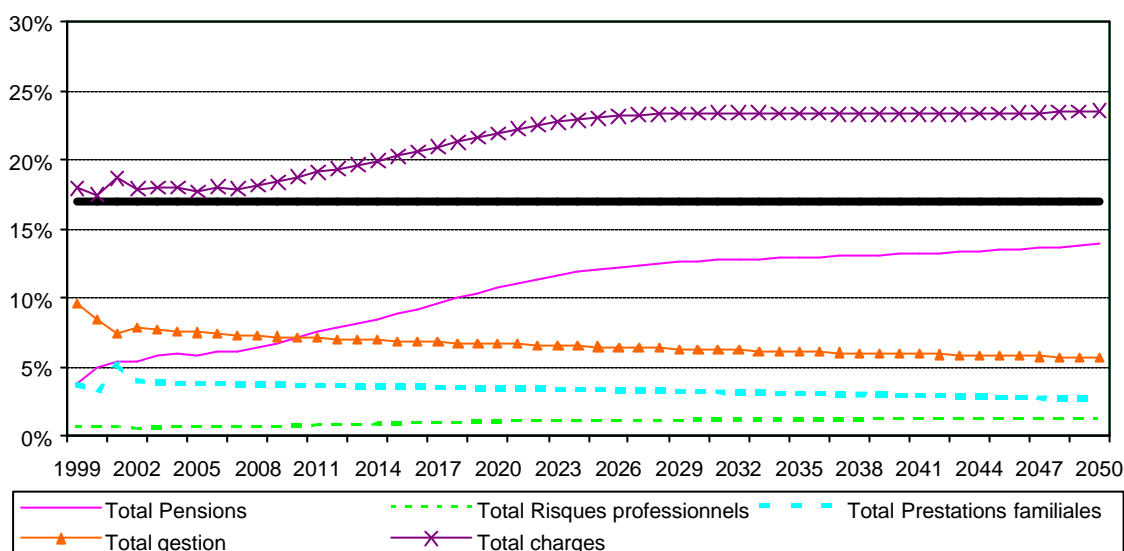
* En présumant une espérance de vie jusqu'à 80 ans dans les deux situations, et l'arrivée du cotisant à l'âge de 15ans.

De plus, le nombre de nouveaux pensionnés diminuera car les taux de mortalité aux âges avancés sont très élevés. D'un autre côté, la pension moyenne sera quelque peu supérieure car les individus auront accumulé deux années supplémentaires de service. Cependant, ce facteur a seulement un impact restreint sur les dépenses totales de la branche des pensions.

Devant l'éventualité de l'application de cette modification, l'augmentation de l'âge de la retraite pourra ralentir la croissance des dépenses. Cependant, l'espérance de vie de la

population du Niger est inférieure à 50 ans, et une augmentation de l'âge de la retraite diminue la possibilité que le cotisant puisse personnellement bénéficier de l'investissement qu'il aura fait durant sa carrière. Dans un contexte où la CNSS cherche à accroître le taux de participation, une telle mesure pourrait accroître la réticence des travailleurs à contribuer à la CNSS.

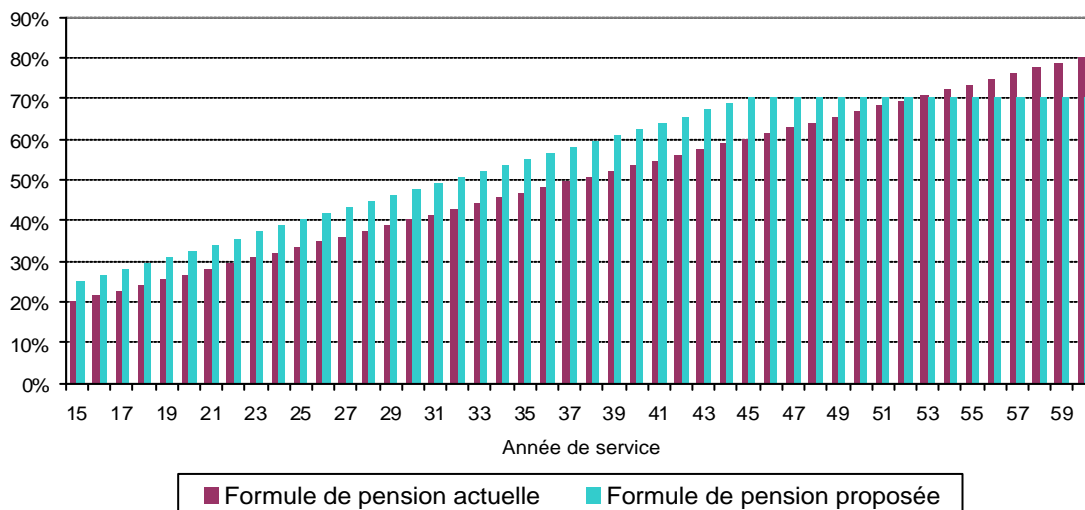
Graphique 5.6. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, âge de la retraite augmenté de deux ans



5.3. Modification de la formule de pension

La CNSS pourrait désirer étudier la possibilité d'accroître le taux d'acquisition de la pension, soit en fixant le minimum de la rente à 25 pour cent après 15 ans, puis 1,5 pour cent par an pour atteindre un maximum de 70 pour cent après 45 ans de participation au régime. De plus, la nouvelle formule de pension proposée n'inclurait pas la clause précisant que l'assuré doit avoir contribué au moins 5 ans dans les 10 dernières années.

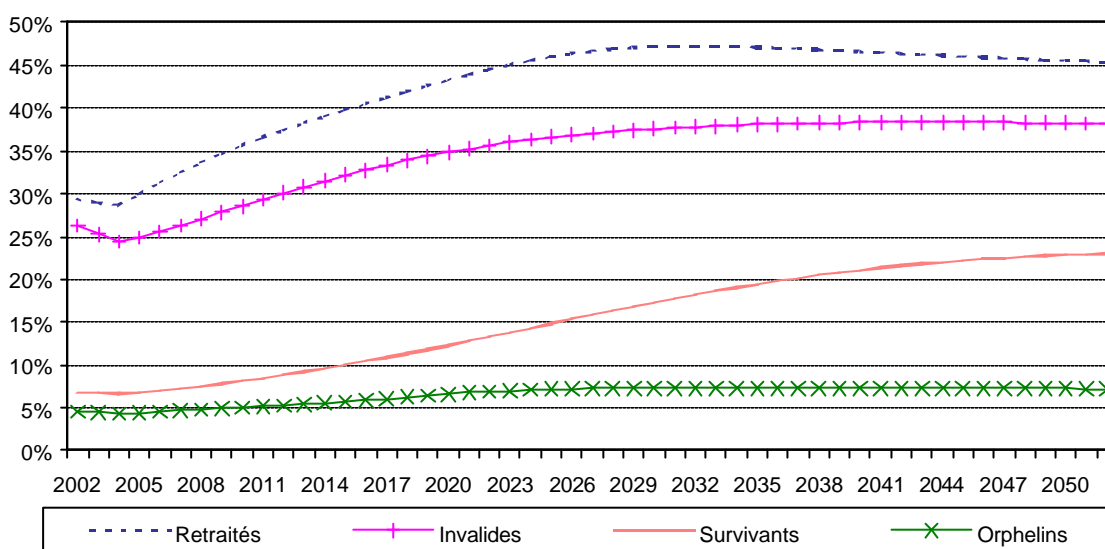
Graphique 5.7. Accumulation du droit à pension selon la formule de pension proposée



Le graphique 5.7 présente une augmentation marquée du taux de remplacement. La modification proposée de la formule de pension est avantageuse pour les assurés. Un individu ayant 15 ans de service pourra bénéficier de 25 pour cent de son salaire moyen des dernières années. Cette modification au régime pourrait en quelque sorte combler le retard au niveau du pouvoir d'achat des pensionnés. Depuis la dernière analyse actuarielle, le pouvoir d'achat des pensionnés a diminué de façon considérable, notamment à cause de la dévaluation du FCFA.

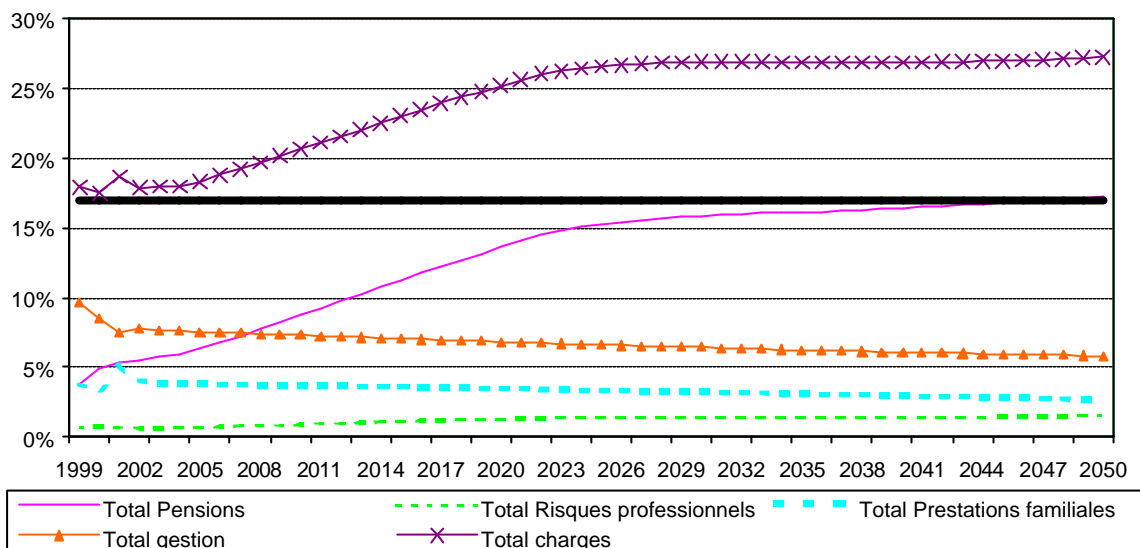
Dans le graphique 5.8, on remarque une augmentation marquée du taux de remplacement. Dès 2025, le taux est pratiquement à 45 pour cent, soit environ 7 points de pourcentage de plus que le scénario de base. Une telle modification de la formule de pension a un impact important sur les finances de la CNSS. Une réforme du système de financement est essentielle pour offrir des pensions aussi élevées.

Graphique 5.8. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, modification de la formule de pension



Cette modification est particulièrement coûteuse pour le régime. Au terme de la projection des 50 années, le taux par répartition de la branche des pensions sera d'environ 17 pour cent, soit le plus haut taux des scénarios étudiés (graphique 5.9). La situation économique de la CNSS étant particulièrement fragile, notamment à cause de l'incertitude de l'accès aux fonds gelés au Trésor général, de la faiblesse du tissu économique du pays, et de la forte croissance des dépenses de la branche des pensions, une telle mesure peut être difficile à envisager dans l'immédiat.

Graphique 5.9. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, modification de la formule de pension



5.4. Bonification des anciennes pensions

Bien que la loi de la CNSS et les principaux décrets qui l’encadrent prévoit une indexation annuelle des pensions en paiement, seules de rares indexations ont été accordées, comme celle octroyée en 1998 aux auxiliaires de l’État. L’inflation a cependant été présente au Niger, et la perte de pouvoir d’achat en résultant a été amplifiée par la dévaluation du franc CFA qui a été décrétée en 1994.

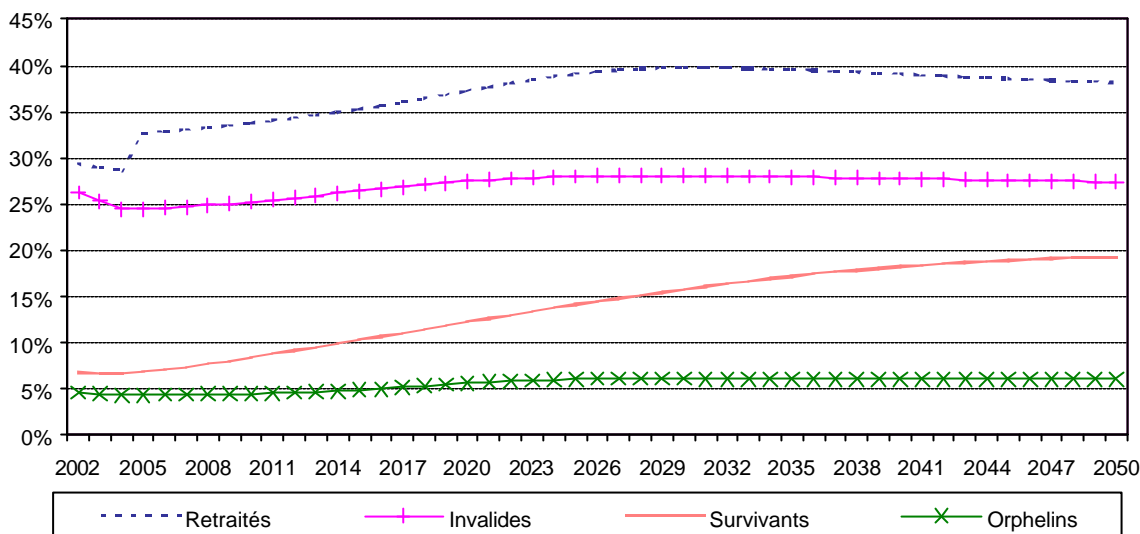
Pour compenser la perte de pouvoir d’achat qui s’est produite, la bonification des pensions en paiement a été évaluée. Cette bonification est proportionnelle à la durée écoulée depuis la mise en paiement de la rente. Les taux de bonification sont présentés au tableau 5.3.

Tableau 5.3. Taux de bonification proposé des rentes en paiement à la date de l’évaluation, selon l’année de mise en paiement

Année de mise en paiement	Bonification (en pourcentage)
Avant 1994	30
1994-1997	20
1997-2000	15
2000-2003	10

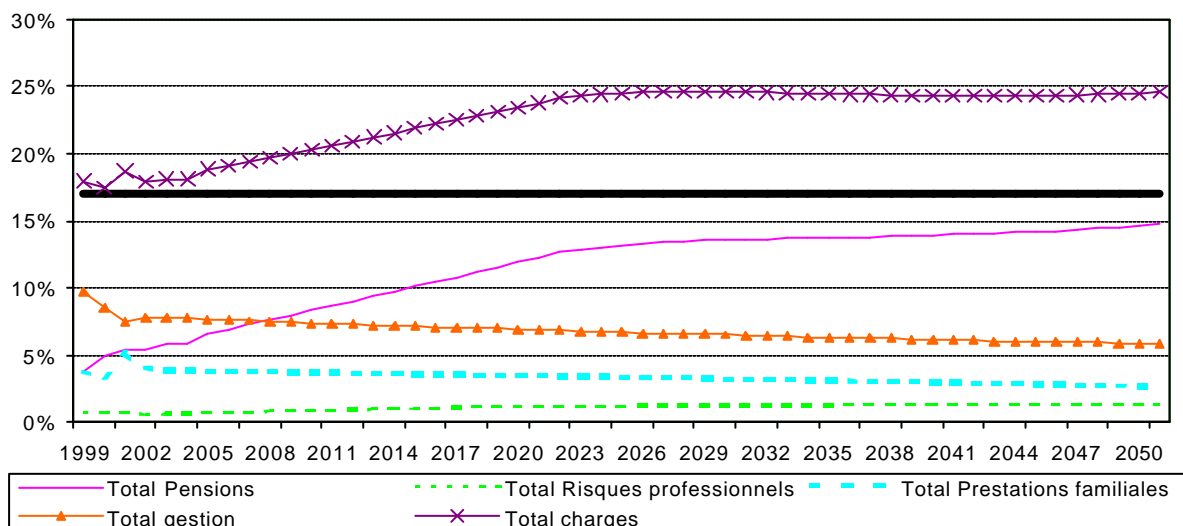
Par rapport au scénario de base, le taux de remplacement des rentes en paiement est plus élevé au début de la période de projection, en raison de la hausse des rentes en cours à la date d’évaluation. Cependant, en raison de la disparition graduelle des bénéficiaires de ces rentes, à long terme, le taux de remplacement rejoint celui du scénario de base (graphique 5.10).

Graphique 5.10. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, valorisation des anciennes pensions



Le taux par répartition de la branche pension est augmenté à partir de 2005, mais par la suite, converge vers le taux par répartition obtenu dans le scénario de base, et ce en raison de la disparition graduelle des rentes en paiement à la date d'évaluation (graphique 5.11).

Graphique 5.11. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, valorisation des anciennes pensions

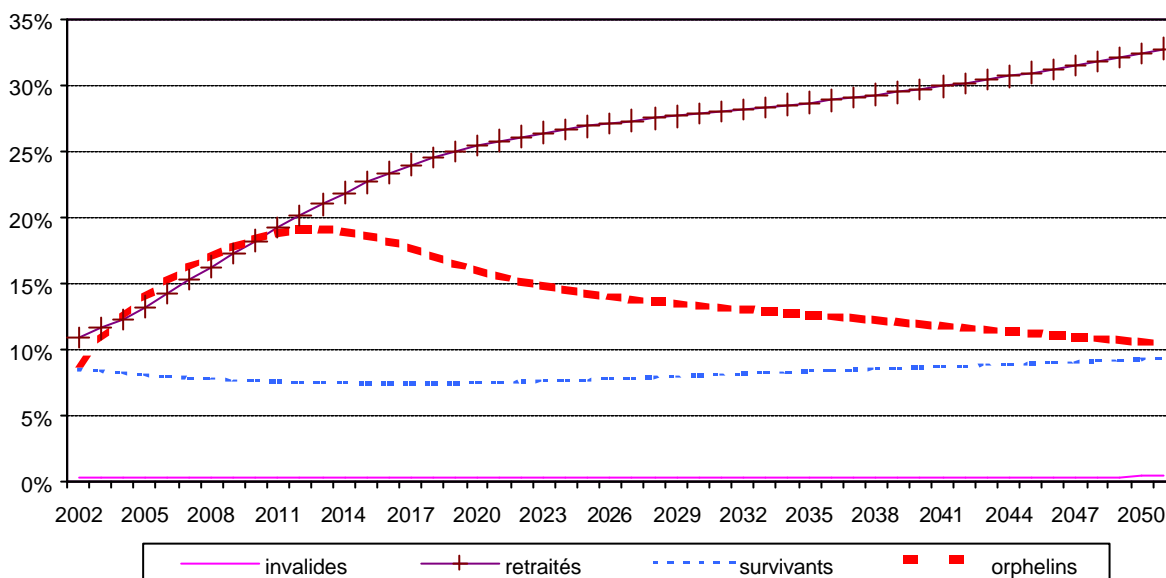


5.5. Assouplissement des critères d'admissibilité à la pension de retraite

Etant donné que le nombre d'assurés qui ne remplissent pas les conditions d'obtention de la pension de retraite et qui donc reçoivent uniquement un montant forfaitaire est anormalement élevé, il est important, voir essentiel de chercher un moyen de rectifier cette situation. La simulation suivante consiste à modifier les critères d'admissibilité à la rente

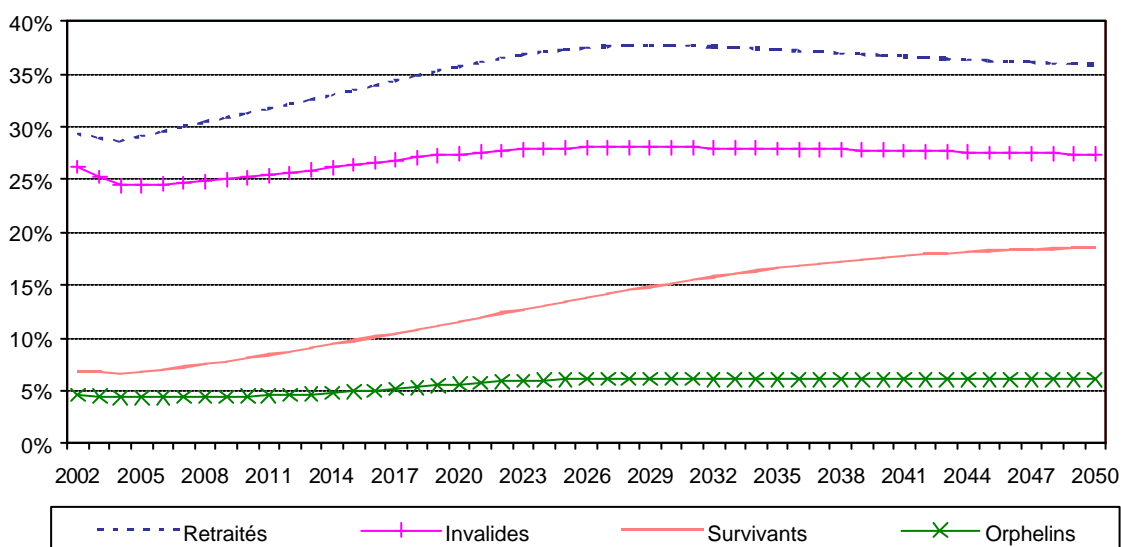
de retraite pour la rendre payable après seulement 15 années de participation au régime. Ce faisant, le nombre de pensionnés augmente de façon importante par rapport au scénario de base, comme le présente le graphique 5.12. En proportion du nombre de travailleurs actifs, le nombre de bénéficiaires atteint presque 35 pour cent en 2050, alors que dans le scénario de base, cette proportion n'est que d'un peu plus de 25 pour cent.

Graphique 5.12. Évolution des ratios démographiques des différentes pensions, 1999-2050, assouplissement des critères d'admissibilité à la pension de retraite



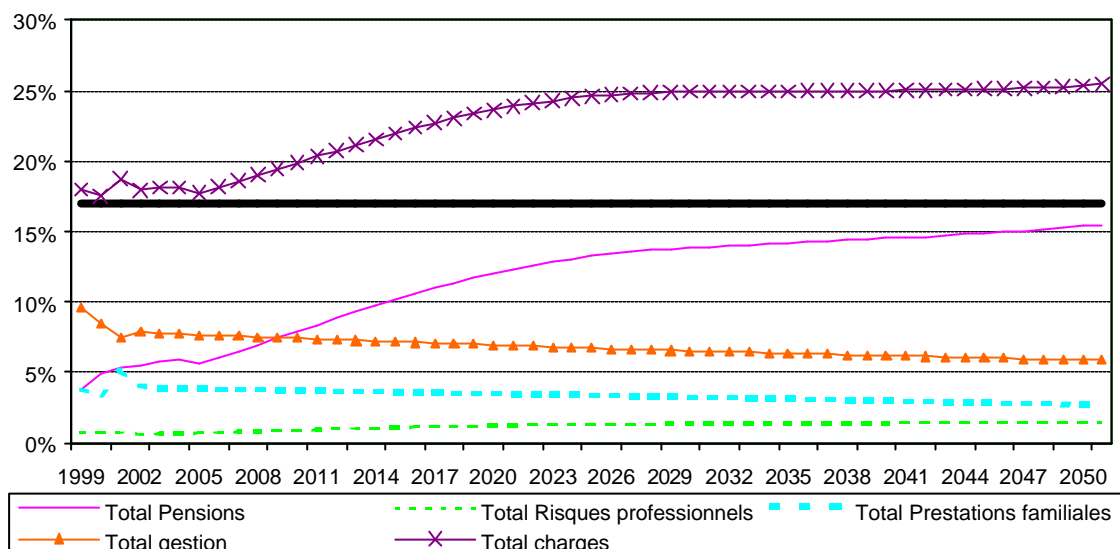
Le graphique 5.13 présente les taux de remplacement des différentes pensions. Le taux de remplacement de la rente de retraite atteint 35 pour cent à long terme, alors que celui des invalides se situe aux environs de 25 pour cent.

Graphique 5.13. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, assouplissement des critères d'admissibilité à la pension de retraite



Le graphique 5.14 présente le taux par répartition résultant de l'application de ces nouveaux critères d'admissibilité. Le coût de la branche pension est légèrement augmenté à long terme, passant de moins de 15 pour cent en 2050 dans le scénario de base à un peu plus de 16 pour cent dans le scénario modifié.

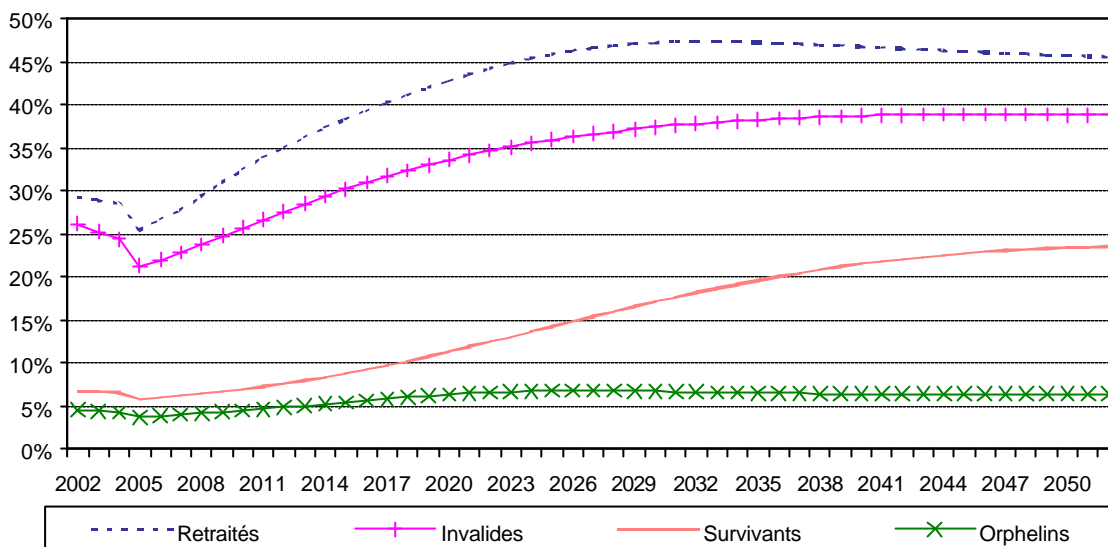
Graphique 5.14. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, assouplissement des critères d'admissibilité à la pension de retraite



5.6. Scénarios combinés

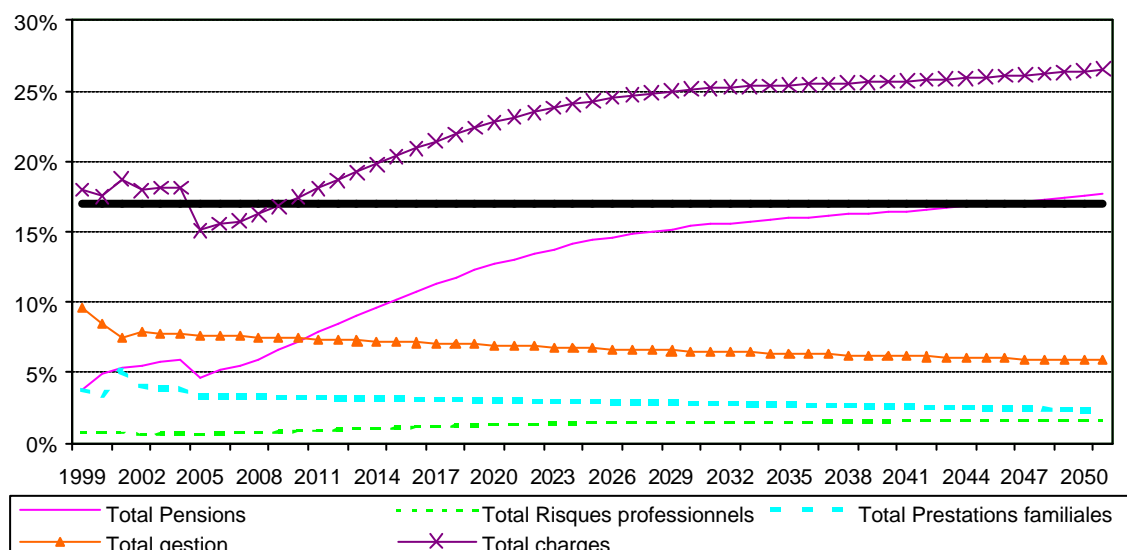
La combinaison de plusieurs de ces modifications est également une possibilité envisageable pour la CNSS. Afin de refléter cette éventualité, un scénario supplémentaire consistant en une combinaison de quatre modifications est traité dans cette section. Le relèvement du plafond des rémunérations soumises à cotisation à 375 000 FCFA, l'augmentation de l'âge de la retraite de deux ans, l'assouplissement des critères d'admissibilité à la pension de retraite et la modification de la formule de pension sont considérés dans cette combinaison de modifications. Le graphique 5.15 présente l'évolution des taux de remplacement des prestations de la branche des pensions. Le taux de remplacement de la rente de retraite atteint pratiquement 47 pour cent et se stabilise aux environs de 45 pour cent à long terme.

Graphique 5.15. Évolution des taux de remplacement des différentes pensions, 2002-2050, scénarios combinés



Le graphique 5.16 présente le taux par répartition des différentes branches. Selon ce graphique, les charges totales à long terme représentent un coût approximatif de 27 pour cent de la masse salariale, alors que le taux de cotisation actuel est de 17 pour cent. L'application de cette combinaison nécessitera une hausse du taux de cotisation.

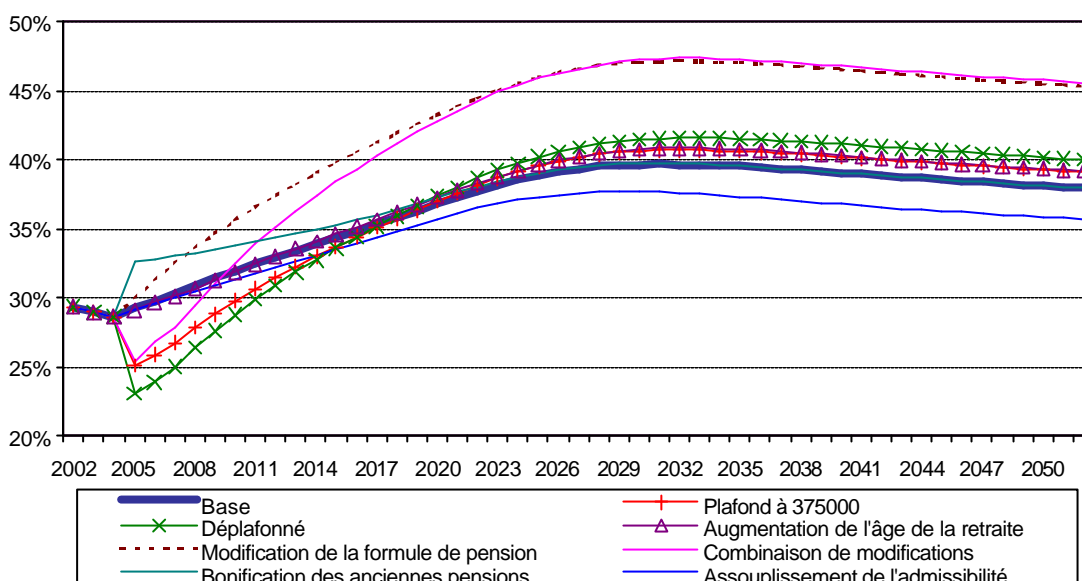
Graphique 5.16. Évolution du taux par répartition des différentes branches et des dépenses administratives en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, scénarios combinés



5.7. Comparaison des scénarios

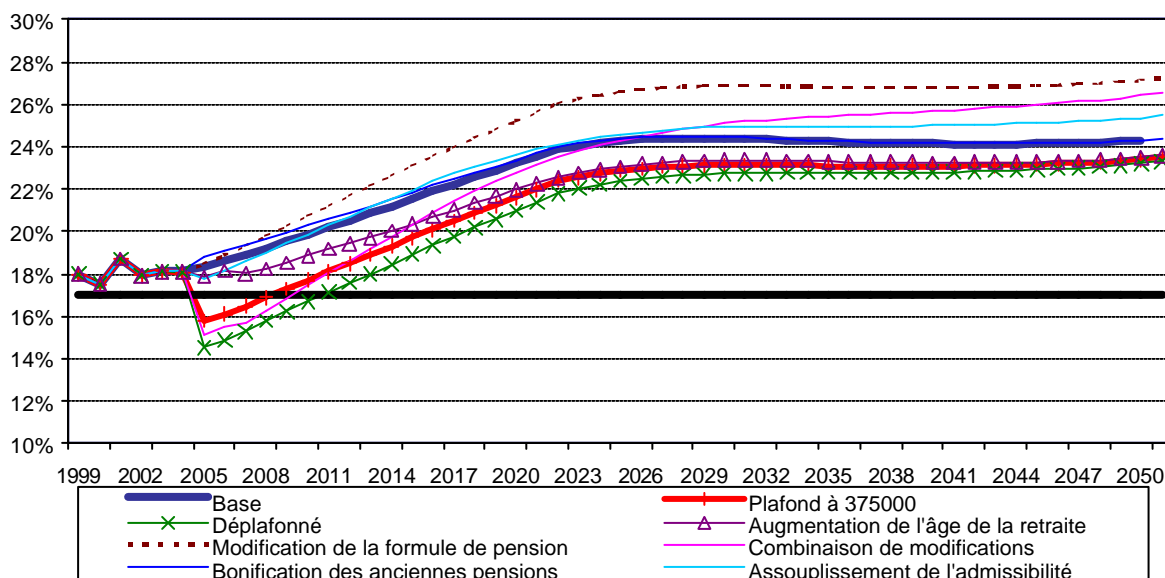
Cette section a pour but de comparer les différentes modifications étudiées. Le graphique 5.17 permet de visualiser l'évolution du taux de remplacement de la pension de retraite selon les différents scénarios proposés dans les sections précédentes.

Graphique 5.17. Évolution des taux de remplacement de la pension de retraite, 2002-2050, comparaison des scénarios



Le graphique 5.18 présente l'impact financier de ces modifications. On remarque clairement la diminution du taux par répartition des scénarios du relèvement du plafond à 375 000 FCFA et du scénario déplafonné dans les prochaines années. Malgré une augmentation graduelle du taux par répartition de ces scénarios dans les années suivantes, ils demeurent légèrement avantageux par rapport aux autres scénarios. L'écart entre les taux par répartition générés par les différents scénarios à tendance à s'amenuiser avec le temps. Au début de la période de projection, le relèvement du plafond amène une hausse des revenus de cotisations, puis le décalage entre les pensions en paiement déjà liquidées et les futures pensions qui sont calculées sur la base du nouveau plafond se réduit avec la terminaison éventuelle des pensions initiales. Pour tous les scénarios, les coûts restent supérieurs au niveau actuel des cotisations.

Graphique 5.18. Évolution du taux par répartition en pourcentage des salaires cotisables, 1999-2050, comparaison des scénarios



Le tableau 5.4 illustre la prime générale moyenne des différents scénarios. Cette prime est calculée en divisant la valeur actuarielle des dépenses futures par la valeur actuarielle de la masse salariale future. Elle peut être considérée comme le taux de cotisation qui devrait être appliqué pendant les 50 années de projection pour obtenir un équilibre financier.

Tableau 5.4. Primes générales moyennes des différents scénarios (en pourcentage)

Branche	Type de dépenses	Base	Plafond à 375000	Plafond supprimé	Augmentation de l'âge de retraite	Augmentation de la pension	Bonification	Admissibilité	Combinaison de modifications
Prestations familiales	Technique	2,78	2,41	2,23	2,78	2,78	2,78	2,78	2,41
	Technique et administrative	5,66	4,89	4,51	5,61	5,66	5,66	5,66	4,85
Risques professionnels	Technique	1,05	1,07	1,09	1,00	1,18	1,05	1,15	1,26
	Technique et administrative	1,54	1,50	1,49	1,48	1,68	1,55	1,65	1,68
Pensions	Technique	11,22	11,32	11,54	10,50	13,20	11,30	11,73	13,06
	Technique et administrative	13,00	12,87	12,97	12,24	14,99	13,08	13,51	14,59
Total		20,20	19,26	18,97	19,33	22,33	20,29	20,82	21,12

5.8. Scénario de modification du taux de cotisation

Pour faire face aux contraintes financières de la CNSS, une hausse du taux de cotisation constitue une solution possible. Le tableau 5.5 présente les principaux indicateurs financiers résultant d'une hausse du taux. Une hausse graduelle permettrait de maintenir un ratio de la réserve sur les sorties de fonds totales aux environs de 2 à long terme.

Tableau 5.5. Évolution de la réserve et du ratio k, dispositions actuelles- taux de cotisation alternatif

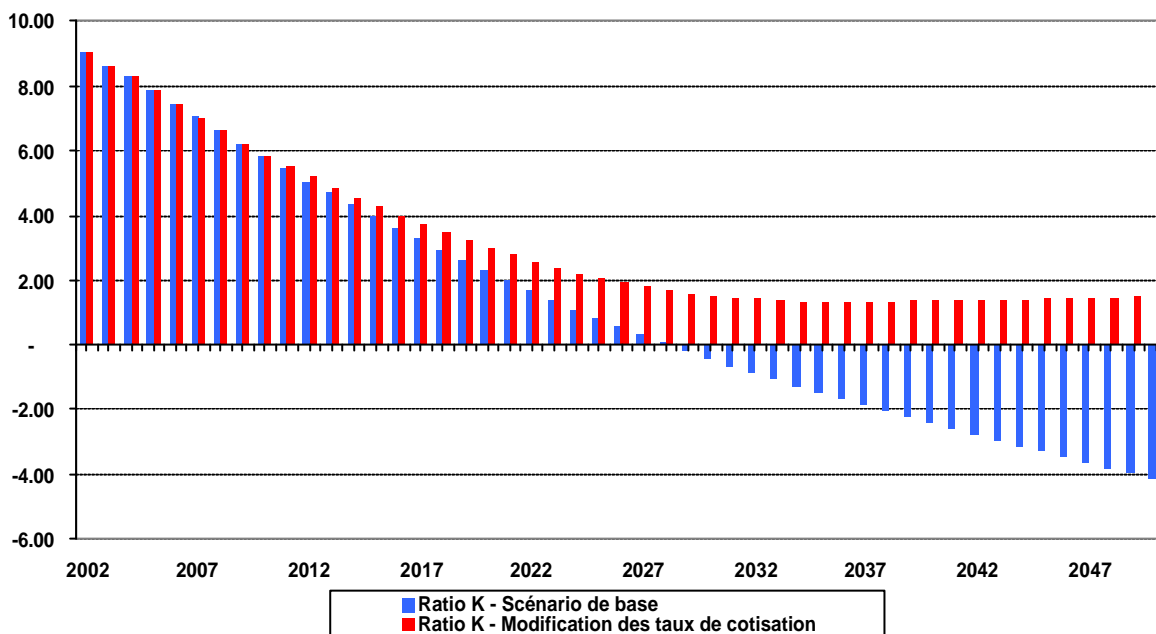
Année	Taux de cotisation (%)	Charges totales	Réserve	Ratio k*
2002	17	7,9	71,6	9,0
2003	17	8,5	73,4	8,6
2004	17	9,1	75,2	8,3
2005	17	9,8	77,0	7,9
2010	18	14,5	85,0	5,9
2015	19	21,6	92,4	4,3
2020	20	31,9	96,7	3,0
2025	21	46,0	96,7	2,1
2030	22	63,7	100,5	1,5
2035	23	87,1	121,6	1,3
2040	23	118,6	173,1	1,4
2045	23	160,7	249,1	1,4
2050	23	217,3	355,7	1,5

*Exprimé ici comme étant le ratio de la réserve en début d'année sur les dépenses de l'année précédente.

Tel que discuté précédemment dans ce chapitre, le taux de cotisation de la branche des prestations familiales est actuellement excédentaire. Un réaménagement des taux de cotisation entre les diverses branches permettrait de relever le taux applicable aux pensions, sans augmenter de façon trop importante la charge totale imposée aux travailleurs et employeurs. Le plan de financement est présenté au 0. En parallèle avec cette hausse du taux de cotisation, les réserves initiales sont redistribuées de la façon décrite dans la dernière colonne du tableau 1.13. La réserve de la branche des pensions est

alors de 67,66 milliards de F CFA, celle de la branche AT/MP est de 3,04 milliards de F CFA, et celle de la branche des allocations familiales est de 0,9 milliards de F CFA. Le graphique 5.19 compare l'évolution du ratio K obtenu dans le scénario de base et la nouvelle grille de taux. Le ratio se maintient juste sous le niveau de deux à long terme selon la nouvelle grille, alors qu'il devient négatif dès 2030 selon le scénario de base.

Graphique 5.19. Évolution du ratio de la réserve sur les sortes de fonds, comparaison entre le scénario de base et le scénario de modification du taux de cotisation, 2002-2050



6. Le système de production de données

6.1. Le besoin d'une base de données

À l'heure actuelle, la CNSS possède trois branches distinctes, chacune attribuant des prestations spécifiques à une clientèle de participants propre à cette branche. De nombreux recouvrements existent entre ces deux clientèles. Ainsi, sur le plan de l'admissibilité, la branche la plus restrictive est celle des bénéficiaires de maternité, qui ne couvre que les femmes employées. La branche des allocations familiales couvre les employés et bénéficiaires de l'assurance sociale, alors que les employés du secteur public ont un régime particulier. La branche des pensions couvre une plus large clientèle, soient tous les employés, de même que les étudiants techniques et les apprentis. Finalement, la branche des accidents du travail couvre la même population que la branche des pensions, mais aussi les membres de coopératives de production, les gestionnaires et directeurs d'entreprises commerciales, et les prisonniers.

Malgré ces différences de couvertures, un système commun de gestion des données peut être considéré. En effet, à partir des données recueillies pour la branche des accidents du travail, les renseignements aux fins de pension sont facilement extractibles. Par la suite, les données portant sur les prestations familiales et les allocations de maternité sont elles aussi faciles à extraire. Cependant, les allocations familiales nécessitent des données supplémentaires sur les prestataires de l'assurance sociale.

6.2. Améliorations des statistiques

Pour effectuer des projections de coûts efficaces, des données aussi précises que possible sur chacune des prestations versées par chacune des branches sont requises. Certaines informations sont difficilement recueillies, en particulier l'année de naissance des participants. De nombreux bénéficiaires de pension sont crédités d'une date artificielle de naissance établie à 3000. Des efforts doivent impérativement être faits pour valider le maximum de dossiers « 3000 ». Ceci peut signifier une enquête sur le terrain et auprès des employeurs.

Les données concernant les cotisants sont regroupées sur deux bases de données. La première contient les données concernant l'affiliation des assurés, soit le numéro d'assuré, la date de naissance, le sexe et la date d'embauche. La seconde base de données contient l'information financière, c'est-à-dire le numéro d'assuré, année de paiement, trimestre de paiement, salaire trimestriel CC et salaire trimestriel FD. Ces données ont été fusionnées pour générer une base de données complète, comprenant le numéro d'assuré, le sexe, l'année de paiement, le trimestre de paiement, le salaire trimestriel CC et le salaire trimestriel FD.

Les informations sur les bénéficiaires sont en général adéquates. Des efforts importants ont été réalisés pour produire des données détaillées quant au nombre de bénéficiaires et les pensions moyennes pour les différents types de prestations. Les lacunes portent davantage sur les informations reliées aux cotisants. Les fichiers de données transmis par les employeurs contiennent des lacunes, tant sur le plan des montants de cotisation que sur les informations reliées aux cotisants.

- Les données concernant les cotisants ne portent que sur 40% de ceux-ci (20 807 assurés).

- Très peu d'information est disponible en ce qui concerne les salaires dé plafonnés. Cette information est nécessaire pour permettre l'étude de modifications au régime. Un très faible échantillon de 364 cas a été analysé.
- Très peu d'information était disponible concernant les auxiliaires de l'État, admissibles à une rente dès l'âge de 58 ans. Seul le nombre total était disponible.
- Depuis peu, la CNSS a cessé de superviser la rentrée des données. Uniquement 10 pour cent des données ont été validées par un superviseur.

Certaines données ont dû être estimées, en raison d'un manque de fiabilité des sources.

- La masse salariale initiale a été estimée à 46,7 milliards, à partir des documents de la DRC. Le rapport annuel 2002 n'est pas fiable, et il existe un énorme écart entre 2001 et 2002. Selon le rapport annuel 2002, l'erreur est notamment due à la saisie au cours de l'exercice 2002, des déclarations du 4^{me} trimestre 2001 parvenues en retard.
- Le nombre de cotisants au 4^{me} trimestre 2002 a été estimé à 49723. Ce nombre constitue la moyenne des 12 derniers trimestres du rapport annuel. Le rapport annuel 2002 ne peut être utilisé, pour la même raison que ce qui a été observé lors de l'évaluation de la masse salariale.
- L'échelle salariale obtenue a dû être ajustée de 64 pour cent pour réconcilier la masse salariale.
- Le service accumulé a dû être ajusté pour obtenir le bon nombre de nouvelles pensions.

Le tableau 6.1 reprend les principales erreurs rencontrées.

Tableau 6.1. Erreurs observées dans les fiches fournies par la CNSS

Cause d'erreur	Proportion des fiches affectées (%)	Traitement
Date d'embauche incohérente	9,40	–
Date de naissance incohérente	0,07	Redistribution selon les autres données
Ayant cotisé en tant que CC et FD	0,05	(transformés en FD)
Salaire inférieur au salaire minimum déclarable	1,27	Élevé au salaire minimum
Salaire dépassant le plafond	1,60	Certaines données sont des erreurs; d'autres sont des employeurs qui ont déclaré les salaires supérieurs au plafond malgré le fait qu'ils n'étaient pas obligés
Même numéro de matricule pour un même trimestre	1,90	Duplication: utilise la moyenne.

7. Conclusion et propositions de réformes

Les comptes consolidés de la CNSS montrent que la réserve totale de celle-ci devient négative dès 2030. Cette décroissance de la réserve nécessite une réaction rapide de la CNSS pour rétablir ses assises financières. Plus cette réaction sera rapide, plus la hausse du taux de cotisation sera facile à absorber par l'économie du Niger. Un laps de temps est cependant disponible pour amener les différents intervenants à s'entendre sur les modifications à mettre en place.

7.1. Modification et accroissement graduel du taux de cotisation

La répartition actuelle des revenus de cotisation entre les différentes branches de la CNSS requiert une réforme importante, en raison des importants surplus accumulés par la branche des prestations familiales et le déficit du compte courant de la branche des pensions. Le taux de cotisation pour la branche des accidents du travail est aussi légèrement trop élevé en regard des charges techniques. En proposant une modification de la répartition du revenu de cotisation entre les différents partenaires, le taux imputé aux travailleurs pourrait être augmenté car une proportion supérieure est attribuée au système de pension, financé à 40 pour cent par les travailleurs. La structure de taux proposé est présentée au tableau 7.1. Jusqu'en 2025, toute la hausse du taux de cotisation est supportée par les employés. Ceci est dû au fait que le taux de contribution de la branche des pensions est inférieur à ce qui est requis pour assurer le financement de cette branche. La hausse de la cotisation assumée par les employés se produirait davantage parce que les employés n'ont pas payé suffisamment dans le passé que pour leur imputer la hausse future des taux de cotisation.

Tableau 7.1. Répartition du taux de cotisation entre les différentes branches, 2004-2025

Année	Pension			Prestations familiales			AT/MP			Total
	Employeur	Employé	Total	Employeur	Employé	Total	Employeur	Employé	Total	
2004	2,4	1,6	4,0	11,0	-	11,0	2,0	-	2,0	17,0
2005	7,4	1,6	9,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	17,0
2006	7,4	1,6	9,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	17,0
2007	7,4	1,6	9,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	17,0
2008	7,4	1,6	9,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	17,0
2009	7,4	1,6	9,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	17,0
2010	7,4	2,6	10,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	18,0
2014	7,4	2,6	10,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	18,0
2015	7,4	3,6	11,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	19,0
2019	7,4	3,6	11,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	19,0
2020	7,4	4,6	12,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	20,0
2024	7,4	4,6	12,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	20,0
2025	7,8	5,2	13,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	21,0
2029	7,8	5,2	13,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	21,0
2030	8,4	5,6	14,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	22,0
2034	8,4	5,6	14,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	22,0
2035	9,0	6,0	15,0	6,2	-	6,2	1,8	-	1,8	23,0

7.2. Amélioration du cadre légal

De nombreux articles de lois nécessitent une modification ou l'adoption de décrets s'y rapportant. La liste suivante (tableau 7.2) établit un aperçu de certaines modifications parmi les plus urgentes. Celles qui sont soulevées portent principalement sur les montants de prestations et de pénalités, de même que sur les décrets d'application.

Tableau 7.2. Liste des certains articles et lois nécessitant une mise à jour

Loi	Article	Nature
65-115	21	Plafond de rémunération à 3 000 000 F CFA /trimestre, depuis 1981
65-115	23 bis	Majoration fixée à 200 F CFA en cas de retard de paiement
65-115	28	Décret attendu pour limiter les dépenses de l'ASS
65-115	31	Fonds déposés en compte bloqué (pas de rendement suggéré)
65-115	32	Règle de placement des fonds non considérés comme réserve technique
65-23	17	Amende fixée à 5000 F CFA
65-23	99 et +	Amendes très faibles fixées en F CFA
67-025	6 al. 1	Révision automatique du taux de cotisation de la branche des pensions, jamais réalisé
67-025	7	Taux de cotisation de la branche des pensions fixé de façon à en assurer l'équilibre financier à long terme; jamais réalisé
67-025	9	Le fonds de roulement doit être équivalent à trois mois de dépenses. Devrait être éliminé
67-025	10	Article en contradiction avec l'application aux États financiers
67-025	11	L'arrêté n'existe pas
67-025	12	La Caisse n'a pas réalisé d'analyse actuarielle depuis 10 ans
65-116	3	Aucune modalité de révision du taux de cotisation, Prestations familiales
65-116	62	Taux fixe, prestation très faible
65-116	64	Amende fixée de 1 000 à 25 000 F CFA
65-117	4	Aucune modalité de révision du taux de cotisation, AT/MP

De plus, la CNSS pourrait étudier la possibilité de mettre en parallèle le rythme de cotisation et de prestations. En effet, pour les employés des grandes entreprises, elle ne paie les prestations que sur une base trimestrielle alors qu'elle perçoit les cotisations sur une base mensuelle. (Décret 68-003, Art. 23bis, loi 65-115 et 19 du décret 67-025).

7.3. Introduction d'un mécanisme d'indexation automatique des pensions

La plupart des montants définissant les limites des pensions et prestations de la CNSS n'ont bénéficié d'aucune revalorisation depuis 1981. Les prestations en paiement n'ont pas, elles non plus, bénéficié d'une telle majoration, sinon dans le cas des pensions versées aux auxiliaires de l'État. Une protection contre la hausse des prix normalement observée dans tout cadre économique devrait être assurée. Ceci requiert cependant la mise en place d'outils fiables de mesure de l'inflation ou de l'indexation annuelle des salaires. Cependant, dans un pays comme le Niger, l'environnement économique est plutôt fragile. En effet, depuis 1981, le plafond des salaires soumis à cotisation n'a pas été augmenté, mais l'analyse des salaires montre que une très grande proportion des travailleurs n'avait toujours pas, en 2002, c'est-à-dire 21 ans plus tard, atteint ce plafond.

Toutes les projections du présent rapport prennent en compte une revalorisation annuelle de toutes les prestations sur la base de l'augmentation du salaire annuel moyen, tel que stipulé dans les différents décrets se rapportant aux pensions et rentes qui précisent que les rentes et pensions doivent être indexées annuellement selon l'évolution du SMIG.

7.4. Amélioration de la gestion de l'actif et des investissements

Tel que discuté au chapitre 1, la CNSS investit la majeure partie de ses réserves dans des titres à revenu fixe (tableau 7.3). Globalement, le rendement global obtenu sur ces placements est tout juste équivalant au taux d'inflation. De plus, ces placements sont très peu liquide. Le poste de gestion « immobilier » présente un report à nouveau de - 1,1 milliards de FCFA et un résultat pour l'année 2002 de -106 millions de FCFA. Compte tenu des sommes très importantes que détient actuellement la CNSS aux fins de placement et du fait que les réserves de la branche des pensions seront amenées à croître de façon continue au cours des prochaines années, la CNSS doit se doter d'une politique de placement qui lui assure un rendement adéquat sur de longues périodes.

Tableau 7.3. Répartition des actifs de la CNSS au 31 décembre 2002 (montants en millions de F CFA)

Type d'actif	Montant	Proportion du portefeuille (%)
Dépôt au Trésor Général	41 271	57,6
Créances	15 524	21,7
Immeubles	8 336	11,6
Banques	724	1,0
Actions	862	1,2
Autres	4 930	6,9
Total	71 646	100,0

Un certain nombre de recommandations découlent de ces constats:

- La proportion du portefeuille consacrée aux placements immobiliers ne devrait pas être accrue dans le futur et une analyse devrait être faite en ce qui concerne les frais d'opération liés à ce type d'investissement.
- Un taux d'intérêt (en lien avec le marché) devrait être négocié avec le Trésor afin que ce dernier paie une juste rémunération sur les sommes qui lui sont prêtées par la CNSS.
- La proportion du portefeuille investie en dépôts auprès du Trésor Général devrait être graduellement diminuée au profit des placements en obligations et en titres de participation achetés sur les marchés. En effet, les engagements de la branche des pensions sont à long terme et donc très sensibles aux rendements obtenus sur les placements, mais aussi au risque implicitement inclus dans l'ensemble du portefeuille. Le fait de concentrer les placements à plus de 55 pour cent dans un seul type de placement ne constitue pas une politique de placement judicieuse. Une diversification est donc primordiale. Sauf dans le cas d'effets temporaires dus à la conjoncture, les rendements sur les placements à long terme sont généralement plus élevés que ce qui peut être obtenu, par exemple, sur des dépôts à vue. De plus, la théorie financière estime que pour un même rendement obtenu, un portefeuille diversifié présente un risque moindre.
- En théorie, compte tenu du niveau des réserves qu'elle administre, la CNSS n'a pas besoin de liquidités à court terme pour faire face à ses dépenses courantes. Cependant, les actifs qu'elle possède ne sont que peu ou pas du tout liquides. En effet, plus de 30 milliards de F CFA détenus au Trésor Général constituent des fonds gelés; 15 milliards constituent des créances (dont 8 milliards sous forme de créances incertaines); et 8 milliards sont détenus sous forme d'immeubles. La CNSS doit donc rechercher les opportunités sur le marché des obligations ou des titres de participation. En ce qui concerne particulièrement les titres de participation, elle se doit toutefois d'analyser avec attention chaque placement

effectué compte tenu du haut risque associé à certaines entreprises dans le contexte économique actuel du Niger. Le principe de prudence est celui qui devrait primer. Toute caisse de sécurité sociale se voit un rôle à jouer dans le développement économique du pays. Mais ce rôle ne doit pas avoir pour effet de réduire le rendement qui est attendu de la part des groupes (employeurs et travailleurs) qui financent le régime.

- Les placements devraient être clairement identifiés selon la branche de prestations à laquelle ils appartiennent et les investissements devraient refléter les objectifs pour lesquels les réserves d'une branche en particulier sont maintenues. Pour la branche des pensions, par exemple, la politique devrait viser les placements à long terme puisque l'accumulation des droits et le versement des prestations s'étendent sur de longues périodes. Il n'existe pas de besoins de liquidité pour cette branche et la CNSS peut conséquemment rechercher des rendements plus élevés en allongeant l'horizon de placement. Pour les branches offrant des prestations à court terme (prestations familiales et action sanitaire et sociale), les réserves n'ont pour rôle que d'atténuer d'éventuelles fluctuations à court terme des revenus ou des dépenses. Elles peuvent donc être investies dans des dépôts à court terme qui peuvent être facilement liquidés. La branche des risques professionnels inclut des éléments de court et de long terme et la structure de ses investissements devrait donc le refléter.
- Si les placements de chaque branche sont identifiés distinctement, selon les recommandations établies dans la section le calcul des revenus de placement de chaque branche devient un exercice trivial. Toutefois, s'il n'est pas possible pour la CNSS d'effectuer cette séparation immédiatement, la part des revenus de placement totaux qui doit être affecté à chaque branche peut être déterminée selon la méthode suivante.

Si l'on définit:

R_{1t}	Réserve de la branche des pensions au début de l'année
R_{total}	Réserve de l'ensemble des branches au début de l'année
C_{1t}	Produits de la branche des pensions excluant les revenus de placement
C_{total}	Produits de l'ensemble des branches excluant les revenus de placement
B_{1t}	Charges de la branche des pensions
B_{total}	Charges de l'ensemble des branches

alors les revenus de placement affectés à la branche des pensions seraient calculés comme étant égaux aux revenus de placement totaux de la Caisse pour l'ensemble des branches, multipliés par le facteur suivant:

$$\frac{(R_{1t} + \frac{1}{2} (C_{1t} - B_{1t}))}{(R_{total} + \frac{1}{2} (C_{total} - B_{total}))}$$

Diversification potentielle

Le Niger ne possède pas de marchés de capitaux développés. La valeur marchande des actions détenues par la Caisse ne peut être calculée de façon appropriée. De plus, le marché immobilier demeure réduit. Tout transfert de fonds du Trésor Général vers une gestion autonome par la Caisse devra prendre en considération ces contraintes à l'investissement. Une des possibilités offertes à la Caisse est l'achat d'obligations d'organisations supranationales (telles la BCEAO ou la BAD). La renégociation de la dette nigérienne supportée par la Banque Mondiale pourrait offrir une possibilité d'investissement pour la Caisse. L'achat d'obligations de gouvernements membres de l'UEMOA pourrait offrir un

champ supplémentaire d'investissement. L'achat de blocs d'actions supplémentaires pourrait être reporté jusqu'à l'établissement d'une bourse de valeurs mobilières. L'investissement dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse constitue de l'investissement privé et ne doit être entrepris que sous de strictes conditions et contraintes de gestion. Avant de procéder à d'autres achats de ce type, des normes claires, précises et strictes doivent impérativement être établies, et suivies scrupuleusement par la CNSS.

7.5. Conclusion

Plusieurs réformes doivent être accomplies pour permettre le fonctionnement efficace de la CNSS. Les nombreux décrets d'application qui n'ont pas été adoptés doivent l'être dans les plus brefs délais.

Sur le plan de la gestion financière des différentes branches, des modifications importantes doivent aussi être réalisées. En premier lieu, après avoir établi des réserves rencontrant les minima légaux pour les autres branches, les autres réserves, attribuées ou non, doivent être affectées en priorité à la branche des pensions. Ensuite, la répartition des revenus de cotisation doit être modifiée, de façon à attribuer la plus importante part de ces revenus à la branche des pensions. Les deux autres branches doivent recevoir des revenus de cotisation leur permettant de se suffire mais sans accumulation excessive de réserves.

La situation financière de la CNSS ne lui accorde pas une grande marge de manœuvre. Elle doit rapidement prendre des décisions importantes si elle désire maintenir une certaine cohésion financière. Une grande partie des revenus de cotisation sont retournés dans l'appareil administratif au lieu de servir leur but premier, qui est de payer des prestations. La diminution des frais de gestion permettrait de bonifier les autres prestations, particulièrement les prestations familiales dont les barèmes sont obsolètes. La CNSS fait aussi face à un problème de liquidité de ses actifs, et doit parvenir à diversifier ses placements de sorte qu'ils puissent générer un revenu raisonnable, en toute sécurité, et que ce revenu puisse être transformé en liquidité et servir à payer les prestations promises.

Annexe 1. Sommaire des dispositions du régime administré par la CNSS

(Source: Textes juridiques fournis par la CNSS)

A1.1. Régime de pensions

Encadrement légal

La loi encadrant la Caisse nationale de sécurité sociale est entrée en vigueur en 1967. Des amendements importants furent apportés en 1998.

Couverture

La Caisse couvre toutes les personnes employées, les étudiants techniques et les apprentis. Un programme existe de couverture volontaire, qui couvre les personnes ayant accumulé au moins six mois de participation. De plus, un système spécial existe pour la plupart des employés du secteur public.

Revenus

Le taux de cotisation chargé à la personne couverte est de 1,6 pour cent, alors que la part de l'employeur est de 2,4 pour cent. Le gouvernement ne contribue pas à la Caisse. Le salaire mensuel minimum pour fins de contributions et de prestations est de 18 898 FCFA, alors que le maximum est de 250 000 FCFA.

NB: Le cotisant ayant un revenu de 19 000 FCFA paie la cotisation sur la totalité de ce revenu.

Critères d'admissibilité

a) Retraite

- Pension: âge normal: 60 ans pour les travailleurs du secteur privé, 58 ans pour les employés du secteur public.

Immatriculé depuis au moins 20 ans, et avoir travaillé au moins 5 ans dans les 10 années précédant la retraite.

55 ans si inapte à une activité salariée, immatriculé depuis 20 ans et ayant accompli 60 mois dans les 10 dernières années. Un crédit équivalant à la moitié de la période sous le précédent régime est accordé.

Dans tous les cas, la cessation de travail est obligatoire.

- Paiement forfaitaire: 60 ans,
58 ans pour les employés du secteur public,
55 ans si inapte à une activité salariée, et non admissible à la pension de retraite.

b) Invalidité

Perte de 2/3 de la capacité ET 5 ans de couverture dont 6 mois dans la dernière année. Les années d'invalidité sont créditées à 50 pour cent pour fins de pension de retraite. Un crédit équivalant à la moitié de la période sous le précédent régime est accordé. Il n'y a pas de période de qualifications requise pour les accidents non reliés au travail.

c) Survie

- Pension: le participant est:
admissible à la rente de retraite ou d'invalidité ou;
déjà retraité ou;
a accumulé 180 mois de contributions.
- Paiement forfaitaire:
pour la personne dont le conjoint décédé ne rencontrait pas les critères pour avoir droit à une pension.

Montants de bénéfices

a) Retraite

- Pension: 20 pour cent du salaire moyen des 3 ou 5 dernières années (le plus élevé des deux) plus 4/3 pour cent des revenus pour chaque période de 12 mois de contribution excédant 180 mois.

La pension minimale est de 60 pour cent du salaire minimum

La pension maximale est de 80 pour cent du salaire maximum

- Montant forfaitaire: 1 mois de salaire par année de couverture

b) Invalidité

20 pour cent du salaire moyen des 3 ou 5 dernières années (le plus élevé des deux) plus 4/3 pour cent des revenus pour chaque période de 12 mois de contribution excédant 180 mois.

La pension minimale est de 60 pour cent du salaire minimum

La pension maximale est de 80 pour cent du salaire maximum

Un supplément de 50 pour cent de la pension est crédité au titre de soutien constant.

c) Survivants

- a) Pension de conjoint: 50 pour cent de la rente du décédé. Payée à la femme ou à l'homme s'il est un invalide dépendant. Cesse au remariage.
- b) Pension d'orphelin: 25 pour cent (40 pour cent si orphelin total) de la pension du décédé pour chaque enfant de moins de 14 ans (21 ans si étudiant ou invalide).
- c) Montant forfaitaire: 1 mois de la rente de retraite du décédé pour chaque 6 mois de couverture.

Structure administrative

Sous l'autorité du Ministre de l'administration public, du travail et de l'emploi.

Gestion par un conseil et un directeur. Le Fonds national de sécurité sociale administre le programme.

A1.2. Maternité et maladie

Loi et règlement:

Première loi: 1952, loi actuelle: 1965

Ne paie que des bénéficiaires de maternité, et ne couvre que les femmes employées.

Source de revenus

Aucune contribution de l'employé ni du gouvernement.

Admissibilité

Un minimum de 6 mois d'emploi couvert.

Bénéficiaires

- 50 pour cent des revenus ou 100 pour cent pour la femme ayant au moins deux ans de services dans l'entreprise. Le bénéfice est payable durant 6 semaines avant et 8 semaines après la date prévue de l'accouchement.
- Montant forfaitaire: 10 000 FCFA payé en trois versements à chaque 4 mois suivant l'accouchement.
- Soins médicaux: Les femmes qui travaillent se font rembourser les coûts des soins médicaux durant la grossesse et l'accouchement.

Structure administrative

Sous l'autorité du Ministre de l'administration public, du travail et de l'emploi.

Le Fonds national de sécurité sociale administre le programme

A1.3. Accidents du travail

Lois et règlements

Première loi en 1960, loi actuelle date de 1965.

Couverture

Employés, étudiants techniques, apprentis, membres des coopératives de production, gestionnaires et directeurs d'entreprises commerciales, et prisonniers.

Financement

Contribution de l'employeur: 2 pour cent du salaire, plafonné à 250 000 FCFA.

Admissibilité

Pas de période minimale pour fins de qualification.

Prestations temporaires

50 pour cent des revenus moyens les premiers 28 jours, 66,6 pour cent par la suite. Le bénéfice est payable à partir du jour suivant le début de l'invalidité jusqu'à la date de récupération ou de l'émission d'un certificat d'invalidité permanente.

Prestations permanentes

Invalidité totale : 100 pour cent des revenus mensuels moyens.

Invalidité partielle :

- la portion d'invalidité entre 10 pour cent et 50 pour cent,; revenus moyens * 0,5 et,
- la portion d'invalidité entre 50 pour cent et 100 pour cent,; revenus moyens * 1,5.

Revenu minimum pour calcul de bénéfices: 318 000 FCFA annuel

Revenu maximum pour calcul de bénéfices: 3 922 000 FCFA annuel

Supplément pour soins constants: + 40 pour cent de la pension de l'assuré.

Soins médicaux

Soins médicaux et chirurgicaux, hospitalisation, médicaments, transports, réhabilitation, accessoires.

Bénéfices aux survivants

Conjoint: 30 pour cent des revenus des assurés.

Enfants: 15 pour cent des revenus de l'assuré pour chacun des deux premiers enfants, + 10 pour cent pour les suivants. 20 pour cent pour des orphelins de père et mère.

Pension maximale : 85 pour cent des revenus.

Prestation de funérailles: Montant forfaitaire équivalant à 15 jours de salaire du défunt.

Administration

Sous l'autorité du Ministre de l'administration public, du travail et de l'emploi.

Le Fonds national de sécurité sociale administre les contributions et les prestations.

A1.4. Allocations familiales

Cadre réglementaire

Première loi en 1955, loi actuelle date de 1965.

Couverture

Employés et bénéficiaires de l'assurance sociale avec un enfant ou plus. Système particulier pour les employés du secteur public.

Source des fonds

Employeur: 11 pour cent du salaire, soumis à un plafond mensuel de 250 000 FCFA.

Cette contribution finance les prestations de maternité.

Admissibilité

- Allocation familiale

Enfants doivent être âgés d'au moins un an, ou moins de 14 ans (18 si apprenti, 21 si invalide ou étudiant).

Le parent doit avoir au moins 6 mois d'emploi ET travailler 18 jours par mois au moment du paiement du bénéfice ou être veuf ou veuve du bénéficiaire.

- Allocation prénatale

La mère et l'enfant doivent subir un traitement médical prescrit par la loi.

- Allocation à la naissance

La mère et l'enfant doivent subir un traitement médical prescrit par la loi.

Bénéfices

- Allocation familiale

1000 FCFA par mois par enfant.

- Allocation prénatale

1000 FCFA pour chaque mois de grossesse.

- Allocation à la naissance:

10 000 FCFA pour chacune des trois premières naissances.

- Certains soins et services de maternité et d'enfance sont aussi offerts.

Administration

Sous l'autorité du Ministre de l'administration public, du travail et de l'emploi.

Le Fonds national de sécurité sociale administre le programme.

Annexe 2. Méthodologie de l'analyse actuarielle

Cette évaluation actuarielle a été réalisée sur la base de la méthodologie développée par le Service de l'analyse financière, actuarielle et statistique du BIT pour l'analyse à long terme de la situation financière des régimes publics de pensions. L'évaluation a été réalisée en modifiant la version générique des modèles du BIT de manière à reproduire la situation particulière du régime de la CNSS. L'évaluation a nécessité l'utilisation d'un modèle démographique pour la projection de la population, d'un modèle économique, d'un modèle de projection des salaires et d'un modèle de projection des pensions. Une méthodologie particulière a été utilisée pour la projection du coût des prestations familiales et des risques professionnels, utilisant à la base les variables démographiques et économiques issues du modèle des pensions.

A2.1. Modélisation de l'environnement démographique et économique

L'utilisation du modèle de projections actuarielles du BIT requiert l'établissement d'hypothèses démographiques et économiques portant sur la population générale, la croissance économique, le taux d'augmentation et la distribution des salaires. D'autres hypothèses concernent le taux de rendement estimé sur les placements et l'indexation des pensions.

La sélection des hypothèses de projection tient compte de l'expérience récente au Niger dans la mesure où l'information est disponible. Ces hypothèses sont choisies de manière à refléter les tendances à long terme plutôt que de donner trop d'importance aux résultats récents. La description détaillée des hypothèses démographiques et économiques est présentée au chapitre 3.

A2.1.1. *Population générale*

La population générale est projetée à partir des données les plus récentes, auxquelles sont appliquées les hypothèses appropriées concernant la mortalité, la fécondité et la migration. Les hypothèses retenues ont été sélectionnées dans le but d'approcher le scénario médian de la révision 2002 de la publication World Population Prospects.

A2.1.2. *Croissance économique et inflation*

Le taux réel projeté de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) ainsi que les taux d'inflation futurs sont des hypothèses exogènes au modèle économique.

A2.1.3. *Population active, emploi et population assurée*

La projection de la population active, i.e. le nombre de personnes disponibles au travail, est obtenue en appliquant les taux de participation projetés au nombre de personnes dans la population générale. Le nombre de travailleurs est projeté en effectuant une projection des taux de chômage et ensuite par différence entre la population active et le nombre de chômeurs.

Le modèle tient compte de mouvements entre le groupe des assurés actifs et celui des assurés inactifs.

La projection de la population assurée est effectuée en appliquant un taux de couverture à la population *active*, par groupe d'âge. Un taux de couverture global de 1,56 pour cent de la population *totale* chez les hommes et de 0,22 pour cent chez les femmes est observé en

date de l'évaluation, ce qui représente 0,89 pour cent, les deux sexes confondus. Le taux de couverture des hommes est présumé diminuer de moitié dans les 50 prochaines années et le taux des femmes est présumé augmenter graduellement jusqu'en 2050 pour finalement atteindre le tiers de celui des hommes.

A2.1.4. Salaires

Sur la base d'une répartition du PIB entre la rémunération du capital et la rémunération des travailleurs, un salaire moyen initial est calculé en divisant la part des salaires dans le PIB par le nombre total de salariés.

A moyen terme, l'évolution du salaire réel est comparée à la croissance de la productivité du travail. Dans certaines conditions particulières du marché du travail, les salaires peuvent croître à un rythme plus ou moins rapide que la productivité. Toutefois, considérant la perspective à long terme de la présente étude, l'augmentation du salaire réel est supposée égale à la croissance de la productivité réelle du travail. L'hypothèse est faite que les salaires suivront avec le temps les niveaux d'efficience. La croissance des salaires est également influencée par l'hypothèse concernant l'augmentation graduelle de la part des salaires dans le PIB qui est concomitante avec l'hypothèse de croissance du PIB.

La distribution des salaires doit aussi être estimée pour projeter l'impact de diverses dispositions du régime sur le niveau des pensions, par exemple en ce qui concerne les pensions minimum et maximum. Des hypothèses sur la différenciation des salaires selon l'âge et le sexe, de même que sur la dispersion des salaires par tranche de revenu sont donc établies.

A2.2. Projection des revenus et dépenses de la CNSS

La présente analyse actuarielle porte sur tous les éléments de revenus et dépenses de la CNSS. La composante la plus importante de ce budget concerne les pensions. En ce qui concerne les prestations familiales et la couverture des risques professionnels, la méthodologie particulière utilisée pour la projection des coûts est expliquée dans les sections appropriées.

La présente section concerne donc spécifiquement les pensions.

A2.2.1. Objectif de la projection des pensions

La projection des pensions a deux objectifs. Premièrement, elle est utilisée pour mesurer la viabilité financière à long terme du régime, c'est-à-dire mesurer l'équilibre à long terme entre les revenus et les dépenses du régime. En cas de déséquilibre, une série de recommandations sont alors présentées, soit en terme de révision des taux de cotisation, soit en suggérant des modifications à la structure des prestations. Deuxièmement, la projection des pensions peut être utilisée pour examiner l'impact financier de divers scénarios de réforme, assistant ainsi les décideurs dans l'établissement du niveau des prestations et de leur financement. De façon plus spécifique, le modèle de projection des pensions est utilisé pour projeter à long terme les dépenses du régime et la masse salariale soumise à cotisation, pour être en mesure de:

- vérifier diverses options quant à la constitution de réserves;
- proposer des échelles de taux de cotisation qui respectent les objectifs de capitalisation;

-
- tester la manière dont le système réagit à diverses conditions économiques et démographiques.

A2.2.2. Données et hypothèses

En plus du cadre démographique et macro-économique décrit précédemment, la projection des pensions nécessite l'établissement d'un ensemble d'hypothèses spécifiques au régime à l'étude.

La base de données en date de l'évaluation doit inclure la population assurée, la distribution des salaires assurés, la distribution des crédits pour service accumulé, ainsi que les pensions en paiement. Toutes ces données doivent être désagrégées selon l'âge et le sexe. De plus, des hypothèses spécifiques au régime (tels les taux d'incidence de l'invalidité et la répartition des retraites selon l'âge) doivent être établies en tenant compte des dispositions du régime et de l'expérience passée.

La projection des revenus annuels de placement requiert un portrait des actifs détenus en date de l'évaluation. Une hypothèse de taux de rendement est ensuite formulée en fonction de la nature des placements du régime, de la performance passée du portefeuille, de la politique de placement du régime, ainsi que des hypothèses retenues à l'égard de la croissance économique à venir. Les données et hypothèses spécifiques à la CNSS sont présentées de façon détaillée au 0.

A2.2.3. Méthodologie utilisée

La projection des pensions est effectuée selon la méthode des cohortes annuelles successives. La population de départ est vieillie et graduellement remplacée par des cohortes successives de participants qui arrivent chaque année et qui découlent des hypothèses démographiques et économiques retenues. La projection de la masse salariale soumise à cotisation et des dépenses en prestations est alors effectuée selon les hypothèses économiques et les dispositions du régime.

Les pensions sont des prestations à long terme. La participation à un régime de pensions s'étend sur toute la vie adulte, soit à titre de cotisant, soit à titre de bénéficiaire. Elle peut couvrir une période pouvant atteindre 62 ans pour une personne entrant dans le régime à 18 ans, se retirant à 60 ans et recevant une pension pour une période de 80 ans. Les obligations financières qui résultent d'un régime de pensions revêtent donc elles aussi un caractère à long terme.

L'objectif de la projection des pensions n'est pas de prédire avec précision le montant précis des revenus et dépenses du régime, mais plutôt de vérifier la viabilité financière de celui-ci. L'objectif est donc d'évaluer le régime en fonction de l'équilibre entre les revenus et les dépenses futurs.

A2.3. Systèmes financiers

Le Code de la Sécurité sociale stipule de manière générale que les taux de cotisation doivent être fixés de manière que les recettes totales de chaque branche permettent de couvrir les charges techniques de cette branche ainsi que la partie des frais d'administration qui s'y rapporte et de disposer du montant nécessaire à la constitution des diverses réserves. De plus, la branche des AT/MP et celle des prestations familiales doivent assumer la charge de l'action sanitaire et sociale.

-
- Le taux de cotisation de la branche des pensions est déterminé selon la méthode de la prime échelonnée. Selon cette méthode, le taux de cotisation est fixé à un niveau tel que les revenus de cotisation et de placement doivent excéder les dépenses totales du régime pendant une période appelée « période d'équilibre ». À la fin de la période d'équilibre, le taux de cotisation est relevé de manière à garantir l'équilibre financier du régime pendant une nouvelle période. De plus, la réserve de cette branche ne peut être inférieure au montant total des dépenses constatées pour la branche au cours des trois (3) derniers exercices.
 - Le taux de cotisation de la branche des risques professionnels est un taux uniforme. En ce qui concerne les réserves, la Caisse doit maintenir une réserve technique égale au montant des capitaux constitutifs des rentes allouées et une réserve de sécurité au moins égale à la moitié du montant total des dépenses moyennes annuelles des prestations constatées dans cette branche au cours du dernier exercice. L'article de loi ne décrit pas si ces dépenses excluent celles afférentes aux rentes.
 - Pour la branche des prestations familiales, la Caisse doit maintenir une réserve de sécurité égale au montant total des dépenses trimestrielles moyennes de prestations constatées dans cette branche au cours de l'exercice précédent.

Dans le présent rapport, certaines modifications à la manière dont sont déterminés les taux de cotisation et les réserves sont recommandées. En particulier :

- Pour la branche des pensions, étant donné que le régime a atteint un certain stade de maturité et que le taux de cotisation actuel est près du niveau ultime qui devra être atteint à long terme, il est suggéré de fixer dès maintenant le taux de cotisation de manière à assurer l'équilibre du régime pour les prochaines 40 années, que ce soit dans le cadre des dispositions actuelles ou dans le cadre d'un des scénarios de réforme retenu.
- En ce qui concerne l'action sanitaire et sociale, il est recommandé de créer une branche distincte et de fixer un taux de cotisation permettant d'assurer l'autonomie financière de cette branche.

Annexe 3. Pensions en paiement en date du 31 décembre 2002

Tableau A3.1. Retraites

Âge	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	Pension moyenne mensuelle	Nombre	Pension moyenne mensuelle	Nombre	Pension moyenne mensuelle
50-54	-	-	1	10 744	1	10 744
55-59	106	19 942	29	37 971	135	23 822
60-64	1 843	26 893	118	30 301	1 961	27 099
65-69	1 602	23 364	56	28 973	1 658	23 553
70-74	926	18 372	21	26 528	947	18 554
75-79	420	17 084	15	18 295	435	17 126
80-84	208	15 565	12	13 068	220	15 434
85-89	54	13 569	3	13 483	57	13 565
90-94	18	11 799	2	14 869	20	12 042
95-99	5	14 776	0	0	5	14 776
Total	5 182	22 688	257	28 828	5 439	22 976

Tableau A3.2. Survivants

Age	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	Pension moyenne mensuelle	Nombre	Pension moyenne mensuelle	Nombre	Pension moyenne mensuelle
15-19	0	-	1	488	1	488
20-24	0	-	15	6 217	15	6 217
25-29	1	3 554	35	7 750	36	7 681
30-34	0	-	97	5 956	97	5 956
35-39	1	752	186	5 492	187	5 477
40-44	1	4 232	356	5 423	357	5 419
45-49	2	18 566	548	5 960	550	6 000
50-54	3	3 830	742	5 380	745	5 374
55-59	2	7 821	670	5 099	672	5 106
60-64	5	7 015	635	4 938	640	4 953
65-69	8	5 633	480	5 080	487	5 089
70-74	2	3 878	275	4 695	277	4 689
75-79	1	17 919	119	4 789	120	4 917
80-84	1	2 822	48	5 122	49	5 122
85-89	0	0	12	4 655	12	4 655
90-94	0	0	4	4 069	4	4 069
95-99	0	0	2	5 687	2	5 687
Total	25	6 922	4 222	5 268	4 247	5 277

Tableau A3.3. Invalidité

Age	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	Pension moyenne mensuelle	Nombre	Pension moyenne mensuelle	Nombre	Pension moyenne mensuelle
35-39	1	11 680	1	36 108	2	23 674
40-44	14	10 569	2	12 847	17	10 885
45-49	23	16 903	5	12 300	28	16 126
50-54	35	25 680	8	28 499	43	26 212
55-59	58	23 029	15	13 237	73	21 001
Total	132	21 191	31	17 873	163	20 551

Tableau A3.4. Orphelins

Age	Garçons		Filles		Total	
	Nombre	Pension moyenne mensuelle	Nombre	Pension moyenne mensuelle	Nombre	Pension moyenne mensuelle
0-4	79	3 920	82	3 885	82	3 885
5-9	391	3 799	375	3 760	375	3 760
10-14	795	3 375	806	3 525	806	3 525
15-19	781	3 484	745	3 623	745	3 623
20-24	210	3 864	184	3 952	184	3 952
Total	2 257	3 480	2 191	3 530	4 448	3 505

Annexe 4. Comptes d'exploitation consolidés

Tableau A4.1.	Scénario de faible croissance
Tableau A4.2.	Scénario de forte croissance
Tableau A4.3.	Scénario de la hausse du plafond à 375 000 FCFA
Tableau A4.4.	Scénario du déplafonnement
Tableau A4.5.	Scénario de la modification à la formule de pension
Tableau A4.6.	Scénario de l'augmentation de l'âge de la retraite de 2 ans
Tableau A4.7.	Scénario de valorisation des pensions en cours
Tableau A4.8.	Scénario d'assouplissement des conditions d'admissibilité
Tableau A4.9.	Combinaison des trois scénarios
Tableau A4.10.	Scénario de modification du taux de cotisation

Tableau A4.1. Comptes d'exploitation consolidés, scénario de faible croissance

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Pensions de vieillesse	1,440,282,583	1,680,152,113	1,874,007,002	2,136,303,530	4,155,455,606	7,547,726,781	12,399,203,934	25,622,367,217	46,166,428,653	83,219,714,960
Pension d'invalidité	40,197,478	42,066,107	43,967,313	47,562,139	70,021,052	101,308,172	142,073,619	256,407,938	451,637,543	830,150,014
Pensions de survivants	480,481,400	519,262,661	574,032,646	653,927,719	1,100,366,824	1,695,677,799	2,493,194,520	5,274,195,659	10,491,114,964	19,040,957,073
Allocations	421,662,303	480,263,133	455,258,388	453,714,457	592,101,063	534,842,027	682,281,862	2,235,919,659	3,524,924,244	5,983,625,261
Total Pensions	2,382,623,764	2,721,784,014	2,947,265,349	3,293,437,844	5,917,964,555	9,879,854,780	15,716,743,955	33,388,880,673	60,656,105,404	109,074,447,348
Indemnités journalières	7,290,914	7,733,740	8,165,255	8,634,178	11,347,518	15,001,030	19,975,644	35,045,787	62,100,952	105,874,469
Rentes assurés	62,983,619	94,591,070	104,095,922	116,601,165	206,070,854	346,369,551	540,357,271	1,072,166,358	1,924,493,804	3,419,980,327
Rente de survivant	103,711,538	118,218,051	130,097,028	145,725,834	257,543,284	432,685,823	675,327,844	1,339,972,338	2,405,194,346	4,274,223,666
Rachat de rentes	28,623,764	32,627,475	35,906,001	40,219,458	71,080,405	119,473,997	186,386,445	360,824,349	663,810,250	1,170,680,215
Transport	11,589,085	12,282,860	12,968,199	13,712,952	18,022,324	23,624,895	31,725,663	55,660,325	98,629,805	168,151,663
Prothèse	9,972,083	10,569,057	11,158,772	11,799,611	15,507,705	20,500,655	27,299,044	47,894,151	84,868,184	144,689,795
Autres	18,390,144	19,491,061	20,578,591	21,760,402	28,598,731	37,806,544	50,343,860	68,324,609	156,510,744	266,831,531
Total Risques professionnels	262,567,347	295,513,316	322,968,768	356,453,800	608,170,820	996,862,395	1,531,415,790	3,008,887,917	5,395,617,095	9,559,411,866
Indemnités journalières	50,265,508	53,100,801	55,766,639	58,653,539	74,976,554	96,247,420	124,226,940	203,426,898	332,759,427	515,754,920
Allocations prénatales	41,376,599	42,134,624	43,971,634	46,233,698	59,006,037	75,626,050	97,450,936	159,949,831	258,767,968	398,595,147
Allocations au foyer du travailleur	7,977,923	8,124,080	8,478,278	8,914,432	11,377,098	14,561,643	18,789,764	30,647,505	49,893,663	76,854,103
Allocations familiales	1,646,627,000	1,676,793,418	1,749,899,253	1,839,920,557	2,348,209,781	3,009,621,347	3,878,168,946	6,325,582,320	10,297,954,221	15,862,529,718
Allocations de maternité	44,145,080	44,953,824	46,913,747	49,327,164	62,954,093	80,686,139	103,971,378	169,585,060	276,061,962	425,254,866
Total Prestations familiales	1,790,492,110	1,825,106,746	1,905,028,550	2,003,049,390	2,556,523,563	3,276,762,599	4,222,608,024	6,899,191,619	11,215,456,271	17,278,998,773
Total des charges techniques	4,435,683,221	4,842,404,075	5,175,264,656	5,654,940,835	9,082,658,939	14,152,479,775	21,470,767,769	43,285,960,209	77,267,178,760	135,912,857,988
Dépenses pour le fonctionnement des services	2,310,547,038	2,434,693,401	2,564,622,931	2,692,310,329	3,444,901,624	4,419,603,363	5,727,586,755	9,576,317,216	16,186,416,402	26,667,057,715
Dépenses au titre du fonds de l'action sanitaire	757,310,866	789,446,932	843,622,913	887,105,521	1,144,803,016	1,480,601,586	1,934,841,178	3,286,499,572	5,639,486,860	9,416,129,492
Dépenses pour l'immobilier	378,098,677	395,207,532	412,951,719	430,232,811	529,405,321	652,204,220	809,776,878	1,230,803,562	1,908,481,423	2,867,107,850
Dépenses pour les placements financiers	35,383,654	36,984,754	38,645,310	40,262,510	49,543,393	61,043,728	75,781,447	116,024,686	178,601,647	268,312,860
Total des charges non techniques	3,481,340,233	3,666,334,620	3,859,842,874	4,049,910,972	5,168,453,253	6,613,542,897	8,547,996,257	14,218,645,036	23,912,986,331	39,218,607,737
Cotisations pensions	1,914,429,178	2,029,035,593	2,142,248,330	2,265,275,863	2,977,151,538	3,935,692,453	5,240,839,472	9,194,664,702	16,292,897,736	27,777,382,743
Cotisations risques professionnels	970,059,641	1,026,130,964	1,065,496,897	1,147,836,077	1,508,550,018	1,994,251,500	2,655,581,477	4,659,021,022	8,255,760,869	14,075,054,862
Cotisations prestations familiales	5,332,691,913	5,651,931,041	5,967,268,045	6,309,964,413	8,292,932,490	10,962,972,963	14,598,493,888	25,611,975,969	45,384,267,367	77,374,616,947
Total des cotisations	8,217,179,932	8,709,097,597	9,195,033,273	9,723,096,353	12,778,634,046	16,892,916,917	22,494,914,638	39,465,661,693	69,932,945,992	119,227,054,553
Action sanitaire et sociale	7,120,510	7,550,480	8,008,845	8,455,709	11,128,878	14,672,444	19,536,053	34,339,148	60,767,557	104,213,700
Opérations administratives	43,497,493	46,121,825	48,882,887	51,610,372	67,926,361	89,554,949	119,244,163	209,592,654	371,023,700	636,080,056
Placements financiers et immobilier	1,385,497,730	1,471,864,958	1,554,350,361	1,639,357,598	2,049,116,319	2,311,680,310	2,190,353,324	-838,578,469	-11,920,575,130	-41,271,687,519
Total autres	1,436,121,739	1,626,663,262	1,611,242,112	1,699,423,679	2,128,171,668	2,416,107,703	2,329,134,140	-694,646,467	-11,488,763,873	-40,631,393,762
Total des revenus	9,653,301,671	10,234,680,859	10,806,275,385	11,422,620,032	14,906,805,804	19,309,024,620	24,624,048,778	38,771,015,226	58,444,182,119	78,695,660,791
Résultat de l'exercice	1,736,279,217	1,725,922,164	1,771,167,046	1,717,668,226	655,693,412	-1,456,990,062	-5,194,705,249	-10,733,590,018	-42,736,982,972	-96,435,804,934
Réserve branche des pensions	38,000,000,000	37,987,206,895	36,741,145,481	35,285,883,351	21,261,253,849	-9,918,775,824	-60,200,465,304	-340,026,341,332	-971,754,715,442	-2,350,195,388,020
Réserve branche des risques professionnels	7,400,000,000	7,978,926,176	8,587,370,321	9,223,776,125	12,771,296,932	16,883,485,329	21,606,763,942	34,250,228,338	56,448,610,877	97,588,586,931
Réserve branche des prestations familiales	25,300,000,000	27,876,139,658	30,660,716,154	33,671,963,022	52,689,897,523	80,525,655,183	121,527,380,443	270,077,790,794	590,321,950,959	1,278,386,398,135
Réserve non attribuée ***	-	-436,350,565	-901,323,490	-1,395,480,592	-4,380,584,518	-8,447,293,013	-14,030,405,087	-32,259,481,477	-66,813,652,154	-132,800,957,522
Réserve normale	71,800,000,000	73,325,922,164	75,087,906,467	76,786,141,905	82,341,963,785	79,043,071,676	69,694,253,904	-67,957,803,677	-391,797,806,760	-1,116,021,450,475
Taux d'intérêt	2.00%	2.06%	2.10%	2.16%	2.42%	2.68%	2.94%	3.46%	3.98%	4.50%
Flux financier	1,725,922,164	1,761,986,303	1,696,233,438	1,696,233,438	666,089,320	-1,650,643,667	-5,669,736,820	-19,766,710,266	-46,213,696,217	-102,021,643,661

*** Dépenses de l'immobilier, des placements financiers ainsi que la partie des dépenses de l'ASS et de l'OA qui n'est pas attribuée aux trois branches principales. Avec les revenus de l'ASS et OA

Tableau A4.2. Comptes d'exploitation consolidés, scénario de forte croissance

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Pensions de vieillesse	1,440,282,583	1,677,553,699	1,865,758,904	2,120,412,816	4,038,244,416	7,429,889,916	12,601,315,769	28,347,524,076	59,683,558,024	129,220,742,411
Pension d'invalidité	40,197,478	42,066,107	43,981,799	47,646,072	71,507,384	108,412,661	161,446,990	337,522,749	719,194,914	1,605,276,232
Pensions de survivants	480,481,400	519,282,661	574,059,636	653,971,366	1,103,805,490	1,713,833,212	2,549,395,142	5,668,666,440	12,145,710,244	24,392,434,466
Alocations	421,652,303	456,569,248	404,031,227	369,393,777	287,164,627	225,140,501	683,141,202	2,630,366,993	5,805,393,739	12,639,465,670
Total Pensions	2,382,623,764	2,695,471,715	2,887,831,647	3,191,424,034	5,500,781,916	9,476,856,292	15,995,299,103	36,984,080,258	78,353,856,921	157,856,918,779
Indemnité journalière	7,296,914	7,668,699	8,459,452	9,114,177	13,262,649	19,365,748	29,394,619	61,604,990	133,959,916	285,590,570
Rentes assurés	82,993,819	94,863,058	104,624,940	117,359,362	209,247,884	303,738,020	505,102,640	1,326,725,409	2,815,084,799	6,073,406,285
Rente de survivant	103,711,538	118,557,976	130,758,184	146,673,412	261,513,873	454,591,220	743,747,526	1,658,115,213	3,519,362,195	7,590,423,196
Rachat de rentes	26,623,764	32,721,292	36,088,477	40,480,984	72,176,264	125,461,697	205,269,867	457,629,878	971,322,907	2,094,911,390
Transport	11,589,085	12,497,521	13,435,448	14,475,294	21,063,969	30,757,016	45,096,824	97,842,110	212,757,456	453,579,882
Prothèse	6,972,083	10,753,767	11,560,827	12,455,585	18,124,955	26,405,551	38,804,554	84,190,395	183,071,831	390,292,782
Autres	18,390,144	19,831,696	21,320,046	22,970,125	33,425,367	48,806,782	71,561,913	155,280,790	337,614,250	719,783,410
Total Risques professionnels	262,567,347	297,084,208	326,247,374	363,528,938	629,814,961	1,069,168,934	1,727,977,943	3,841,368,785	8,174,073,344	17,607,967,495
Indemnités journalières	50,365,508	54,028,615	57,775,932	61,914,256	87,630,419	124,251,688	176,593,877	357,592,538	717,803,893	1,391,220,599
Alocations prénatales	41,276,599	42,868,570	45,550,910	48,795,025	68,939,293	97,569,464	138,399,595	279,120,154	557,658,007	1,074,839,173
Alocations au foyer du travailleur	7,977,923	8,265,594	8,782,782	9,408,461	13,292,353	18,812,606	26,695,164	53,817,838	107,523,401	207,240,435
Alocations familiales	1,646,627,000	1,706,001,627	1,812,748,282	1,941,891,171	2,743,514,550	3,882,893,511	5,507,763,234	11,107,891,727	22,192,610,150	42,774,002,202
Alocations de maternité	44,145,080	45,738,878	48,598,692	52,060,925	73,551,976	104,097,773	147,650,821	297,795,900	594,970,537	1,146,745,285
Total Prestations familiales	1,790,492,110	1,856,901,484	1,973,456,598	2,114,070,668	2,968,929,591	4,227,615,042	5,997,091,692	12,096,218,157	24,170,565,767	46,534,037,684
Total des charges techniques	4,435,693,221	4,849,467,406	5,197,535,619	5,669,023,941	9,116,525,469	14,773,638,267	23,720,368,739	52,921,667,201	110,690,496,052	232,050,923,958
Dépenses pour le fonctionnement des services	2,310,547,036	2,434,693,401	2,604,824,405	2,779,312,266	3,890,872,947	5,476,156,535	7,753,646,905	15,766,900,814	32,447,751,560	66,072,771,253
Dépenses au titre du fonds de l'action caritative	757,310,866	799,449,932	857,290,777	916,738,754	1,297,887,231	1,847,595,178	2,643,327,508	5,496,990,321	11,508,202,166	23,829,730,840
Dépense pour immobilier	378,098,677	395,207,532	418,441,945	441,994,605	586,675,403	781,148,004	1,042,926,072	1,873,047,929	3,375,842,216	5,997,442,009
Dépenses pour les placements financiers	35,383,654	36,984,754	39,159,103	41,363,243	54,902,915	73,102,268	97,600,276	175,285,670	315,921,848	561,259,337
Total des charges non techniques	3,481,340,233	3,668,334,620	3,919,716,229	4,179,409,027	5,830,318,495	8,179,991,985	11,537,500,762	23,302,224,734	47,647,717,791	96,461,203,436
Cotisations pensions	1,814,429,178	2,064,495,944	2,219,434,383	2,391,208,989	3,479,808,263	5,080,826,354	7,449,654,259	16,162,776,487	35,145,922,278	74,927,965,393
Cotisations risques professionnels	970,058,941	1,046,099,049	1,124,607,779	1,211,647,554	1,763,149,453	2,574,501,361	3,774,808,209	8,189,827,238	17,808,761,496	37,966,687,894
Cotisations prestations familiales	5,332,691,913	5,750,706,764	6,182,291,789	6,660,774,417	9,692,538,673	14,152,773,014	20,751,204,317	45,021,831,287	87,899,874,105	208,713,782,521
Total des cotisations	8,217,179,932	8,861,301,757	9,526,333,951	10,263,630,970	14,935,296,390	21,808,100,728	31,975,666,785	69,374,435,012	150,854,567,879	321,608,435,898
Action sanitaire et sociale	7,126,516	7,599,480	8,148,611	8,760,372	12,734,924	18,586,472	27,229,632	59,006,195	128,459,346	274,444,995
Opérations administratives	43,497,493	46,121,825	49,737,186	53,409,914	77,729,045	113,456,833	166,199,123	360,150,956	784,066,083	1,675,105,934
Placements financiers et immobilier	1,385,497,730	1,473,266,601	1,580,158,315	1,652,662,875	2,180,630,365	2,783,740,768	3,350,884,461	3,939,604,207	4,605,257,759	7,159,084,073
Total autres	1,436,121,739	1,527,044,905	1,618,044,312	1,714,893,161	2,271,094,335	2,915,796,073	3,544,313,216	4,358,761,358	5,517,783,167	9,108,635,002
Total des revenus	9,653,301,671	10,388,346,662	11,144,378,264	11,978,524,131	17,206,390,724	24,723,696,001	35,519,980,001	73,733,196,370	156,372,341,066	330,717,070,899
Résultat de l'exercice	1,736,278,217	1,872,544,636	2,037,126,415	2,130,091,263	2,269,546,760	1,770,256,549	262,110,500	-2,490,696,565	-1,973,872,777	2,196,943,503
Réserve branche des pensions	38,900,000,000	37,969,610,140	36,924,737,270	35,664,466,172	24,248,724,988	-1,470,710,113	-53,743,961,787	-309,293,125,634	-950,217,430,677	-2,529,118,958,215
Réserve branche des risques professionnels	7,400,000,000	7,095,480,655	6,835,268,119	6,320,782,423	13,504,255,570	19,246,088,962	27,171,427,981	56,236,533,840	126,546,604,588	296,019,197,176
Réserve branche des prestations familiales	25,300,000,000	27,943,804,406	30,847,786,341	34,040,163,556	55,345,643,703	89,336,823,627	143,579,724,776	368,697,115,829	944,298,718,939	2,403,180,431,646
Réserve non attribuée ***	-	-436,350,565	-907,304,222	-1,414,395,137	-4,610,146,255	-9,265,477,585	-16,036,906,259	-40,181,862,548	-91,111,762,354	-196,015,274,165
Réserve normale	71,600,000,000	73,472,544,636	75,500,489,508	77,811,017,023	88,488,478,006	97,848,724,891	100,970,284,713	76,458,661,588	29,516,130,495	-27,954,603,568
Taux d'intérêt	2.00%	2.05%	2.10%	2.16%	2.42%	2.68%	2.94%	3.46%	3.98%	4.50%
Flux financier	1,872,544,636	2,027,944,872	2,110,527,615	2,165,991,044	1,861,009,657	-163,021,116	-3,766,106,449	-6,322,466,161	-6,067,911,332	

*** Dépenses de l'immobilier, des placements financiers ainsi que la partie des dépenses de l'ASS et de l'OA qui n'est pas attribuée aux trois branches principales. Avec les revenus de l'ASS et OA

Tableau A4.3. Comptes d'exploitation consolidés, scénario du plafond à 375 000 F CFA par trimestre

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Pensions de vieillesse	1,440,282,583	1,678,605,527	1,869,685,423	2,129,540,084	4,446,414,449	8,554,532,600	14,628,123,841	31,751,922,719	61,150,421,217	117,537,689,059
Pension d'invalidité	40,197,478	42,005,827	43,971,969	47,604,291	73,284,185	112,583,150	160,351,096	328,165,887	629,912,430	1,238,255,903
Pensions de survivants	480,481,400	517,517,418	569,728,413	646,030,784	1,111,227,509	1,755,891,694	2,603,797,437	5,688,323,386	11,990,119,244	23,191,579,048
Allocations	421,662,303	469,603,718	433,281,089	417,963,232	552,621,465	499,459,600	642,566,670	2,777,227,713	4,966,540,280	9,192,994,504
Total Pensions	2,382,623,764	2,707,792,480	2,916,666,894	3,241,138,391	6,183,647,628	10,922,467,134	18,240,939,243	40,845,639,705	78,756,993,171	151,160,518,513
Indemnité journalière	7,296,914	7,784,809	8,276,047	10,269,016	14,077,578	19,318,637	26,568,430	50,367,963	94,773,605	172,408,889
Rentes assurés	82,083,819	94,669,432	104,251,320	121,396,616	228,895,600	405,568,979	657,354,570	1,370,823,938	2,641,730,494	5,008,440,520
Rente de survivant	103,711,538	118,315,866	130,291,240	151,706,590	286,069,313	506,872,099	821,548,709	1,724,476,705	3,301,562,596	6,259,450,941
Rachat de rentes	28,623,764	32,654,504	35,959,603	41,870,113	78,953,419	139,893,667	226,742,545	475,945,253	911,217,044	1,727,570,762
Transport	11,589,095	12,363,968	13,147,338	16,309,428	22,356,253	30,682,194	42,196,439	80,027,035	150,521,397	273,622,778
Prothèse	9,972,083	10,638,848	11,212,916	14,033,806	19,238,651	26,401,168	36,308,854	68,861,021	129,519,445	235,616,830
Autres	18,390,144	19,619,767	20,862,858	25,690,622	35,479,203	48,688,051	66,959,436	126,990,931	238,854,936	434,515,781
Total Risques professionnels	262,567,347	296,047,315	324,103,322	381,456,197	686,072,109	1,177,424,795	1,877,679,052	3,906,512,845	7,468,199,717	14,111,826,602
Indemnités journalières	50,365,508	53,451,443	56,536,963	69,759,264	93,014,909	123,949,423	165,226,953	292,462,147	507,830,920	839,669,453
Allocations prénatales	41,376,599	42,415,391	44,582,795	47,229,627	62,896,764	83,703,180	111,415,951	196,564,444	339,859,343	559,037,222
Allocations au foyer du travailleur	7,977,923	8,178,215	8,596,117	9,106,460	12,127,278	16,139,014	21,462,381	37,900,070	65,529,109	107,789,331
Allocations familiales	1,646,627,000	1,687,966,871	1,774,221,074	1,879,554,634	2,503,045,481	3,331,059,579	4,433,919,577	7,822,496,993	13,525,074,158	22,247,497,517
Allocations de maternité	44,145,080	45,253,377	47,585,800	50,389,730	67,105,145	89,203,705	118,870,718	200,716,442	362,590,108	596,442,034
Total Prestations familiales	1,790,482,110	1,837,265,297	1,931,602,770	2,056,039,734	2,738,189,576	3,644,164,901	4,850,915,580	8,569,160,096	14,800,892,637	24,350,635,557
Total des charges techniques	4,436,683,221	4,841,106,102	5,172,272,986	5,679,634,322	9,606,809,312	16,744,046,830	24,969,433,876	53,011,312,646	101,026,086,526	189,622,979,671
Dépenses pour le fonctionnement des services	2,310,547,036	2,449,130,561	2,586,417,580	2,737,313,124	3,634,557,063	4,937,424,020	6,460,420,071	11,601,289,681	20,789,482,120	36,298,774,408
Dépenses au titre du fonds de l'action sanitaire	757,310,806	804,009,806	851,033,127	902,432,265	1,209,723,918	1,625,210,552	2,190,471,403	4,003,393,885	7,291,550,285	12,914,541,417
Dépenses pour l'immobilier	378,098,677	397,059,334	415,927,327	436,319,826	553,686,004	703,691,891	895,507,304	1,453,359,260	2,344,185,622	3,686,782,302
Dépenses pour les placements financiers	35,383,654	37,158,051	38,923,777	40,632,171	51,834,361	65,853,663	83,804,368	136,009,695	219,376,224	346,020,592
Total des charges non techniques	3,481,340,233	3,686,367,752	3,892,301,811	4,116,897,386	5,450,001,366	7,232,180,146	9,630,203,206	17,194,051,721	30,644,694,451	53,245,118,716
Cotisations pensions	1,914,429,178	2,042,433,979	2,171,840,770	2,694,194,151	3,693,414,351	5,088,466,318	6,970,532,595	13,219,860,760	24,864,996,115	45,233,451,688
Cotisations risques professionnels	970,058,841	1,034,920,049	1,100,491,858	1,365,172,912	1,871,486,961	2,568,238,417	3,532,032,863	6,698,634,819	12,599,321,819	22,920,205,261
Cotisations prestations familiales	5,332,691,913	5,609,252,592	6,049,718,551	7,504,747,363	10,289,101,054	14,118,343,814	19,416,598,548	36,824,263,532	69,262,089,795	125,999,947,767
Total des cotisations	8,217,179,932	8,766,606,620	9,322,050,980	11,564,114,446	16,853,002,366	21,756,048,549	29,918,164,006	56,742,749,112	106,726,406,719	194,152,604,714
Action sanitaire et sociale	7,126,516	7,603,017	8,094,739	8,613,253	11,810,025	16,210,246	22,299,694	42,313,680	79,644,784	145,021,958
Opérations administratives	43,497,493	46,405,873	49,346,108	52,571,961	72,083,815	98,941,060	136,102,591	258,266,310	486,120,906	885,157,856
Placements financiers et immobilier	1,365,497,730	1,472,294,260	1,556,250,917	1,661,261,275	2,332,547,810	3,023,648,603	3,527,115,435	2,656,810,351	-3,138,627,230	-22,121,203,786
Total autres	1,436,121,739	1,526,293,151	1,613,681,763	1,722,446,489	2,416,441,649	3,138,799,909	3,685,516,720	2,967,380,340	-2,572,861,540	-21,091,623,972
Total des revenus	9,653,301,671	10,292,899,771	10,936,732,743	13,286,660,936	18,269,444,016	24,893,846,458	33,604,680,726	59,700,139,452	104,163,545,179	173,061,680,742
Résultat de l'exercice	1,736,278,217	1,765,436,918	1,871,167,945	3,491,029,228	3,212,633,338	1,917,621,462	-994,956,355	-10,505,224,916	-27,517,134,796	-69,806,517,645
Réserve branche des pensions	38,900,000,000	37,928,805,774	36,814,166,717	35,826,498,829	24,120,605,746	-5,953,973,851	-68,161,877,755	-369,065,881,383	-1,102,128,799,658	-2,600,311,602,609
Réserve branche des risques professionnels	7,400,000,000	7,963,503,731	8,603,234,111	9,430,550,064	14,233,135,548	20,167,329,509	27,511,022,664	49,842,087,737	94,330,853,616	183,921,359,171
Réserve branche des prestations familiales	25,300,000,000	27,891,496,293	30,716,805,672	34,849,326,308	61,550,452,330	101,952,058,199	162,953,129,500	399,648,248,100	916,004,261,575	2,082,523,058,422
Réserve non attribuée ***	-	-438,368,880	-906,625,048	-1,407,524,250	-4,485,308,263	-8,796,127,353	-14,834,980,452	-35,161,615,994	-75,093,952,640	-153,240,997,679
Réserve normale	71,600,000,000	73,366,436,918	75,227,370,951	79,696,860,963	95,410,865,341	107,389,206,604	107,467,493,967	39,262,030,462	-166,807,637,106	-607,108,362,696
Taux d'intérêt	2.00%	2.06%	2.10%	2.16%	2.42%	2.68%	2.94%	3.46%	3.98%	4.60%
Flux financier	1,765,436,918	1,861,933,934	3,471,480,112	3,121,184,188	1,708,430,603	-1,390,310,978	-11,627,728,909	-30,294,091,746	-76,236,698,061	

*** Dépenses de l'immobilier, des placements financiers ainsi que la partie des dépenses de l'ASS et de l'OA qui n'est pas attribuée aux trois branches principales. Avec les revenus de l'ASS et OA

Tableau A.4. Comptes d'exploitation consolidés, scénario d'élimination du plafond

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Pensions de vieillesse	1,440,282,583	1,678,603,141	1,869,675,979	2,129,514,166	4,680,444,612	9,272,474,058	16,062,267,592	35,189,091,166	67,890,224,402	130,346,715,370
Pension d'invalidité	40,197,478	42,090,510	44,036,879	47,747,895	76,898,679	125,877,083	195,279,897	411,438,305	827,528,983	1,682,954,464
Pensions de survivants	480,481,400	517,517,453	569,728,557	646,031,197	1,145,193,632	1,859,613,050	2,786,007,525	6,180,821,791	13,217,132,933	25,762,973,682
Allocations	421,662,303	469,593,144	433,251,231	417,901,220	611,852,979	550,370,807	929,967,440	3,072,768,995	5,519,096,621	10,165,357,890
Total Pensions	2,382,623,764	2,707,804,248	2,916,692,647	3,241,194,477	6,514,389,902	11,808,334,998	19,973,622,455	44,854,120,258	87,453,982,940	167,958,001,405
Indemnité journalière	7,296,914	7,784,809	8,278,047	11,176,351	15,318,764	21,018,008	28,899,553	54,781,870	102,971,271	187,164,654
Rentes assurés	82,983,819	94,669,329	104,250,919	124,242,185	243,668,162	441,486,040	722,591,361	1,527,183,021	2,927,272,489	5,543,990,454
Rente de survivant	103,711,538	118,315,858	130,290,740	155,275,428	304,531,656	551,760,533	903,080,412	1,908,643,177	3,658,447,341	6,928,769,772
Rachat de rentes	28,623,764	32,654,469	35,959,465	42,855,089	84,048,915	152,282,606	249,244,791	526,774,098	1,009,709,578	1,912,299,003
Transport	11,589,085	12,363,968	13,147,338	17,750,474	24,329,525	33,381,164	45,898,770	87,005,513	163,540,753	297,258,140
Prothèse	9,972,083	10,638,848	11,312,916	15,273,786	20,934,875	28,723,556	39,494,606	74,865,806	140,722,237	255,782,302
Autres	18,390,144	19,619,767	20,862,858	28,167,346	38,607,317	52,970,913	72,834,481	138,064,731	259,514,707	471,704,193
Total Risques professionnels	262,567,347	296,047,048	324,102,283	394,740,659	731,439,213	1,281,622,819	2,062,043,975	4,317,318,215	8,262,178,376	15,596,968,518
Indemnités journalières	50,365,508	53,451,443	56,536,983	75,922,978	101,215,803	134,852,678	179,724,026	317,987,031	551,755,784	911,750,412
Allocations prénatales	41,376,599	42,415,391	44,582,795	47,229,627	62,896,764	83,703,180	111,415,951	196,564,444	339,859,343	559,037,222
Allocations au foyer du travailleur	7,977,923	8,178,215	8,596,117	9,106,460	12,127,278	16,139,014	21,482,381	37,900,070	65,529,109	107,789,331
Allocations familiales	1,646,627,000	1,687,966,871	1,774,221,074	1,879,554,634	2,503,045,481	3,331,059,579	4,433,919,577	7,822,496,993	13,525,074,158	22,247,497,517
Allocations de maternité	44,145,080	45,253,377	47,565,800	50,389,730	67,105,145	89,303,705	118,870,713	209,716,442	362,599,108	596,442,034
Total Prestations familiales	1,790,492,110	1,837,265,297	1,931,502,770	2,062,203,428	2,746,390,471	3,656,058,156	4,866,412,658	8,584,664,980	14,844,817,501	24,422,516,617
Total des charges techniques	4,435,683,221	4,841,116,592	5,172,297,700	5,698,138,564	9,992,219,586	16,745,015,974	26,900,979,083	57,756,103,453	110,560,978,817	207,927,486,440
Dépenses pour le fonctionnement des services	2,310,547,036	2,448,130,561	2,586,417,580	2,737,313,124	3,634,557,063	4,837,424,020	6,460,420,071	11,601,288,681	20,789,482,120	36,298,774,406
Dépenses au titre du fonds de l'action sanitaire	757,310,866	804,009,806	851,033,127	902,432,265	1,209,723,918	1,625,210,552	2,190,471,463	4,003,393,885	7,291,550,285	12,914,541,417
Dépenses pour l'immobilier	378,098,677	397,059,334	415,927,327	436,319,826	553,886,004	703,691,891	895,507,304	1,453,359,260	2,344,185,822	3,686,782,302
Dépenses pour les placements financiers	35,383,654	37,158,051	38,923,777	40,832,171	51,834,381	65,853,683	83,804,368	136,009,895	219,376,224	345,020,592
Total des charges non techniques	3,481,340,233	3,686,357,752	3,892,301,811	4,116,897,386	5,450,001,365	7,232,180,146	9,630,203,206	17,194,051,721	30,644,594,451	53,245,118,716
Cotisations pensions	1,914,429,178	2,042,433,979	2,171,840,770	2,932,244,008	4,019,053,563	5,514,315,764	7,582,129,667	14,372,652,537	27,015,695,360	49,104,796,094
Cotisations risques professionnels	970,058,841	1,034,920,049	1,100,491,658	1,485,794,960	2,036,491,339	2,794,154,425	3,841,934,714	7,282,754,997	13,689,100,872	24,881,851,015
Cotisations prestations familiales	5,332,691,913	5,689,252,592	6,049,718,551	8,167,841,407	11,195,177,488	15,360,268,960	21,120,217,987	40,035,394,796	75,252,917,072	136,782,677,588
Total des cotisations	8,217,179,932	8,766,606,620	9,322,050,980	12,585,880,375	17,250,722,388	23,668,739,148	32,544,282,368	61,690,802,330	115,957,713,305	210,769,324,697
Action sanitaire et sociale	7,126,516	7,603,017	8,084,738	8,613,253	11,810,025	16,210,246	22,298,694	42,313,680	79,644,784	145,021,958
Opérations administratives	43,497,493	46,405,873	49,346,108	52,571,961	72,083,815	98,941,060	136,102,591	258,266,310	486,120,906	885,157,856
Placements financiers et immobilier	1,385,497,730	1,472,284,143	1,556,250,415	1,672,008,485	2,475,503,541	3,340,291,522	4,052,506,193	3,674,865,859	-1,454,883,155	-19,702,953,906
Total autres	1,436,121,739	1,526,293,034	1,613,681,260	1,733,193,700	2,559,397,380	3,455,442,828	4,210,907,478	3,975,445,849	-889,117,466	-18,672,774,091
Total des revenus	9,653,301,671	10,292,899,654	10,935,732,240	14,319,074,075	19,810,119,768	27,124,181,976	36,755,189,847	65,666,248,179	115,068,595,839	192,096,550,606
Résultat de l'exercice	1,736,278,217	1,765,425,310	1,871,132,730	4,504,038,125	4,367,898,817	3,146,985,857	224,007,558	-9,283,906,995	-26,136,977,429	-69,126,054,549
Réserve branche des pensions	38,900,000,000	37,928,793,896	36,814,128,567	36,067,005,812	25,000,604,201	-6,249,993,130	-72,895,814,934	-400,778,365,372	-1,205,490,431,169	-3,075,520,724,191
Réserve branche des risques professionnels	7,400,000,000	7,983,504,001	8,603,225,437	9,539,040,086	14,969,100,497	21,667,449,150	29,876,764,697	54,801,898,550	104,300,384,349	203,862,810,779
Réserve branche des prestations familiales	25,300,000,000	27,891,496,293	30,716,605,672	35,513,301,395	66,502,030,692	113,371,882,266	184,081,854,810	450,959,221,455	1,053,240,819,571	2,393,069,210,007
Réserve non attribuée ***	-	-438,368,880	-906,625,648	-1,407,524,256	-4,485,308,283	-8,796,127,353	-14,834,980,452	-35,161,615,994	-75,093,952,640	-153,240,997,679
Réserve normale	71,600,000,000	73,365,425,310	75,227,334,028	79,711,823,037	101,986,427,108	119,993,210,933	126,227,824,120	69,821,138,639	-123,043,179,888	-631,829,701,085
Taux d'intérêt	2.00%	2.05%	2.10%	2.16%	2.42%	2.68%	2.94%	3.46%	3.98%	4.50%
Flux financier	1,765,425,310	1,861,908,718	1,861,908,718	4,484,489,010	4,276,449,667	2,937,794,978	-171,347,065	-10,406,410,989	-28,913,934,379	-75,555,234,966

*** Dépenses de l'immobilier, des placements financiers ainsi que la partie des dépenses de l'ASS et de l'OA qui n'est pas attribuée aux trois branches principales. Avec les revenus de l'ASS et OA

Tableau A4.5. Comptes d'exploitation consolidés, scénario de modification de la formule de pension

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Pensions de vieillesse	1,440,282,583	1,678,605,527	1,869,685,423	2,164,358,010	4,574,671,985	6,675,231,397	14,701,934,360	31,642,861,764	60,916,670,149	117,314,693,363
Pension d'invalidité	40,197,478	42,065,827	43,971,969	48,263,291	79,976,398	126,681,174	189,312,229	379,779,190	738,201,064	1,460,039,590
Pensions de survivants	480,481,400	519,264,898	574,009,930	659,490,438	1,186,702,350	1,892,544,475	3,829,882,534	6,282,312,620	13,121,007,866	24,915,513,907
Allocations	421,662,303	469,603,716	433,261,099	423,625,603	469,463,529	431,202,060	723,487,189	2,350,120,579	4,211,142,591	7,754,861,629
Total Pensions	2,382,623,764	2,709,539,770	2,920,948,411	3,316,737,644	6,310,814,261	11,126,669,107	19,444,616,332	40,666,094,142	78,967,021,670	161,446,108,498
Indemnité journalière	7,206,014	7,784,800	8,279,047	8,819,200	12,002,407	16,507,840	22,831,865	43,325,419	81,540,124	148,489,495
Rentes assurés	82,983,819	94,669,432	104,251,320	119,114,411	225,145,155	394,579,928	635,241,229	1,325,107,865	2,536,691,541	4,817,395,986
Rente de survivant	103,711,538	118,315,986	130,291,240	148,866,838	261,381,967	493,138,200	793,911,942	1,656,093,638	3,170,306,967	6,020,686,356
Rachat de rentes	28,623,764	32,654,504	35,959,603	41,068,357	77,859,740	138,103,193	219,114,946	457,071,038	874,985,761	1,661,673,414
Transport	11,589,085	12,363,968	13,147,338	14,006,806	19,205,370	26,360,976	36,261,963	66,810,178	129,517,729	235,833,583
Prothèse	9,972,083	10,636,948	11,312,916	12,052,464	16,525,683	22,682,981	31,202,404	59,209,230	111,446,377	202,928,192
Autres	18,390,144	19,619,767	20,862,858	22,226,705	30,476,049	41,830,925	57,542,310	109,191,457	205,525,258	374,232,612
Total Risques professionnels	262,667,347	296,047,315	324,103,322	366,172,780	662,486,371	1,131,293,942	1,796,106,659	3,718,809,722	7,110,022,778	13,461,239,637
Indemnités journalières	50,365,508	53,451,443	56,536,983	59,910,422	79,898,269	106,492,637	141,989,556	251,486,870	436,968,490	723,348,962
Allocations prénatales	41,376,599	42,415,391	44,582,795	47,229,627	62,896,764	83,703,180	111,415,951	196,564,444	339,659,343	559,037,222
Allocations au foyer du travailleur	7,977,923	8,178,215	8,596,117	9,106,460	12,127,278	16,139,014	21,482,381	37,900,070	65,529,109	107,789,331
Allocations familiales	1,646,627,000	1,687,966,671	1,774,221,074	1,879,554,634	2,503,045,481	3,331,059,579	4,433,919,577	7,622,496,993	13,525,074,158	22,247,497,517
Allocations de maternité	44,145,080	45,253,377	47,565,800	50,389,730	67,105,145	89,303,705	118,870,718	209,716,442	362,599,108	596,442,034
Total Prestations familiales	1,790,492,110	1,837,286,297	1,931,502,770	2,046,190,873	2,726,072,937	3,626,690,116	4,827,678,183	8,618,164,819	14,730,030,207	24,234,116,066
Total des charges techniques	4,435,683,221	4,642,862,382	5,176,554,503	5,728,101,196	9,698,373,569	15,883,661,164	26,068,401,174	52,892,068,684	100,827,074,655	189,140,463,201
Dépenses pour le fonctionnement des services	2,310,547,036	2,448,130,561	2,586,417,580	2,737,313,124	3,634,557,063	4,837,424,020	6,460,420,071	11,601,268,661	20,789,482,120	36,298,774,406
Dépenses au titre du fonds de l'action sanitaire	757,310,886	804,009,806	851,033,127	902,432,265	1,209,723,918	1,625,210,552	2,190,471,463	4,003,393,095	7,291,550,285	12,914,541,417
Dépenses pour l'immobilier	378,009,677	397,059,334	416,927,327	436,319,626	553,886,004	703,691,891	895,507,304	1,453,359,260	2,344,185,822	3,686,782,302
Dépenses pour les placements financiers	35,383,654	37,158,051	38,923,777	40,832,171	51,834,381	65,853,683	83,804,368	136,009,895	219,376,224	345,020,592
Total des charges non techniques	3,481,340,233	3,686,367,752	3,892,301,811	4,116,897,386	5,450,001,365	7,232,180,146	9,630,203,206	17,194,051,721	30,644,594,451	53,245,118,716
Cotisations pensions	1,914,429,178	2,042,433,979	2,171,840,770	2,313,818,329	3,172,581,880	4,354,633,796	5,990,202,035	11,266,920,828	21,295,349,079	38,957,924,012
Cotisations risques professionnels	970,058,841	1,034,920,049	1,100,491,658	1,172,432,990	1,607,576,366	2,206,532,934	3,035,290,367	5,759,723,144	10,841,219,811	19,740,337,772
Cotisations prestations familiales	5,332,691,913	5,689,252,592	6,049,716,551	6,445,200,706	8,837,308,755	12,129,944,891	16,605,682,457	31,662,851,503	59,597,297,368	108,516,303,373
Total des cotisations	8,217,179,932	8,766,606,620	9,322,050,980	9,931,452,025	13,617,467,002	18,691,111,611	26,711,354,859	48,709,496,476	91,633,866,257	167,216,566,157
Action sanitaire et sociale	7,126,516	7,603,017	8,094,738	8,613,253	11,810,025	16,210,246	22,298,894	42,313,680	79,644,784	145,021,958
Opérations administratives	43,497,493	46,405,673	49,346,108	52,571,961	72,063,615	98,941,060	136,102,591	258,266,310	486,120,906	885,157,856
Placements financiers et immobilier	1,395,497,730	1,472,266,424	1,556,169,966	1,643,090,292	2,057,444,607	2,292,552,332	2,028,126,463	-2,060,018,168	-16,012,800,862	-54,897,684,507
Total autres	1,436,121,739	1,626,276,314	1,613,599,812	1,704,276,807	2,141,338,446	2,407,703,638	2,186,627,768	-1,769,438,178	-16,446,836,272	-63,867,604,692
Total des revenus	9,663,301,671	10,292,981,936	10,936,660,791	11,636,727,631	16,768,906,448	21,099,816,249	27,897,982,626	47,030,067,298	76,397,030,986	113,349,060,466
Résultat de l'exercice	1,736,278,217	1,763,671,601	1,866,794,477	1,790,729,049	610,430,514	-2,017,016,061	-6,800,721,754	-23,066,063,107	-55,064,638,121	-129,036,521,452
Réserve branche des pensions	38,900,000,000	37,927,040,657	36,808,038,132	35,360,384,082	20,555,391,030	-14,296,517,910	-83,544,925,018	-407,953,827,434	-1,192,081,655,838	-3,000,003,535,135
Réserve branche des risques professionnels	7,400,000,000	7,983,503,731	8,603,224,111	9,251,190,579	12,865,218,445	17,143,749,592	22,014,552,736	35,538,243,031	60,854,646,798	109,000,100,869
Réserve branche des prestations familiales	25,300,000,000	27,891,496,293	30,716,605,672	33,788,371,795	53,634,404,207	83,685,303,544	129,135,472,519	301,782,690,759	695,606,395,532	1,582,621,024,421
Réserve non attribuée ***	-	-439,368,880	-906,625,646	-1,407,524,256	-4,485,308,283	-8,796,127,353	-14,834,980,452	-35,161,615,994	-75,093,952,840	-153,240,997,679
Réserve normale	71,600,000,000	73,363,671,601	76,221,242,266	76,992,422,200	82,689,706,400	77,736,407,873	62,770,119,786	-108,794,609,639	-610,714,460,147	-1,461,623,407,526
Taux d'intérêt	2.00%	2.05%	2.10%	2.16%	2.42%	2.68%	2.94%	3.46%	3.96%	4.50%
Flux financier		1,763,671,601	1,867,670,466	1,771,179,933	610,961,364	-2,226,206,939	-7,196,076,377	-24,178,667,100	-67,861,696,071	-136,466,701,989

*** Dépenses de l'immobilier, des placements financiers ainsi que la partie des dépenses de l'ASS et de l'OA qui n'est pas attribuée aux trois branches principales. Avec les revenus de l'ASS et OA.

Tableau A4.6. Comptes d'exploitation consolidés, scénario de l'augmentation de l'âge de la retraite de 2 ans

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Pensions de vieillesse	1,440,262,583	1,679,073,679	1,870,576,752	2,039,015,026	3,644,263,800	6,740,191,019	11,475,416,374	25,368,592,141	49,197,101,279	95,173,285,528
Pension d'invalidité	40,197,478	42,066,107	43,972,393	47,604,685	70,668,936	103,799,745	148,564,618	262,081,201	531,947,472	1,042,432,610
Pensions de survivants	480,481,400	519,282,661	574,043,632	653,891,908	1,093,111,977	1,685,959,939	2,508,122,525	5,528,949,128	11,487,738,532	21,835,544,240
Allocations	421,862,303	470,441,029	433,999,359	315,223,605	452,255,317	420,173,395	679,446,172	1,906,645,652	3,287,922,398	5,942,985,412
Total Pensions	2,382,623,764	2,710,863,477	2,922,592,136	3,065,735,224	5,260,340,029	8,960,124,069	14,011,649,689	33,086,268,122	64,504,709,692	123,994,247,790
Indemnité journalière	7,296,914	7,784,696	8,276,367	8,889,444	12,331,245	16,963,515	23,305,239	44,150,355	63,045,636	150,949,137
Rentes assurées	82,983,819	94,689,342	104,284,144	113,195,163	190,259,143	327,323,772	528,647,303	1,124,735,419	2,164,623,553	4,122,957,900
Rente de survivant	103,711,538	118,340,870	130,332,263	141,469,079	237,782,120	409,082,785	660,892,958	1,405,672,113	2,705,303,764	5,152,791,353
Rachat de rentes	28,629,764	32,661,372	35,970,925	39,044,819	65,626,442	112,904,401	182,347,304	387,957,093	746,647,653	1,422,139,585
Transport	11,589,085	12,363,789	13,144,669	14,086,605	19,584,697	26,941,748	37,013,764	70,120,358	131,894,516	239,740,029
Prothèse	9,972,083	10,638,694	11,310,620	12,121,129	16,852,083	23,182,820	31,849,324	60,336,604	113,491,536	206,289,579
Autres	18,390,144	19,619,484	20,858,624	22,353,335	31,077,984	42,752,524	58,735,337	111,270,517	209,296,863	380,431,558
Total Risques professionnels	262,567,347	296,090,249	324,177,612	351,139,374	573,513,715	959,151,365	1,522,591,249	3,204,242,458	6,154,303,520	11,675,299,141
Indemnités journalières	50,365,508	53,450,671	56,525,509	60,251,744	81,476,346	108,838,833	144,933,430	256,275,306	444,987,322	735,330,816
Allocations prénatales	41,376,599	42,404,513	44,562,931	47,488,557	64,130,553	85,535,918	113,706,575	200,255,891	345,971,246	568,003,348
Allocations au foyer du travailleur	7,977,923	8,176,118	8,592,287	9,156,385	12,365,168	16,492,389	21,924,042	38,611,827	66,707,560	109,518,111
Allocations familiales	1,846,627,000	1,687,533,954	1,773,430,563	1,889,859,055	2,552,145,492	3,403,995,397	4,525,077,472	7,969,402,153	13,768,304,018	22,604,314,326
Allocations de maternité	44,145,080	45,241,771	47,544,607	50,665,985	68,421,486	91,259,070	121,314,607	213,654,691	369,119,954	606,008,078
Total Prestations familiales	1,790,492,110	1,836,807,027	1,930,655,897	2,057,421,725	2,778,539,047	3,706,121,607	4,926,956,126	8,678,200,058	14,995,090,099	24,623,174,681
Total des charges techniques	4,436,683,221	4,843,768,762	5,177,426,646	5,464,296,324	8,612,392,790	13,616,397,070	21,261,097,064	44,968,710,638	86,654,103,301	160,292,721,611
Dépenses pour le fonctionnement des services	2,310,547,036	2,448,130,561	2,586,417,580	2,737,313,124	3,634,557,003	4,837,424,020	6,460,420,071	11,601,288,681	20,789,482,120	36,298,774,406
Dépenses au titre du fonds de l'action sanitaire	757,310,886	804,009,806	851,033,127	902,432,265	1,209,723,918	1,625,210,552	2,190,471,463	4,003,393,895	7,291,550,285	12,914,541,417
Dépenses pour l'immobilier	378,098,677	397,059,334	415,927,327	436,319,826	553,896,004	703,691,891	895,507,304	1,453,359,260	2,344,185,822	3,686,782,302
Dépenses pour les placements financiers	35,363,654	37,158,051	38,923,777	40,632,171	51,834,381	65,853,663	83,804,368	136,009,695	219,376,224	345,020,592
Total des charges non techniques	3,481,340,233	3,686,357,752	3,892,301,811	4,116,897,386	5,450,001,365	7,232,180,146	9,630,203,206	17,194,051,721	30,644,594,451	53,245,118,716
Cotisations pensions	1,914,429,178	2,042,404,494	2,171,399,954	2,327,000,604	3,235,243,770	4,450,573,021	6,114,307,083	11,583,352,682	21,787,976,286	39,603,230,342
Cotisations risques professionnels	970,058,641	1,034,905,109	1,100,268,292	1,179,112,570	1,639,327,726	2,255,146,211	3,098,221,139	5,869,391,151	11,040,167,611	20,067,324,975
Cotisations prestations familiales	5,332,691,913	5,689,170,461	6,048,490,643	6,461,920,273	9,011,855,091	12,397,180,081	17,031,810,972	32,265,728,020	60,090,970,535	110,315,845,889
Total des cotisations	8,217,179,932	8,766,480,064	9,320,158,891	9,968,033,447	13,886,426,595	19,102,906,313	26,244,429,194	49,718,471,863	93,519,114,412	169,986,410,206
Action sanitaire et sociale	7,126,516	7,603,017	8,084,738	8,613,253	11,810,025	16,210,246	22,298,694	42,313,680	79,644,784	145,021,958
Opérations administratives	43,497,493	46,405,873	49,346,108	52,571,981	72,083,815	98,941,060	138,102,501	258,266,310	486,120,006	895,157,856
Placements financiers et immobilier	1,385,497,730	1,472,255,777	1,556,117,877	1,646,442,733	2,167,561,712	2,706,945,335	3,065,616,245	2,209,897,391	-3,198,393,216	-20,396,944,110
Total autres	1,436,121,739	1,526,264,668	1,613,548,722	1,707,627,948	2,251,455,552	2,822,096,642	3,244,017,530	2,510,477,381	-2,632,627,526	-19,366,764,295
Total des revenus	9,653,301,671	10,292,744,732	10,933,707,614	11,695,661,395	16,137,882,147	21,926,001,955	29,488,446,724	52,228,949,233	90,886,486,886	150,619,646,910
Résultat de l'exercice	1,736,278,217	1,762,618,228	1,963,980,168	2,114,467,686	2,076,487,992	1,077,424,738	-1,402,863,546	-9,933,813,126	-26,412,210,866	-62,918,194,417
Réserve branche des pensions	36,900,000,000	37,925,673,652	38,804,536,003	35,632,920,597	24,934,642,453	54,891,724	-50,351,576,792	-293,705,795,933	-692,763,131,655	-2,283,545,036,418
Réserve branche des risques professionnels	7,400,000,000	7,983,437,184	8,602,855,393	9,272,759,741	13,352,988,950	18,618,554,169	25,247,273,369	45,827,449,398	85,984,504,033	167,128,136,690
Réserve branche des prestations familiales	25,300,000,000	27,891,878,272	30,716,609,826	33,814,136,862	54,135,583,789	85,101,629,268	131,952,441,503	300,846,503,673	714,536,107,741	1,625,201,101,964
Réserve non attribuée ***	-	-438,368,680	-906,625,648	-1,407,524,256	-4,465,308,283	-8,796,127,353	-14,834,980,452	-35,161,615,994	-75,093,952,640	-153,240,997,679
Réserve normale	71,600,000,000	73,362,618,228	75,217,374,374	77,312,292,943	87,937,906,909	94,978,946,809	92,013,157,717	26,406,631,134	-167,356,472,520	-644,456,797,444
Taux d'intérêt	2.00%	2.05%	2.10%	2.16%	2.42%	2.69%	2.94%	3.46%	3.98%	4.50%
Flux financier	1,762,618,228	1,854,756,146	2,094,918,569	1,984,036,842	968,233,680	-1,796,206,169	-11,056,317,120	-28,189,167,616	-69,347,374,633	

*** Dépenses de l'immobilier, des placements financiers ainsi que la partie des dépenses de l'ASS et de l'OA qui n'est pas attribuée aux trois branches principales. Avec les revenus de l'ASS et de l'OA

Tableau A4.7. Comptes d'exploitation consolidés, scénario de la valorisation des pensions

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Pensions de vieillesse	1,440,282,583	1,678,605,527	1,869,685,423	2,360,570,092	4,333,668,001	7,692,161,071	12,657,193,693	26,703,073,519	51,095,408,448	98,273,478,268
Pension d'invalidité	40,197,479	42,065,827	43,071,069	47,604,201	70,572,586	103,905,742	149,185,966	293,732,948	534,983,550	1,046,846,328
Pensions de survivants	480,481,400	519,204,698	574,009,930	653,845,480	1,130,136,178	1,758,700,332	2,600,168,374	5,544,769,895	11,203,038,149	20,947,269,030
Allocations	421,662,303	460,603,718	433,281,089	417,963,232	463,155,104	420,062,226	707,036,272	2,324,642,319	4,172,835,316	7,700,663,158
Total Pensions	2,382,623,764	2,709,539,770	2,920,948,411	3,499,983,095	5,997,531,868	9,974,919,373	16,113,684,306	34,866,218,581	67,006,265,463	127,968,276,784
Indemnités journalières	7,296,914	7,784,809	8,278,047	8,819,200	12,092,407	16,597,840	22,831,865	43,325,418	81,549,124	148,489,495
Rentes assurés	82,983,819	84,669,432	104,251,320	127,319,816	216,245,040	360,379,515	567,368,196	1,165,860,086	2,221,684,331	4,215,073,444
Rentes de survivant	103,711,538	119,315,986	130,291,240	159,121,792	270,258,780	450,395,200	709,085,565	1,457,068,909	2,776,617,197	5,267,915,539
Rachat de rentes	26,623,764	32,654,504	35,959,603	43,916,663	74,569,806	124,308,381	195,703,374	402,142,302	766,329,734	1,453,913,172
Transport	11,599,095	12,363,968	13,147,339	14,006,806	19,205,370	26,380,976	36,261,963	69,810,179	129,517,729	235,833,583
Prothèse	9,972,083	10,638,948	11,312,916	12,052,464	16,525,683	22,682,881	31,202,404	59,209,230	111,446,377	202,928,192
Autres	18,390,144	19,619,767	20,862,858	22,226,705	30,476,049	41,830,925	57,542,310	109,191,457	205,525,258	374,232,612
Total Risques professionnels	262,667,347	296,047,315	324,103,322	387,463,444	639,393,137	1,042,563,717	1,619,995,677	3,305,607,579	6,292,669,751	11,699,386,037
Indemnités journalières	50,365,508	53,451,443	56,536,983	59,910,422	79,898,269	106,492,637	141,989,556	251,486,870	436,968,490	723,348,962
Allocations prénatales	41,376,599	42,415,391	44,582,795	47,229,627	62,896,764	83,703,180	111,415,951	196,564,444	339,859,343	559,037,222
Allocations au foyer du travailleur	7,977,823	8,176,215	8,596,117	9,106,460	12,127,278	16,139,014	21,482,381	37,900,070	65,529,109	107,789,331
Allocations familiales	1,646,627,000	1,687,966,671	1,774,221,074	1,879,554,634	2,503,045,481	3,331,059,579	4,433,919,577	7,822,496,993	13,525,074,158	22,247,467,517
Allocations de maternité	44,145,080	45,253,377	47,565,800	50,389,730	67,105,145	89,303,705	119,870,716	209,716,442	362,599,108	596,442,034
Total Prestations familiales	1,790,492,110	1,837,265,297	1,931,502,770	2,046,190,873	2,725,072,937	3,626,698,116	4,827,678,183	8,618,164,819	14,730,030,207	24,234,115,066
Total des charges techniques	4,435,683,221	4,842,852,382	5,176,554,503	5,933,637,412	9,361,997,942	14,644,171,205	22,561,258,165	46,679,990,979	88,028,965,421	164,100,777,887
Dépenses pour le fonctionnement des services	2,310,547,036	2,448,130,561	2,586,417,580	2,737,313,124	3,634,557,063	4,837,424,020	6,460,420,071	11,601,288,681	20,789,482,120	36,298,774,406
Dépenses au titre du fonds de faction sanitaire	757,310,866	804,009,806	851,033,127	902,432,265	1,209,723,918	1,625,210,552	2,190,471,463	4,003,393,865	7,291,550,265	12,914,541,417
Dépenses pour l'immobilier	378,089,677	397,059,334	415,927,327	436,319,826	553,886,004	703,691,891	895,507,304	1,453,359,260	2,344,185,822	3,686,782,302
Dépenses pour les placements financiers	35,363,654	37,158,051	38,923,777	40,832,171	51,834,381	65,853,683	83,604,368	136,009,895	219,376,224	345,020,592
Total des charges non techniques	3,481,340,233	3,686,357,752	3,892,301,811	4,116,897,386	5,450,001,365	7,232,180,146	9,630,203,206	17,194,051,721	30,644,594,451	53,245,118,716
Cotisations pensions	1,914,429,178	2,042,433,979	2,171,840,770	2,313,818,329	3,172,581,880	4,354,833,796	5,990,202,035	11,366,920,828	21,395,349,079	38,957,924,012
Cotisations risques professionnels	970,058,841	1,034,920,049	1,100,491,658	1,172,432,990	1,607,576,366	2,208,532,934	3,035,290,367	5,759,723,144	10,841,219,811	19,740,337,772
Cotisations prestations familiales	5,332,691,913	5,689,252,592	6,049,718,551	6,445,200,706	8,837,308,755	12,129,944,691	16,685,682,457	31,662,851,503	59,597,297,368	108,516,303,373
Total des cotisations	8,217,179,932	8,766,606,620	9,322,060,980	9,931,452,025	13,617,467,002	18,691,111,611	25,711,354,859	48,769,496,476	91,833,866,257	167,216,566,157
Action sanitaire et sociale	7,126,516	7,603,017	8,094,738	8,613,253	11,810,025	16,210,246	22,298,694	42,313,680	79,644,784	145,021,958
Opérations administratives	43,497,493	46,405,873	49,346,108	52,571,961	72,063,815	98,941,060	136,102,591	258,266,310	486,120,906	885,157,856
Placements financiers et immobilier	1,385,497,730	1,472,266,424	1,556,188,986	1,640,898,273	2,059,109,065	2,399,998,581	2,447,632,783	261,983,538	-7,929,368,885	-31,294,752,767
Total autres	1,436,121,739	1,526,275,314	1,613,599,812	1,702,071,467	2,143,002,904	2,515,149,887	2,606,034,068	662,663,528	-7,363,603,195	-30,264,672,952
Total des revenus	9,653,301,671	10,292,881,936	10,936,650,791	11,633,623,512	15,760,469,906	21,206,261,498	28,317,388,927	49,362,059,004	84,470,263,062	136,961,992,206
Résultat de l'exercice	1,736,278,217	1,763,671,801	1,866,794,477	1,582,988,714	948,470,599	-670,089,853	-3,874,072,444	-14,621,983,696	-34,203,296,810	-80,393,904,398
Réserve branche des pensions	38,900,000,000	37,927,040,657	36,808,098,132	35,174,162,727	20,800,728,912	-9,864,892,907	-68,686,101,299	-340,317,936,729	-988,884,246,902	-2,475,721,672,333
Réserve branche des risques professionnels	7,400,000,000	7,983,503,731	8,603,224,111	9,229,671,599	12,879,610,990	17,456,960,325	23,118,945,509	40,499,010,627	75,340,866,545	145,486,372,243
Réserve branche des prestations familiales	25,300,000,000	27,891,496,293	30,716,605,672	33,788,371,795	53,634,404,207	83,685,303,544	129,135,472,519	301,782,690,759	695,606,395,532	1,582,621,024,421
Réserve non attribuée ***	-	-438,368,880	-906,625,648	-1,407,524,256	-4,465,308,283	-8,798,127,353	-14,834,980,452	-35,161,615,994	-75,093,952,840	-153,240,997,679
Réserve normale	71,600,000,000	73,363,671,801	76,221,242,266	76,784,681,865	82,829,436,833	82,481,243,609	68,733,336,278	-33,197,851,337	-293,030,935,465	-800,653,273,349
Taux d'intérêt	2.00%	2.05%	2.10%	2.16%	2.42%	2.68%	2.94%	3.46%	3.96%	4.50%
Flux financier	1,763,671,801	1,867,670,466	1,663,439,698	867,921,449	-879,280,731	-4,269,427,067	-16,644,467,690	-36,960,263,760	-66,823,084,814	

*** Dépenses de l'immobilier, des placements financiers ainsi que la partie des dépenses de l'ASS et de l'OA qui n'est pas attribuée aux trois branches principales. Avec les revenus de l'ASS et OA.

Tableau A4.8. Comptes d'exploitation consolidés, scénario de l'assouplissement de l'admissibilité à la retraite

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Pensions de vieillesse	1,440,282,583	1,078,605,527	1,869,685,423	2,183,230,042	4,434,870,031	8,087,319,585	13,314,485,773	29,193,541,598	57,188,190,798	110,857,464,474
Pension d'invalidité	40,197,478	42,065,827	43,971,969	47,604,291	70,572,588	103,995,742	149,185,986	283,732,848	534,983,550	1,046,846,328
Pensions de survivants	490,481,400	519,284,699	574,009,930	853,945,490	1,113,947,419	1,741,890,059	2,596,137,803	5,655,744,954	11,759,142,422	22,449,113,442
Allocations	421,662,303	469,603,718	433,281,069	46,498,366	89,286,624	132,776,999	355,568,653	701,985,473	1,125,126,220	1,970,540,253
Total Pensions	2,382,623,764	2,709,539,770	2,920,948,411	2,931,178,198	5,708,684,650	10,065,972,384	16,405,377,995	35,835,004,874	70,607,442,990	136,323,964,497
Indemnités journalières	7,296,914	7,784,809	8,278,047	8,619,200	12,092,407	16,597,840	22,831,865	43,325,418	81,549,124	148,489,495
Rentes assurées	62,963,819	94,689,432	104,251,320	119,067,241	219,664,148	374,013,860	589,070,420	1,246,065,569	2,416,747,467	4,612,226,960
Rentes de survivant	103,711,538	118,315,980	130,291,240	148,807,880	274,781,809	467,435,135	736,208,576	1,557,308,138	3,020,403,252	5,764,270,160
Rachat de rentes	28,623,764	32,654,504	35,959,603	41,070,086	75,836,152	129,009,301	203,189,162	429,807,729	833,613,227	1,590,904,078
Transport	11,589,085	12,363,969	13,147,339	14,006,306	19,205,370	26,360,976	36,261,963	68,910,178	129,517,729	235,633,583
Prothèse	9,972,083	10,638,848	11,312,916	12,052,464	16,525,683	22,682,881	31,202,404	59,208,230	111,440,377	202,928,192
Autres	18,390,144	19,619,767	20,862,858	22,226,705	30,476,049	41,830,925	57,542,310	109,191,457	205,525,258	374,232,612
Total Risques professionnels	262,567,347	296,047,316	324,103,322	366,060,386	648,783,679	1,077,930,917	1,676,306,710	3,613,717,719	6,798,802,433	12,928,896,701
Indemnités journalières	50,365,508	53,451,443	56,536,983	59,910,422	79,898,269	106,492,637	141,989,556	251,486,870	436,968,490	723,348,922
Allocations prénatales	41,376,599	42,415,391	44,582,795	47,229,627	62,896,764	83,703,180	111,415,951	196,564,444	339,859,343	559,037,222
Allocations au foyer du travailleur	7,977,923	8,178,215	8,598,117	9,106,460	12,127,278	16,139,014	21,482,281	37,900,070	65,529,100	107,789,391
Allocations familiales	1,646,627,000	1,687,968,871	1,774,221,074	1,879,554,834	2,503,045,481	3,331,059,579	4,433,919,577	7,822,496,993	13,525,074,158	22,247,497,517
Allocations de maternité	44,145,080	45,253,377	47,565,800	50,389,730	67,105,145	89,303,705	118,870,718	209,716,442	362,599,108	596,442,034
Total Prestations familiales	1,790,482,110	1,837,265,297	1,931,502,770	2,046,190,873	2,726,072,937	3,626,898,116	4,827,678,183	8,618,164,819	14,730,030,207	24,234,116,062
Total des charges techniques	4,436,683,221	4,842,862,382	5,176,564,603	5,343,419,467	9,082,641,276	14,770,801,417	22,909,362,879	47,866,887,412	92,136,276,630	173,486,964,643
Dépenses pour le fonctionnement des services	2,310,547,036	2,448,130,561	2,588,417,580	2,737,313,124	3,634,557,063	4,837,424,020	6,460,420,071	11,601,268,691	20,789,462,120	36,298,774,406
Dépenses au titre du fonds de l'action sanitaire	757,310,866	804,009,806	851,033,127	902,432,265	1,209,723,918	1,825,210,552	2,190,471,463	4,003,393,685	7,291,550,285	12,914,541,417
Dépenses pour l'immobilier	379,098,677	397,050,334	415,927,327	426,319,826	553,896,004	703,691,801	895,507,304	1,453,359,260	2,344,185,822	3,686,782,302
Dépenses pour les placements financiers	35,383,654	37,156,051	38,923,777	40,632,171	51,634,361	65,653,663	83,804,368	136,009,695	219,376,224	345,020,592
Total des charges non techniques	3,481,340,233	3,686,357,752	3,892,301,811	4,116,897,386	5,450,001,366	7,232,180,146	9,630,203,206	17,194,051,721	30,644,594,461	53,245,118,716
Cotisations pensions	1,914,429,176	2,042,433,979	2,171,840,770	2,313,618,329	3,172,581,860	4,354,633,796	5,990,202,035	11,366,920,826	21,395,349,079	38,957,924,012
Cotisations risques professionnels	970,058,841	1,034,920,049	1,100,491,858	1,172,432,990	1,607,576,366	2,206,532,924	3,035,290,367	5,759,723,144	10,841,219,811	19,740,337,772
Cotisations prestations familiales	5,332,691,913	5,689,252,592	6,049,718,551	6,445,200,708	8,837,308,755	12,129,944,891	16,685,862,457	31,682,951,503	59,597,297,388	108,518,303,373
Total des cotisations	8,217,179,932	8,766,606,620	9,322,060,980	9,931,462,026	13,617,467,002	18,691,111,611	25,711,364,859	48,789,496,476	91,833,866,267	167,216,566,157
Action sanitaire et sociale	7,126,516	7,603,017	8,084,738	8,613,253	11,810,025	16,210,246	22,298,694	42,313,680	79,644,784	145,021,958
Opérations administratives	43,497,493	46,405,873	49,346,108	52,571,961	72,083,815	98,941,060	136,102,591	258,266,310	496,120,906	885,157,856
Placements financiers et immobilier	1,385,497,730	1,472,266,424	1,556,168,966	1,647,215,623	2,122,751,817	2,491,010,774	2,516,977,487	184,936,719	-9,191,082,614	-36,932,613,600
Total autres	1,436,121,739	1,526,275,314	1,613,599,812	1,708,400,838	2,206,645,656	2,606,162,081	2,675,378,772	486,416,709	-8,625,316,925	-35,902,433,786
Total des revenus	9,653,301,671	10,292,891,936	10,936,650,791	11,639,852,962	15,824,112,658	21,297,273,692	28,396,733,631	49,274,912,195	83,208,649,333	131,314,131,371
Résultat de l'exercice	1,736,278,217	1,763,671,801	1,866,794,477	2,179,536,019	1,291,570,018	-706,507,871	-4,152,832,454	-15,786,026,948	-39,572,320,748	-95,417,961,988
Réserve branche des pensions	38,900,000,000	37,927,040,657	36,808,038,132	35,749,067,346	23,597,982,927	-6,348,555,327	-86,075,508,024	-341,267,049,764	-1,016,871,700,376	-2,591,316,310,560
Réserve branche des risques professionnels	7,400,000,000	7,983,503,731	8,603,224,111	9,251,314,288	12,920,054,415	17,367,679,587	22,763,053,598	29,541,733,227	68,284,931,222	125,414,618,201
Réserve branche des prestations familiales	25,300,000,000	27,891,496,293	30,716,605,672	33,788,371,795	53,634,404,207	83,665,303,544	129,135,472,519	301,782,690,759	695,606,395,532	1,582,621,024,421
Réserve non attribuée ***	-	-438,368,880	-908,625,648	-1,407,524,256	-4,485,308,263	-8,796,127,353	-14,834,980,452	-35,161,615,994	-75,093,952,640	-153,240,997,679
Réserve normale	71,600,000,000	73,363,671,801	76,221,242,266	77,381,229,170	86,667,134,266	86,808,300,451	70,888,039,641	-36,104,241,772	-328,074,326,262	-1,036,621,666,617
Taux d'intérêt	2.00%	2.05%	2.10%	2.16%	2.42%	2.68%	2.94%	3.48%	3.98%	4.50%
Flux financier	1,763,671,801	1,957,570,466	2,159,966,904	1,200,120,980	-914,698,750	-4,548,187,077	-16,908,530,942	-42,349,277,698	-101,847,132,404	

*** Dépenses de l'immobilier, des placements financiers ainsi que la partie des dépenses de l'ASS et de l'OA qui n'est pas attribuée aux trois branches principales. Avec les revenus de l'ASS et de l'OA

Tableau A4.9. Comptes d'exploitation consolidés, combinaison des trois scénarios

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Pensions de vieillesse	1,440,262,563	1,679,073,679	1,670,576,752	2,123,123,295	4,767,196,132	9,667,800,773	16,676,223,510	38,915,292,527	76,963,585,807	149,263,623,049
Pension d'invalidité	40,197,478	42,066,107	43,972,393	48,263,658	84,093,168	138,623,445	212,401,972	438,910,399	865,464,528	1,719,720,864
Pensions de survivants	480,481,400	517,535,381	569,762,115	651,721,476	1,208,837,263	1,996,996,568	3,016,138,399	6,937,805,229	15,297,496,312	30,348,587,566
Allocations	421,662,303	470,441,029	433,999,359	50,552,141	121,604,566	171,664,789	431,071,197	844,395,047	1,348,561,310	2,283,650,405
Total Pensions	2,382,623,764	2,709,116,197	2,919,310,619	2,873,660,569	6,181,733,129	11,975,095,565	20,535,835,077	47,136,403,202	94,475,107,957	183,615,791,903
Indemnité journalière	7,296,914	7,764,696	8,276,367	10,330,039	14,359,625	19,749,747	27,126,372	51,358,892	96,530,216	175,294,044
Rentes assurés	82,963,819	94,689,342	104,294,144	121,312,879	242,699,212	447,924,443	737,226,272	1,618,909,690	3,161,325,740	6,031,273,484
Rente de survivant	103,711,538	118,340,870	130,332,263	151,614,441	303,320,681	559,807,122	921,370,834	2,023,281,356	3,950,962,472	7,537,766,478
Rachat de rentes	28,623,764	32,661,372	35,970,925	41,844,679	83,714,693	154,503,417	254,292,838	558,413,549	1,090,442,004	2,080,378,451
Transport	11,589,085	12,363,769	13,144,669	16,406,346	22,806,205	31,366,890	43,082,573	81,569,081	153,310,958	278,399,150
Prothèse	9,972,083	10,838,604	11,310,620	14,117,201	19,824,101	26,990,330	37,071,347	70,187,000	131,919,785	230,546,065
Autres	18,390,144	19,619,464	20,656,624	26,034,417	36,190,036	49,774,562	68,365,598	129,437,927	243,281,553	441,761,930
Total Risques professionnels	262,667,347	296,096,249	324,177,612	381,660,002	722,714,654	1,290,116,512	2,068,535,833	4,533,156,403	8,827,772,727	16,784,399,602
Indemnités journalières	50,365,508	53,450,671	56,525,508	70,173,826	94,878,480	126,715,449	168,696,751	298,118,004	517,242,376	853,875,432
Allocations prénatales	41,376,599	42,404,513	44,562,931	47,488,557	64,130,553	85,535,918	113,706,575	200,255,891	345,971,246	568,003,348
Allocations au foyer du travailleur	7,977,923	8,176,118	8,592,287	9,156,385	12,365,168	16,492,389	21,924,042	38,611,827	66,707,560	109,518,111
Allocations familiales	1,646,627,000	1,688,533,054	1,773,430,563	1,889,850,055	2,552,145,492	3,403,095,397	4,525,077,472	7,069,402,153	13,766,304,018	22,604,314,326
Allocations de maternité	44,145,080	45,241,771	47,544,607	50,665,085	68,421,486	91,250,070	121,314,607	213,654,891	389,119,954	606,008,078
Total Prestations familiales	1,790,492,110	1,836,807,027	1,930,866,897	2,067,343,807	2,791,941,181	3,723,998,223	4,860,719,447	8,720,042,766	15,067,346,163	24,741,719,296
Total des charges techniques	4,435,683,221	4,842,021,472	5,173,144,128	5,322,664,379	9,696,398,864	16,989,200,301	27,575,090,368	60,389,604,361	118,370,225,837	225,141,900,801
Dépenses pour le fonctionnement des services	2,310,547,036	2,448,130,561	2,586,417,580	2,737,313,124	3,634,557,063	4,837,424,020	6,460,420,071	11,601,286,681	20,789,482,120	36,298,774,406
Dépenses au titre du fonds de l'action sociale	757,310,866	804,009,806	851,033,127	902,432,265	1,209,723,918	1,625,210,552	2,190,471,463	4,003,393,885	7,291,550,285	12,914,541,417
Dépenses pour l'immobilier	378,098,677	397,059,334	415,927,327	436,319,626	553,886,004	703,691,891	895,507,304	1,453,359,260	2,344,185,822	3,686,782,302
Dépenses pour les placements financiers	35,383,654	37,158,051	38,923,777	40,832,171	51,834,381	65,653,683	83,804,368	136,009,895	219,376,224	345,020,582
Total des charges non techniques	3,481,340,233	3,686,357,752	3,892,301,811	4,116,897,386	5,450,001,366	7,232,180,146	9,630,203,206	17,194,051,721	30,644,594,451	53,245,118,716
Cotisations pensions	1,914,429,178	2,042,404,494	2,171,399,954	2,710,204,303	3,767,412,617	5,181,573,005	7,116,915,162	13,474,595,098	25,325,810,542	45,987,781,740
Cotisations risques professionnels	970,058,841	1,034,905,109	1,100,268,202	1,373,285,403	1,908,982,562	2,625,550,614	3,606,206,253	6,827,701,047	12,832,820,720	23,302,431,225
Cotisations prestations familiales	5,332,691,913	5,689,170,461	6,048,490,645	7,549,344,074	10,494,225,135	14,433,405,413	19,824,350,968	37,533,632,610	70,545,699,272	129,100,153,613
Total des cotisations	8,217,179,932	8,766,480,064	9,320,168,891	11,632,833,781	16,170,620,314	22,240,529,032	30,547,472,383	67,836,128,766	109,704,330,534	197,390,366,577
Action sanitaire et sociale	7,126,510	7,603,017	8,084,736	8,613,253	11,810,025	16,210,246	22,298,094	42,313,680	79,044,784	145,021,958
Opérations administratives	43,497,493	46,405,673	49,346,108	52,571,961	72,083,815	98,941,060	136,102,591	258,266,310	486,120,906	885,157,856
Placements financiers et immobilier	1,385,497,730	1,472,273,614	1,556,199,828	1,665,732,135	2,393,858,117	3,066,826,607	3,363,923,131	990,965,149	-10,682,267,962	-47,288,539,417
Total autres	1,436,121,739	1,526,282,505	1,613,630,674	1,726,917,350	2,477,751,956	3,161,977,913	3,522,324,416	1,291,545,138	-10,116,502,273	-46,268,369,602
Total des revenus	9,653,301,671	10,292,762,569	10,933,789,565	13,368,751,130	18,648,372,270	25,422,506,945	34,069,796,799	59,127,673,893	98,567,628,261	151,132,006,975
Résultat de l'exercice	1,736,278,217	1,764,383,344	1,868,343,626	3,920,189,366	3,501,982,041	1,201,126,498	-3,135,496,765	-18,455,962,189	-60,426,992,027	-127,255,012,541
Réserve branche des pensions	36,900,000,000	37,927,438,768	36,810,664,589	36,210,521,588	26,127,551,631	-6,370,774,257	-77,757,573,054	-427,421,051,205	-1,314,394,123,992	-3,408,443,631,829
Réserve branche des risques professionnels	7,400,000,000	7,983,437,164	8,802,855,393	9,438,166,912	14,305,011,562	20,094,686,960	26,856,565,740	45,370,378,987	76,195,867,923	138,694,393,971
Réserve branche des prestations familiales	25,300,000,000	27,891,876,272	30,716,606,626	34,882,978,965	62,184,618,806	103,735,208,650	166,488,976,823	403,471,098,283	939,524,469,712	2,135,122,205,120
Réserve non attribuée ***	-	-438,368,680	-906,625,648	-1,407,524,256	-4,485,308,283	-8,796,127,353	-14,834,980,452	-35,161,615,994	-75,093,952,840	-153,240,997,079
Réserve normale	71,600,000,000	73,364,383,344	75,223,502,959	79,124,143,209	98,131,873,717	108,662,994,199	100,752,969,057	-13,741,189,929	-371,767,738,997	-1,287,868,030,418
Taux d'intérêt	2.00%	2.05%	2.10%	2.16%	2.42%	2.68%	2.94%	3.46%	3.90%	4.50%
Flux financier	1,764,383,344	1,859,119,614	3,900,640,260	3,410,532,891	991,935,620	-3,530,851,368	-19,578,496,183	-63,203,946,977	-133,684,192,957	

*** Dépenses de l'immobilier, des placements financiers ainsi que la partie des dépenses de l'ASS et de l'OA qui n'est pas attribuée aux trois branches principales. Avec les revenus de l'ASS et OA

Tableau A4.10. Comptes d'exploitation consolidés, scénario de modification du taux de cotisation

	2002	2003	2004	2005	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Pensions de vieillesse	1,440,282,583	1,678,605,527	1,869,685,423	2,129,540,084	4,101,980,817	7,494,002,335	12,504,148,580	26,645,765,910	51,092,040,521	98,273,478,268
Pension d'invalidité	40,197,478	42,065,827	43,971,969	47,604,291	70,572,586	103,995,742	149,185,966	283,732,848	534,983,550	1,046,846,328
Pensions de survivants	480,481,400	519,264,698	574,009,930	653,845,480	1,101,787,765	1,703,390,633	2,517,365,965	5,434,956,986	11,119,705,244	20,916,695,528
Allocations	421,662,303	469,603,718	433,281,089	417,963,232	463,155,104	420,062,226	707,036,272	2,324,642,319	4,172,835,316	7,700,683,158
Total Pensions	2,382,623,764	2,709,539,770	2,920,948,411	3,248,953,087	5,737,496,272	9,721,450,937	15,877,736,783	34,689,098,064	66,919,564,631	127,937,703,282
Indemnités journalières	7,296,914	7,784,809	8,278,047	8,819,200	12,092,407	16,597,840	22,831,865	43,325,418	81,549,124	148,489,495
Rentes assurés	82,983,819	94,669,432	104,251,320	116,821,977	207,137,476	352,854,205	561,412,097	1,162,350,493	2,218,459,926	4,209,164,249
Rentes de survivant	103,711,538	118,315,986	130,291,240	146,001,799	258,876,326	440,990,216	701,641,751	1,452,682,689	2,772,587,399	5,260,530,344
Rachat de rentes	28,623,764	32,854,504	35,959,603	40,295,623	71,448,317	121,710,661	193,648,925	400,931,731	765,217,534	1,451,874,902
Transport	11,589,085	12,363,968	13,147,338	14,006,806	19,205,370	26,360,976	36,261,963	68,810,178	129,517,729	235,833,583
Prothèse	9,972,083	10,638,848	11,312,916	12,052,464	16,525,683	22,682,881	31,202,404	59,209,230	111,446,377	202,928,192
Autres	18,390,144	19,619,767	20,862,858	22,226,705	30,476,049	41,830,925	57,542,310	109,191,457	205,525,258	374,232,612
Total Risques professionnels	262,567,347	296,047,315	324,103,322	360,224,573	615,761,629	1,023,027,704	1,604,541,316	3,296,501,195	6,284,303,347	11,883,053,377
Indemnités journalières	50,365,508	53,451,443	56,536,983	59,910,422	79,898,269	106,492,637	141,989,556	251,486,870	436,968,490	723,348,962
Allocations prénatales	41,376,599	42,415,391	44,582,795	47,229,627	62,896,764	83,703,180	111,415,951	196,564,444	339,859,343	559,037,222
Allocations au foyer du travailleur	7,977,923	8,178,215	8,596,117	9,106,460	12,127,278	16,139,014	21,482,381	37,900,070	65,529,109	107,789,331
Allocations familiales	1,646,627,000	1,687,966,871	1,774,221,074	1,879,554,634	2,503,045,481	3,331,059,579	4,433,919,577	7,822,496,993	13,525,074,158	22,247,497,517
Allocations de maternité	44,145,080	45,253,377	47,565,800	50,389,730	67,105,145	89,303,705	118,870,718	209,716,442	362,599,108	596,442,034
Total Prestations familiales	1,790,492,110	1,837,265,297	1,931,502,770	2,046,190,873	2,725,072,937	3,626,698,116	4,827,678,183	8,518,164,819	14,730,030,207	24,234,115,066
Total des charges techniques	4,435,683,221	4,842,852,382	5,176,554,503	5,655,368,533	9,078,330,838	14,371,176,756	22,309,956,282	46,503,764,078	87,933,898,185	164,054,871,725
Dépenses pour le fonctionnement des services	2,310,547,036	2,448,130,561	2,586,417,580	2,737,313,124	3,634,557,063	4,837,424,020	6,460,420,071	11,601,288,681	20,789,482,120	36,298,774,406
Dépenses au titre du fonds de l'action sanitaire	757,310,866	804,009,806	851,033,127	902,432,265	1,209,723,918	1,625,210,552	2,190,471,463	4,003,393,885	7,291,550,285	12,914,541,417
Dépenses pour l'immobilier	378,098,677	397,059,334	415,927,327	436,319,826	553,886,004	703,691,891	895,507,304	1,453,359,260	2,344,185,822	3,686,782,302
Dépenses pour les placements financiers	35,383,654	37,158,051	38,923,777	40,832,171	51,834,381	65,853,683	83,804,368	136,009,895	219,376,224	345,020,592
Total des charges non techniques	3,481,340,233	3,686,357,752	3,892,301,811	4,116,897,386	5,450,001,365	7,232,180,146	9,630,203,206	17,194,051,721	30,644,594,451	53,245,118,716
Cotisations pensions	1,914,429,178	4,595,476,453	4,886,641,734	5,206,091,239	7,931,454,701	11,975,242,938	17,970,606,104	39,784,222,899	80,232,559,047	146,092,215,044
Cotisations risques professionnels	970,058,841	931,428,044	990,442,492	1,055,189,691	1,446,818,730	1,985,879,632	2,731,761,331	5,183,750,830	9,757,097,830	17,766,303,995
Cotisations prestations familiales	5,332,691,913	3,206,669,643	3,409,841,365	3,632,749,489	4,981,028,571	6,836,878,029	9,404,758,839	17,846,334,484	33,591,203,971	61,164,861,901
Total des cotisations	8,217,179,932	8,733,574,140	9,286,925,591	9,894,030,419	14,359,302,002	20,798,000,600	30,107,126,274	62,814,308,213	123,580,860,847	225,023,380,940
Action sanitaire et sociale	7,126,516	7,603,017	8,084,738	8,613,253	11,810,025	16,210,246	22,298,694	42,313,680	79,644,784	145,021,958
Opérations administratives	43,497,493	46,405,873	49,346,108	52,571,961	72,083,815	98,941,060	136,102,591	258,266,310	486,120,906	885,157,856
Placements financiers et immobilier	1,385,497,730	1,471,929,218	1,555,099,187	1,641,969,067	2,100,111,952	2,627,879,149	3,181,512,329	4,498,942,702	9,315,482,659	21,621,384,369
Total autres	1,436,121,739	1,525,938,108	1,612,530,033	1,703,154,281	2,184,005,791	2,743,030,456	3,339,913,614	4,799,522,692	9,881,248,349	22,651,564,184
Total des revenus	9,653,301,671	10,259,512,248	10,899,455,624	11,597,184,701	16,543,307,793	23,541,031,055	33,447,039,887	67,613,830,904	133,462,109,196	247,674,945,124
Résultat de l'exercice	1,736,278,217	1,730,302,115	1,830,599,310	1,824,918,782	2,014,975,590	1,937,674,153	1,506,880,400	3,916,015,105	14,883,616,561	30,374,954,683
Réserve branche des pensions	38,900,000,000	40,506,145,385	42,184,625,765	43,843,693,947	51,233,997,820	57,900,555,119	61,648,733,473	61,398,251,189	111,677,225,342	212,808,215,313
Réserve branche des risques professionnels	7,400,000,000	7,878,955,247	8,385,274,805	8,916,053,149	11,909,567,132	15,430,580,324	19,445,094,362	30,491,717,333	51,094,337,015	90,080,831,337
Réserve branche des prestations familiales	25,300,000,000	25,383,570,363	25,488,402,490	25,604,824,240	26,424,665,292	27,884,187,153	30,531,855,911	43,986,107,740	85,991,111,621	207,573,633,590
Réserve non attribuée ***	-	-438,368,880	-906,625,648	-1,407,524,256	-4,485,308,283	-8,796,127,353	-14,834,980,452	-35,161,615,994	-75,093,952,640	-153,240,997,679
Réserve normale	71,600,000,000	73,330,302,115	75,151,677,413	76,957,047,079	85,082,921,961	92,419,195,243	96,790,703,294	100,714,460,269	173,668,721,338	357,221,682,560
Taux d'intérêt	2.00%	2.05%	2.10%	2.16%	2.42%	2.68%	2.94%	3.46%	3.98%	4.50%

*** Dépenses de l'immobilier, des placements financiers ainsi que la partie des dépenses de l'ASS et de l'OA qui n'est pas attribuée aux trois branches principales. Avec les revenus de l'ASS et OA

Annexe 5. Opération des réserves techniques pour la branche des risques professionnels

En vertu du système financier qui s'applique à la branche des risques professionnels, le système des capitaux constitutifs de rentes), il est requis que la valeur actualisée des paiements futurs relatifs à toutes les rentes mises en paiement au cours d'une année financière donnée soit chargée sur les opérations de cette année. Le montant de ces valeurs actualisées, qui est maintenu en tant que réserve technique, représente l'engagement du régime à l'égard des paiements futurs dus aux personnes accidentées ou à leurs survivants.

Chaque année, la réserve technique est augmentée du montant de la valeur actualisée des rentes mises en paiement au cours de l'année et du montant des revenus de placement sur la réserve, et diminuée du montant des rentes versées durant l'année. Une description du mouvement de la réserve est présentée ci-après:

	Réserve au début de l'année
Plus	Valeur actualisée des rentes mises en paiement durant l'année (pour incapacité et pour survivants)
Plus	Revenus de placements sur la réserve technique
Moins	Versements courants de rentes d'incapacité et de survivants
Égale	Réserve à la fin de l'année

La valeur actualisée des rentes est calculée à partir du montant annuel de rente multiplié par le facteur approprié du tableau A5.1.

Exemple

<i>Type de rente</i>	<i>Rente viagère d'incapacité</i>
<i>Montant annuel</i>	<i>120 000 F CFA</i>
<i>Age du rentier</i>	<i>40</i>
<i>Sexe</i>	<i>Masculin</i>
<i>Montant de la réserve</i>	<i>$120\,000 \times 15 = 1\,800\,000$</i>

Le montant de 1 500 000 F CFA sera débité des revenus de l'année pour la branche des risques professionnels et transféré à la réserve technique. La valeur actualisée des rentes viagères de veuves, et d'ascendants sera calculée de manière similaire en utilisant les mêmes valeurs alors que les rentes temporaires d'enfants et de descendants utilisent les valeurs du tableau A5.2. Les facteurs sont unisexes pour toutes les rentes.

Tableau A5.1. Facteurs pour le calcul des capitaux représentatifs de rente, rentes viagères, table unisexe (à appliquer au montant annuel de la rente)

Age	F CFA	Age	F CFA	Age	F CFA	Age	F CFA
16	17,903	37	15,582	58	10,628	79	4,504
17	17,815	38	15,404	59	10,340	80	4,274
18	17,733	39	15,219	60	10,047	81	4,053
19	17,656	40	15,029	61	9,749	82	3,842
20	17,582	41	14,833	62	9,446	83	3,642
21	17,511	42	14,630	63	9,139	84	3,455
22	17,439	43	14,419	64	8,829	85	3,283
23	17,364	44	14,201	65	8,517	86	3,125
24	17,284	45	13,975	66	8,204	87	2,981
25	17,196	46	13,741	67	7,892	88	2,852
26	17,100	47	13,500	68	7,581	89	2,733
27	16,996	48	13,255	69	7,272	90	2,623
28	16,884	49	13,006	70	6,967	91	2,514
29	16,784	50	12,754	71	6,665	92	2,404
30	16,639	51	12,501	72	6,369	93	2,285
31	16,508	52	12,245	73	6,078	94	2,160
32	16,370	53	11,987	74	5,794	95	2,019
33	16,227	54	11,725	75	5,519	96	1,867
34	16,076	55	11,459	76	5,251	97	1,697
35	15,919	56	11,187	77	4,993	98	1,503
36	15,754	57	11,910	78	4,744	99	1,257
						100	0,951

Tableau A5.2. Facteurs pour le calcul des capitaux représentatifs de rente, rente temporaire, table unisexe (à appliquer au montant annuel de la rente)

Age	F CFA
0 à 3 ans	10,0
0 à 4 ans	9,2
5 ans	8,6
6 ans	8,0
7 ans	7,4
8 ans	6,7
9 ans	6,0
10 ans	5,3
11 ans	4,5
12 ans	3,7
13 ans	2,8
14 ans	1,9
15 ans et plus	1,0

Annexe 6. Normes CIPRES

Le contenu de cette annexe est directement tiré du document établi par la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) duquel la CNSS entend s'inspirer pour établir ses nouvelles normes de gestion.

6.1. Introduction

La détermination des indicateurs de gestion des organismes, figure en bonne place parmi les missions assignées à l'Inspection Régionale de la Prévoyance Sociale (IRPS) A cet effet, l'article 29 du Traité dispose: "Dans l'exercice de leur mission, les inspecteurs se réfèrent à des indicateurs de gestion déterminés par le Conseil." L'article 9 des statuts de l'Inspection Régionale de la Prévoyance Sociale pour sa part énonce: "Le Secrétaire Permanent élabore des propositions visant à déterminer les indicateurs de gestion pour les organismes de Prévoyance Sociale et les soumet au Conseil qui peut les adopter, soit sous forme de recommandations, soit selon la procédure instituée à l'article 5 alinéa 5 du Traité".

Dans le cadre de l'exécution de cette mission, il y a lieu de rappeler que l'IRPS a élaboré une fiche technique dénommée « Ratios Économiques » qui propose une batterie de normes et ratios dans tous les domaines de la gestion d'un organisme de prévoyance sociale.

Adopté par la décision n° 38/CM/CIPRES du 17 février 2000 du Conseil des Ministres, ces normes sont venues renforcer le dispositif d'harmonisation édicté par le Plan Comptable de Référence CIPRES.

Compte tenu de l'éventail et du nombre des indicateurs déjà élaborés et préconisés, il nous est apparu nécessaire d'en extraire les plus significatifs par domaine d'activité, et qui constitueraient des critères de convergence que chaque organisme s'obligerait de respecter au terme d'un délai qui serait fixé par le Conseil des Ministres de Tutelle.

Le présent document a donc pour objet de proposer ces principaux indicateurs et/ ou ratios qui vont servir de référence dans le contrôle et l'appréciation de la gestion des régimes et des organismes, comme cela est fait dans les Institutions sœurs du secteur bancaire ou des assurances.

Toutefois, afin de parvenir à une mise en œuvre efficiente, il est indispensable de lever certains obstacles qui constituent de réelles entraves à la rationalisation normative recherchée en vue d'une saine gestion des organismes.

Première partie

Les préalables

Le respect de certains préalables incontournables pourrait être facilité par l'adoption par le Conseil des Ministres de décisions qui obligeraient les organismes à:

1. Se conformer aux règles, principes et normes comptables notamment:
 - en procédant à l'enregistrement au jour le jour et sans retard des opérations financières et comptables;

-
- produire également de façon régulière et à bonne date toutes les informations comptables sous la forme préconisée par le Plan Comptable de Référence CIPRES.
2. communiquer à la Conférence (IRPS), chaque année au plus tard le 30 juin, les états financiers et annexes de l'exercice précédent, les procès verbaux des organes délibérants ayant statué sur lesdits comptes, le(s) rapport(s) du ou des Commissaire (s) aux Comptes ainsi que tout autre document pouvant faciliter la compréhension et l'appréciation de ces comptes;
 3. formaliser sans attendre, les procédures dans tous les domaines d'activité au cas où cela n'aurait pas déjà été fait;
 4. concevoir et mettre en place des systèmes d'information et de pilotage exhaustifs et fiables dans l'ensemble des secteurs d'activité;
 5. se doter d'une structure d'audit interne capable de veiller scrupuleusement au respect des dispositifs de contrôle interne mis en place et devant relayer la CIPRES dans les organismes.

Le respect de ces préalables, tout en permettant la maîtrise et l'efficacité de la gestion des régimes et des organismes, conférerait aux ratios toute leur pertinence.

Deuxième partie

Les ratios prudentiels et de performances

Les normes ci-après, devront constituer des bases référentielles pour apprécier les performances et mesurer l'évolution de la gestion des régimes. A ce titre, elles ont un caractère dynamique dans le temps; c'est-à-dire susceptibles d'être améliorées en fonction des résultats et des objectifs de performances assignés. Elles sont présentées sous forme de ratios ou d'appréciations qualitatives du contrôle interne et des activités. Elles concernent la gestion technique, administrative et financière des régimes.

La gestion technique

Le recouvrement des cotisations sociales

La maîtrise et l'optimisation des ressources doivent constituer l'un des objectifs prioritaires d'un organisme de prévoyance sociale. En effet, une attention particulière devrait être portée sur le recouvrement des cotisations sociales qui constituent la principale ressource sur laquelle repose toute la politique du service des prestations sociales. Les quelques ratios ci-après pourront permettre d'apprécier les performances en la matière.

Le taux de couverture à date exigible : 90 pour cent au minimum.

Il permet de mesurer l'effort de recouvrement des cotisations et suppose la maîtrise des effectifs d'employeurs et de salariés, de la gestion des appels et des déclarations reçues. Tout organisme doit s'efforcer à recouvrer à l'échéance plus de 90 pour cent des cotisations mises en recouvrement et arrivées à échéance au cours de la période donnée.

Il doit être calculé trimestriellement.

Le taux de cotisations non recouvrées en fin de période: 3 pour cent au maximum.

Il permet d'évaluer la part des cotisations impayées se rapportant à la période. Celles-ci doivent représenter moins de 3 pour cent des cotisations dues au titre de ladite période.

Il doit être suivi trimestriellement.

Le taux d'admission en non-valeur: 1 pour cent au maximum.

Il sert à apprécier la qualité des créances (de cotisations et de majorations de retard) ainsi que la politique de remise de ces créances adoptée par les instances de gestion. Au cours de l'exercice, les admissions en non-valeur doivent représenter moins de 1 pour cent des arriérés de cotisations.

Il sera calculé annuellement.

Le taux des recouvrements contentieux: 90 pour cent au minimum.

Il permet d'évaluer les performances du recouvrement forcé par rapport au montant total des cotisations contentieuses déterminées au cours de la période.

Il doit être calculé par trimestre.

Nombre de contrôles subis par un employeur: au moins 1 fois dans les 3 ans.

Toutefois, tout employeur doit être contrôlé au moins une fois dans le délai de prescription des cotisations. Ceci permettra de détecter à temps les difficultés financières des employeurs et de prendre les dispositions adéquates et également d'éviter une éventuelle prescription des cotisations.

Les prestations sociales

En matière de liquidation et de paiement de droits, il y a lieu de distinguer les prestations à caractère de remboursement de frais (frais médicaux, pharmaceutiques etc.) ou de revenus (indemnités journalières de tous ordres...), des prestations à paiement cycliques (prestations vieillesse, allocations familiales etc.).

Pour les premières, les délais de liquidation et de paiement des droits sont très courts. C'est généralement dès le dépôt des pièces. Certaines législations imposent d'ailleurs des délais de paiement et prévoient des pénalités assez importantes en cas de non-respect de ceux-ci.

Dans ce cas tout dossier déposé doit être liquidé et payé avant le délai limite.

Le délai de liquidation des premières demandes: 45 jours au maximum.

Il concerne principalement les prestations de la deuxième catégorie ci-dessus évoquée notamment les pensions-vieillesse-invalidité-décès ou les allocations familiales. Il permet de mesurer la durée maximale de liquidation d'un dossier.

Ainsi, un dossier de prestations sociales reçu par l'organisme doit être liquidé à moins de 45 jours à compter de sa date de réception;

Les restes à traiter en fin de période: 15 pour cent.

Ce ratio sert à mesurer le volume des dossiers en instance à la fin de la période par rapport à l'ensemble des dossiers reçus au cours de la période.

Il doit être suivi mensuellement.

Le ratio de contrôle à posteriori: 5 pour cent au minimum.

Outre les contrôles effectués par les services de l'ordonnateur et du comptable au moment de la liquidation et du paiement des prestations, des contrôles à posteriori doivent être effectués par les services compétents. Ces contrôles doivent porter sur au moins 5 pour cent des dossiers traités, pour s'assurer que les droits servis sont conformes aux éléments du dossier et aux émissions régulièrement réalisées.

Ces contrôles doivent être opérés à tout instant.

Le ratio des prestations indues: 2 pour cent au maximum.

Il mesure le niveau des erreurs commises dans le traitement et le paiement des prestations et qui s'est soldé par un "trop perçu" de la part de l'assuré. Le montant des sommes indûment versées doit représenter moins de 2 pour cent des prestations payées au cours de la période.

Il doit être évalué mensuellement.

Le ratio des ressources de cotisations allouées aux prestations: 65 pour cent au minimum.

Il permet de mesurer sur la base des produits techniques réalisés au cours d'un exercice (cotisations), le niveau d'affectation des ressources de l'organisme à ses missions originelles.

Il doit être déterminé annuellement.

Les gestions budgétaires

La gestion administrative

1. Ratio des charges de fonctionnement par rapport aux dépenses totales: moins de 15 pour cent.

Il sert à mesurer les efforts de maîtrise des frais de fonctionnement par rapport aux dépenses totales de l'organisme.
2. Ratio des dépenses administratives: 15 pour cent au maximum des produits techniques réalisées (cotisations).
3. Ratios des frais de personnel par rapport aux charges de fonctionnement de l'organisme : moins de 85 pour cent.
4. Ratio des dépenses de formation rapportées à la masse salariale : compris entre 1 pour cent et 5 pour cent.
5. Taux d'encadrement: 10 pour cent maximum des effectifs.
6. Taux d'exécution budgétaire par compte à deux (2) chiffres (et par gestion): supérieur à 95 pour cent.

(Les évaluations des prévisions budgétaires devant reposer sur des bases réalistes et concrètes)

La gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS)

1. Frais de fonctionnement sur Dépenses totales de l'ASS: inférieur à 8 pour cent.
2. Dépenses de fonctionnement de l'ASS par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'organisme: compris entre 3 et 10 pour cent.
3. Taux de couverture des dépenses de l'ASS; idéal: recettes =dépenses.

La gestion financière et comptable

La gestion de trésorerie

Afin de maîtriser la gestion de la trésorerie, il est indispensable que les organismes se dotent de plans et de budgets de trésorerie de préférence suivi mensuellement.

En outre, les indicateurs ci-après devront être suivis et/ou respectés:

1. Nombres de comptes courants bancaires: au maximum 5 pour le siège et 2 pour chaque structure déconcentrée.
2. Solde moyen des comptes courants non rémunérés: objectif avoisinant zéro.
3. Délai de remise en banque des titres de paiement: 1 jour au maximum.
4. Taux brut de rentabilité des placements: au minimum égal au taux moyen pratiqué en la matière sur le marché.
5. Ratios de trésorerie (Annuel):
 - Trésorerie à échéance: rapport des valeurs réalisables et disponibles sur les dettes à court terme. Il doit être égal ou supérieur à 1. Il suppose que toutes les comptabilités auxiliaires (cotisants, prestataires, fournisseurs et divers) sont bien maîtrisées;
 - Trésorerie immédiate: rapport des valeurs disponibles sur les dettes à court terme. Il mesure la solvabilité à vue de l'organisme. Pour mieux l'apprécier, on peut ajouter au numérateur le montant des valeurs mobilisables (titres de placements négociables, bons du trésor etc.).

La situation financière des branches

En outre, la situation financière des branches du régime doit s'analyser individuellement compte tenu de l'obligation faite de suivre leur gestion financière de façon distincte.

Cette analyse doit reposer sur deux principes essentiels qui guident la gestion de chaque branche:

- la solvabilité de la branche;
- la stabilité du taux de cotisation

La solvabilité de la branche

L'analyse de la situation de chaque branche doit permettre de répondre aux deux questions suivantes :

- Est-ce que ses ressources permettent d'assurer le paiement régulier et à échéance des prestations et faire face aux dépenses de fonctionnement tout en maintenant un niveau de réserves réglementaires égal au minimum fixé ?
- Lesdites réserves sont-elles gérées conformément aux règles et conditions admises en la matière ?

En premier lieu, il s'agira d'évaluer le service des prestations à travers l'examen des dates de paiement, des liquidités appartenant à la branche, de ses arriérés éventuels etc. En outre le montant théorique de chaque type de réserves devrait être recalculé conformément aux dispositions des textes en vigueur, puis comparé à celui figurant au bilan de clôture de l'exercice. Ce dernier montant doit être au moins égal au montant déterminé.

- Généralement, trois (3) types de réserves sont constitués :
- le fonds de roulement ou réserves de trésorerie

Il est prévu pour palier à des difficultés conjoncturelles de trésorerie. Le montant minimum est fixé à l'équivalent d'un trimestre de dépenses de prestations dans certains cas (plus fonctionnement dans d'autre). Il doit être liquide et placé à très court terme (un à trois mois) avec possibilité de déblocage à tout instant en cas de besoin ;

- la réserve de sécurité

Elle est généralement constituée au titre des prestations à court terme et financée suivant le système de la répartition. Son objectif est de faire face aux fluctuations aléatoires qui peuvent affecter les recettes en cours de période. Elle est généralement équivalente à un ou deux trimestres de prestations de l'année ou des deux années précédentes. Elle pourrait être placée sur une période plus longue que le fonds de roulement (trois à six mois) avec également une clause de déblocage en cas de nécessité ;

- la réserve technique

Constituée dans le cadre de la gestion des prestations à long terme (retraites, rentes viagères des risques professionnels), elle doit non seulement faire face aux engagements futurs de la branche mais également éviter une fluctuation trop importante des cotisations durant une période déterminée grâce aux revenus financiers générés par leurs placements.

- Dans le cas des rentes de la branche des Risques Professionnels, son montant est au moins égal aux montants des capitaux constitutifs des rentes ;
- Concernant les pensions-vieillesse-invalidité-décès, elle est au moins égale au montant des prestations techniques payées au cours des deux derniers exercices.

Ainsi, compte tenu de l'importance et de la stabilité de ces deux réserves, elles peuvent être placées à long terme car elles représentent des ressources de financement à long terme notamment dans :

- L'immobilier de rapport si le marché est intéressant c'est à dire le rendement satisfaisant ;
- Les titres de participation et de placements remplissant les conditions suffisantes de sécurité et de rendement.

En second lieu, l'examen doit porter sur la qualité des éléments d'actif qui représentent la contrepartie desdites réserves. Ces actifs doivent respecter quatre (4) conditions qui portent essentiellement sur

1. Leur sécurité formelle et réelle : la sécurité formelle porte sur la nature du débiteur, sa solvabilité et les garanties prises en contrepartie de la créance. La sécurité réelle vise le maintien du pouvoir d'achat et du rendement des actifs.
2. Leur rendement: les actifs devraient procurer les meilleures plus-values possibles sans que celles-ci ne soient privilégiées au détriment de la sécurité.
3. Leur liquidité: ils doivent être liquides ou facilement réalisables. Ceci est particulièrement valable pour le cas des réserves de sécurité et celles correspondant aux fonds de roulement.
4. Leur contribution au développement économique et social: cette condition est particulièrement applicable aux réserves techniques.

Les actifs acquis en contrepartie de ces réserves devraient remplir un double objectif à savoir, concourir au développement d'activités productives ainsi qu'à l'amélioration du bien être collectif et procurer un meilleur rendement aux capitaux investis tout en préservant leur sécurité.

La stabilité du taux de cotisations

Elle concerne les branches gérant des prestations à long terme et particulièrement la branche des pensions-vieillesse-invalidité-décès. Pour éviter une fluctuation fréquente des taux de cotisations, les systèmes de financement en vigueur déterminent un taux de cotisations sur une période assez longue qui permet dans les premières années d'accumuler suffisamment de fonds afin de faire face aux charges futures. Dès que les ressources cessent de couvrir les besoins de la branche, le taux est révisé pour une période équivalente à la première. Les textes imposent généralement que des études actuarielles soient effectuées régulièrement (avant la fin de la période) afin de prendre les mesures correctives à temps. A cet effet, l'examen doit porter sur l'existence de ces études et sur la pertinence des mesures préconisées.